



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E)

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE
TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE KETOU
(LOT 7)**



RAPPORT FINAL

Jun, 2024

Titre du projet/Prestation	:	Mission d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Réalisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction des Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) dans les communes de ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU (LOT 7)
Titre du document	:	Rapport du PAR du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de Kétou
N° de Contrat	:	N° 0816/MEF/PR/ADET/DNCMP/DCMP/SP du 17/04/2023
Client	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
Domaine technique	:	Infrastructure du secteur éducatif

Index	Version	Date	Rédaction	Chef de Mission	Vérification
1	Provisoire	28/04/2023	BABALAO Barthélémy	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean
2	Provisoire avec prise en compte des observations de la banque mondiale	1/ 09/ 2023	BABALAO Barthélémy	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean
3	Provisoire avec prise en compte des observations de la banque mondiale	19/ 10/ 2023	BABALAO Barthélémy	DOSSOUMOU C. Jean	DOSSOUMOU C. Jean
4	Version finale	Juin 2024	BABALAO Barthélémy	DOSSOUMOU C. Jean	ADET



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES CARTES	8
LISTE DES PLANCHES	8
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	11
RESUME NON TECHNIQUE EN FRANÇAIS	14
NON-TECHNICAL SUMMARY	29
INTRODUCTION	44
1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D’ELABORATION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	47
1.1. Cadrage de la mission	47
1.2. Recherche documentaire	47
1.3. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain	47
1.4. Consultation des parties prenantes et information aux publics	48
1.4.1. Information aux acteurs institutionnels	48
1.4.2. Consultations du public	48
1.5. Réalisation des inventaires des biens affectés	49
1.6. Traitement des données et analyse des résultats	49
1.7. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ...50	
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION	51
2.1. Bloc Administratif /Infirmierie	51
2.1. Bloc des salles de cours	52
2.2. Bloc de salle spécialisé	52
2.3. Bloc production végétale	52
2.4. Bloc Production animale	52
2.5. Zone de production animale	53
2.6. Dortoirs pour filles et garçons	53
2.7. Réfectoire / cuisine	53
2.8. Logements pour les membres de l'administration	53
2.9. Terrain de sport	54
2.10. Galerie, VRD	54
3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D’INFLUENCE DU SOUS-PROJET	60
3.1. Découpage administratif	60
3.2. Démographie de la Commune de Kétou	61
3.3. Activités socio-économiques	63
3.4. Infrastructures et services sociocommunautaires	64
3.5. Patrimoine culturel et touristique	66
3.6. Problématique du genre dans la Commune de Kétou	66

3.7. Migrations	67
3.8. Hygiène et assainissement	68
4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	69
4.1. Mécanismes ou variantes pour minimiser les déplacements	69
4.2. Analyse des besoins en terre pour la réinstallation	69
4.3. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence objectifs du plan d'action de réinstallation ou du programme de réinstallation	69
4.3.1. Impact sociaux positifs du sous-projet	69
4.3.2. Impacts sociaux négatifs du sous-projet.....	70
5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP	71
5.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP	71
5.1.1. Personnes impactées par le sous-projet.....	71
5.1.2. Répartition des PAP par tranche d'âge	71
5.1.3. Situation matrimoniale des PAP	72
5.1.4. Religion des PAP	72
5.1.5. Groupe socioculturel	72
5.1.6. Niveau d'instruction des PAP	73
5.1.7. PAP vulnérables et types de vulnérabilité	73
5.1.8. Catégorie socio-professionnelle des PAP.....	74
5.1.9. Nature des pièces d'identité des PAP	75
5.1.10. Statut des PAP par rapport au foncier	75
5.2. Biens impactés par les travaux du sous-projet	76
5.2.1. Plantes à valeur économique affectées	76
5.2.2. Cultures agricoles affectés	76
5.2.3. Superficie foncière exploitée pour usage agricole	76
5.2.4. Autre impact du sous-projet	76
6. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION.....	79
6.1. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION	79
6.1.1. Cadre légal national.....	79
6.1.2. Cadre réglementaire.....	83
6.2. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE	85
6.2.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)	85
6.2.2. Critères d'éligibilité	85
6.2.3. Mesures de minimisation de la Réinstallation	85
6.2.4. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées.....	85
6.2.5. Principes guide du processus de réinstallation	86
6.3. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 5 (NES 5) DE LA BANQUE MONDIALE.....	86
7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	97
7.1. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan d'Action de Réinstallation.....	97
7.2. Identification des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.....	99
8. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION	100
8.1. Critères d'éligibilité	100
8.2. Catégories de personnes affectées	100
8.3. Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication	100
8.4. Matrice de compensation des PAP.....	100

9. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION 103

9.1. Méthode d'évaluation des pertes	103
9.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de cultures.....	103
9.2. Barème de compensation	106
9.2.1. Barème de compensation des plantes à valeur économique	106
9.2.2. Barème de compensation de culture affectée	106
9.3. Compensation des biens affectés (arbres à valeur économique et périmètres de culture)	106
9.3.1. Compensation des arbres à valeur économique	106
9.3.2. Coût de compensation de culture	107

10. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS108

10.1. Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus du PAR	108
10.2. Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	109
10.3. Synthèse des préoccupations exprimées lors de la consultation du public.....	113
10.4. Restitution des résultats du PAR	116
10.5. Publication et diffusion du PAR	116
10.6. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR	116

11. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE118

11.1. Aide à la réinstallation	118
11.2. Assistance aux PAP vulnérables	118
11.3. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations	118
11.4. Plan de restauration des moyens de subsistance	119

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....120

12.1. Procédure de gestion des plaintes non sensibles	120
12.1.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles.....	120
12.1.2. Composition des comités par niveau	121
12.1.3. Rôle des comités de gestion des plaintes	125
12.1.4. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	126
12.2. Procédure de gestion des plaintes sensibles liés aux Violences Basées sur le Genre/l'Exploitation, les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel	128

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR.131

13.1. Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR	131
13.2. Responsabilité des comités de réinstallation	134

14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE135

15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....137

15.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR	137
15.1.1. Principes et indicateurs de suivi	137
15.1.2. Organes du suivi et leurs rôles.....	138
15.2. Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR.....	138
15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux.....	139

15.4. Coût du suivi-évaluation	139
16. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT	140
CONCLUSION.....	142
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	143
ANNEXES :.....	144

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: listes des villages et quartiers de ville par Arrondissement	60
Tableau 2: Répartition de la population par arrondissement.....	62
Tableau 3: effectif des personnes affectées par le sous-projet	71
Tableau 4: répartition des PAP suivant les tranches d'âge	71
Tableau 5: répartition des PAP suivant la situation matrimoniale.....	72
Tableau 6: répartition des PAP suivant la religion déclarée	72
Tableau 7: répartition des PAP suivant le groupe socioculturel	72
Tableau 8: répartition des PAP selon le niveau d'instruction	73
Tableau 9: répartition des PAP vulnérables par sexe.....	74
Tableau 10 : répartition des PAP selon la catégorie socio-professionnelle	74
Tableau 11: pièces d'identité possédées par les PAP	75
Tableau 12: plantes à valeur économique affectées	76
Tableau 13: Superficie foncière exploitée par les utilisateurs informels pour les activités agricoles.....	76
Tableau 14: synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.....	81
Tableau 15: synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP	83
Tableau 16: analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	88
Tableau 17: arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR.....	97
Tableau 18: matrice de compensation de PAP	101
Tableau 19 : <i>Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers</i>	104
Tableau 20 : <i>Rendement au Kg/ha de quelques cultures annuelles et bisannuelles selon la localité</i>	104
Tableau 21 : Répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le Projet	105
Tableau 22 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre	105
Tableau 23 : Barème de compensation pour les plantes à valeur économique	106
Tableau 24 : Barème de compensation de culture de manioc	106
Tableau 25 : Quantité totale du manioc affecté	106
Tableau 26: Coût de compensation pour les plantes à valeur économique	107
Tableau 27: Coût de compensation des cultures affectées par le projet	107
Tableau 28: Point statistique des acteurs rencontrés.....	108
Tableau 29: synthèse de la consultation des acteurs institutionnels	110
Tableau 30: Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Oloka.....	114
Tableau 31: coût d'aide à la réinstallation des PAP	118
Tableau 32 : Coût de la formation des PAP pour la restauration des moyens de subsistances	119
Tableau 33 : <i>Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités</i>	122
Tableau 34: disposition organisationnelle de la mise en œuvre du PAR	131

Tableau 35: calendrier de la mise en œuvre du PAR	135
Tableau 36: indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	137
Tableau 37: budget global des coûts de compensation des biens affectés et la mise en œuvre du PAR.....	140

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole	55
Figure 2: Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole de Kétou (Zoom).....	56
Figure 3: Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Agricole (perspective 3D)	57
Figure 4: Vue en perspective de l'entrée du LTA	58
Figure 5: Vue en perspective des salles de classe	59
Figure 6: Accroissement de la population de la Commune de Kétou de 2002 à 2022	63
Figure 7: évolution des effectifs des apprenants du LTA Adja-Ouèrè.....	66
Figure 8 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	127
Figure 9 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	129
Figure 10 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	130

LISTE DES CARTES

Carte 1 : villages administratifs de l'Arrondissement d'Odometa	61
Carte 2 : Site du LTA Kétou montrant la conduite du pipeline.....	77

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Vues de la séance de formation des agents enquêteurs.....	48
Planche 2 : affichage de la liste des PAP et biens recensés	50
Planche 3: palais royal et le musée Guêlêdê de Kétou	66
Planche 4: quelques photos lors des différentes séances avec les élus locaux dans la Commune de Kétou	112
Planche 5: quelques photos des participants à la consultation du public à Oloka/ Kétou	115

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACISE	:	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ADET	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	:	Agence de Développement de Sèmè -City
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
Bénin 2025	:	Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA »
BCDF	:	Bureaux Communaux de Développement du Foncier
CA	:	Chef d'Arrondissement
CAGP	:	Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CNGP	:	Comité National de Gestion des Plaintes
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CFD	:	Code Foncier et Domanial
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CQ	:	Chef de Quartier
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CTR	:	Comité Technique de Réinstallation
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EFTP	:	Enseignement et Formation Technique et Professionnel
EFC	:	Eaux, Forêts et Chasse
HS	:	Harcèlement Sexuel
JO	:	Journal Officiel
LTA	:	Lycée Technique Agricole
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche

MESTFP	:	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MOD	:	Maître d'Ouvrage Délégué
MIT	:	Ministère des Infrastructures et des transports
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
ODD	:	Objectif de Développement Durable
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PAI	:	Plans Annuels d'Investissement
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PC2D	:	Programme de Croissance pour le Développement Durable
PDC	:	Plan de développement Communal
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SFI	:	Société Financière Internationale
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Acquisition de terres** : elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (CES, Banque mondiale, p.103).
- **Assistance à la réinstallation** : c'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, para.32*).
- **Cadre Politique de Réinstallation des Populations** : C'est un document cadre élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au sous-projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues pendant la phase de préparation du sous-projet. Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du sous-projet. Une fois que les composantes individuelles du sous-projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible, un tel cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du sous-projet (paragraphe 25 de la NES 5 et paragraphe 30 du CES, Banque mondiale, p.63)
- **Coût de remplacement** : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler

nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (**Source** : CES, Banque mondiale Note de bas de page 54).

- **Compensation** : remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).
- **Date Limite d'Éligibilité (DLE) ou Date Butoir (DB)** : C'est la date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par un projet. Les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées (CES, Banque mondiale , p.57).
- **Déguerpissement** : C'est « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, Banque mondiale, p.105).
- **Évitement** : est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES no 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières. (**Source** : NES 5 de la Banque mondiale, Note de bas de page 4).
- **Groupes défavorisés ou vulnérables** : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet (CES, Banque mondiale, page 98).
- **Moyens de subsistance** : renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (CES, Banque mondiale, p.53).
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: Peuvent être considérées comme des personnes touchées par le projet, les personnes qui :
 - a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
 - b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
 - c) n'ont aucun droit légal ni de revendications

légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES 5, Banque mondiale, paragraphe 10, page 7).

- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).
- **Plan d'Action de Réinstallation** : le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales. Le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*CES, Banque mondiale p.107*).
- **Réinstallation involontaire** : Elle est l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement (*CES, Banque mondiale, p.105*).
- **Réinstallation temporaire** : la réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Utilisateurs informels** : personnes sans titre légal, occupant un terrain public ou privé dans l'emprise du projet à des fins de logement, d'activité économique ou d'autre moyen de subsistance. Les utilisateurs informels ont droit à une aide à la réinstallation s'ils occupaient la zone du projet avant une date butoir déterminée. (*SFI-Manuel d'élaboration du PAR p.18*).

RESUME NON TECHNIQUE EN FRANÇAIS

Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation

N°	Désignation	Données du PAR
A. Générales		
1	Pays du projet	Benin
2	Département	Plateau
3	Commune	Kétou
4	Arrondissement	Odometa
5	Quartiers/Village	Oloka
6	Titre du projet	Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E)
7	Activité induisant la réinstallation	Construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de Kétou
8	Promoteur	Agence du Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
9	Financement	Banque mondiale
10	Budget du PAR	30 539 395 F CFA
11	Date (s) butoir (s) appliquée(s)	27 avril 2023
12	Date des consultations publiques avec les personnes affectées	29 mars 2023
13	Période des négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	26 avril 2023 (signature des fiches de recensement des biens par les PAP)
B. Spécifiques consolidées		
14	Personne Affectée par le Projet	Effectif
14.1	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	13
14.2	Nombre de personnes à charge	68
14.3	Nombre de femmes affectées	07
14.4	Nombre de PAP vulnérables	02
14.5	Nombre de PAP majeures	13
14.6	Nombre total des ayants-droits	81
15	Catégories de PAP	Effectif
15.1	Propriétaire foncier	00
15.2	Locataire	00
15.3	Employé/Gérant	00
15.4	Utilisateurs informels	13
16	Type de biens affectés	Effectif
16.1	Superficie totale de terre perdue (ha)	00
16.2	Nombre total de biens relatifs aux infrastructures à usage d'habitation et connexes affectées	00
16.3	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	01
16.4	Nombre total d'arbres non fruitiers détruits	07
16.5	Nombre total d'infrastructures à usage commercial impactées	00
16.6	Nombre total de patrimoines culturels et cultuels	00
16.7	Superficie de Cultures et produits maraîchers affectés (ha)	5, 83

N°	Désignation	Données du PAR
16.8	Superficie de terre agricoles perdue (ha)	12,36
16.9	Autres impacts	- Tuyaux de conduite pipeline (avec possibilité d'évitement) -Château d'eau et pompe de la SONEB (avec possibilité d'évitement)

Source : données du terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Bénin à travers son Programme d'Action II ambitionne de moderniser, au cours du quinquennat 2021-2026, le sous-secteur de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (EFTP). Cette réforme prend son ancrage sur les orientations gouvernementales qui indiquent la nécessité d'inverser la tendance afin de disposer de 70 % de la population scolarisable vers l'EFTP d'ici 2030, et sur la Stratégie Nationale de l'EFTP. L'opérationnalisation de cette stratégie est notamment déclinée en un programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) à la fin 2023, et de sept (07) Écoles de Métiers (EM). Les nouveaux lycées techniques agricoles modernes permettront d'accueillir 48.000 apprenants afin de former des exploitants agricoles de type nouveau. Les écoles des métiers accueilleront 8.400 apprenants en vue de doter l'économie béninoise d'ouvriers et de techniciens qualifiés et compétents dans le domaine de l'agriculture.

C'est dans le cadre de la concrétisation de ces engagements que le Gouvernement du Bénin a sollicité la Banque Mondiale pour préparer et mettre en œuvre un projet pour le développement des compétences professionnelles en vue de l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet d'environ 300 millions de dollars américains vise à renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat.

2. Description détaillée des activités du sous-projet qui induisent la réinstallation

Le site dédié au Bloc pédagogique du Lycée technique Agricole (LTA) de Kétou occupe 50 ha 2a 11ca de superficie.

Le projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, que le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée. Les données relatives aux composantes minimales du LTA se présentent dans le tableau ci-dessous.

Données relatives aux composantes minimales du LTA.

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m ²	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Atelier / Bloc de formation	450	4
Zone de production animale + magasin	1500	1
Bloc administratif	450	1
Salles spécialisées	800	1
Incubateurs	200	1
Infirmierie	120	1
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)	700	4
Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4
Salle de Technologie + Labos (NTA)	800	1
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5
Reposoir (10 places)	250	1
Total	6420	25

3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée par le cabinet d'étude en charge de la réalisation du PAR s'articule autour de l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- ✕ cadrage de la mission dans les locaux de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), le vendredi 24 février 2023;
- ✕ une recherche documentaire en rapport avec le projet ;
- ✕ visite des différents sites d'accueil du sous-projet le 06 mars 2023 et entretiens avec les personnes ressources ;
- ✕ recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ayant un niveau de licence au moins en sciences sociales ;
- ✕ information/entretiens avec les acteurs institutionnels le 23 mars 2023 ainsi qu'une consultation de la population locale le 29 mars 2023 avec 110 participants au total dont 49 hommes et 61 femmes. Cette population est constituée de paysans, des artisans, des commerçants et des élèves ;
- ✕ recensement des biens et personnes affectés par le sous projet/collecte des données socio-économiques du 23 au 29 mars 2023 ;

- ✗ organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques le 26 avril 2023 ;
- ✗ affichage des listes des PAP aux lieux publics le 26 avril 2023 et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- ✗ traitement des données et analyse des résultats ;
- ✗ rédaction du rapport provisoire de la mission.

4. Description des impacts sociaux potentiels du sous-projet

Après les échanges avec les populations impactées par les travaux de construction du lycée technique agricole de Kétou, Il ressort que la mise en œuvre du sous-projet induira des effets positifs significatifs notamment au plan social pour les populations du milieu d'accueil et les apprenants. Néanmoins, il convient de noter que les impacts potentiels négatifs sociaux ne doivent pas être occultés.

➤ Impacts sociaux potentiels positifs du sous-projet

- Augmentation de la capacité institutionnelle du secteur de l'EFTP ;
- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Augmentation du nombre d'apprenants dans le secteur de l'EFTP ;
- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des Activités Génératrices de revenus ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- Développement de l'entreprenariat agricole dans la commune de Kétou ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la commune de Kétou.

➤ Impacts sociaux potentiels négatifs du sous-projet pendant la phase préparatoire et la phase des travaux de construction

- Perte de 5,83 ha de cultures et de produits maraîchers ;
- Perte de terres pour l'agriculture d'une superficie totale 12,36 ha ;
- Perte de sept (7) jeunes pieds de teck et d'un (1) pied d'acajou moyen ;
- Déplacements économiques involontaires de 13 personnes et 68 personnes à charge ;
- Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous-projet dans la zone ;
- Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet ;
- Pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida.

5. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

L'objectif global de la présente étude est de préparer un plan de déplacement, compensation et restauration des moyens de subsistance pour des personnes affectées par les activités du sous-projet qui soit conforme à la législation nationale et la norme environnementale et sociale 5 (NES 5) - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque

Mondiale. Le PAR qui en sortira devra permettre de bonifier le sous-projet concerné en confortant les impacts potentiels positifs et d'éviter, atténuer et compenser ceux potentiels négatifs liés aux accès au foncier pour le sous-projet LTA Ketou.

6. Caractéristiques du milieu d'accueil du sous-projet et études socio-économiques des PAP

La Commune de Kétou qui accueille le sous-projet présente une population totale de 157,352 habitants en 2013 et une projection de 218,044 habitants en 2022. La Commune est composée de six (6) Arrondissements à savoir : Adakplamè, Idigny, Kétou, Kpankou, Odomèta et Okpomèta. Le site du sous-projet est situé dans l'Arrondissement de Odomèta avec une population de 14,802 habitants en 2013 dont 7,762 du sexe féminin et 7,040 du sexe masculin (RGPH 4, 2013).

En ce qui concerne le genre et inclusion sociale dans la Commune, il faut noter la Mairie est dirigée par une femme. Cela montre que les femmes sont favorables aux postes de responsabilité dans la Commune. De plus, Les femmes interviennent majoritairement dans la commercialisation des produits agricoles et des produits importés du Nigéria (cosmétiques et boissons). Dans le secteur de l'agriculture, elles appuient les hommes dans les travaux champêtres et dans la commercialisation des produits agricoles.

Les études socio-économiques ont dénombré treize (13) personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA de Kétou dans l'Arrondissement d'Odometa précisément dans le village Oloka. Parmi ces treize (13) PAP identifiées, le sexe masculin constitue 46,15% contre 53,85% de sexe féminin.

Pour ce qui concerne l'âge, les PAP identifiées ayant entre 24 à 33 ans représentent 30,77 %, celles ayant 34 à 43 ans représentent 15,38%, contre chacun des groupes de 44-53 ans (38,46 %), 54-63ans (7,69%) ainsi ceux ayant 64 ans et plus.

Au plan matrimonial, 84,62 % des PAP identifiées sont mariées contre 15,38 % de veufs (ves).

Au plan religieux, 53,85 % des PAP identifiées sont d'obédience chrétienne, suivies de celles d'obédience islamique (30,77 %) et d'obédience endogène (07,69%).

Sur le plan professionnel, 69,23 % des PAP identifiées font l'agriculture et les groupes socio-professionnels tels que l'artisanat, le commerce, l'élevage et travail occasionnel constitue 7,69% chacun.

Au plan de statut d'occupation du foncier, toutes les 13 PAP identifiées n'ont pas de droits formels sur le foncier (c'est-à-dire les utilisateurs informels). Elles occupent une superficie totale de 12,36 ha pour une exploitation agricole. La totalité des 50 ha fait partir d'un plus grand domaine réservé par la mairie pour abriter certaines infrastructures communautaires ou des projets de développement à implanter dans la localité. C'est donc une réserve administrative que la Mairie de Kétou a mis à la disposition pour accueillir les infrastructures du lycée technique agricole au profit de la population de Kétou et environ.

Deux (02) PAP vulnérables ont été identifiées parmi les (13) treize. La nature de la vulnérabilité est une personne âgée de plus de 65 ans d'une part et femme veuve cheffe de ménage d'autre part.

7. Typologie des biens privés affectés par les activités du sous-projet

Deux types de biens sont affectés. Il s'agit des cultures bisannuelles et des arbres à valeurs économiques.

➤ **Caractéristiques des cultures bisannuelles affectées**

Il s'agit des cultures de manioc sur une superficie totale de 5,83 ha appartenant à onze (11) Personnes affectées par le sous-projet sur les 13 PAP.

➤ **Caractéristiques des pieds d'arbres affectés**

Il s'agit d'un (1) pied d'arbre fruitier moyen, et de sept (7) pieds d'arbres non fruitiers petits appartenant à deux (02) Personnes affectées par le sous-projet sur les 13 PAP.

8. Cadre légal et règlementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Évaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et règlementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

Une analyse comparative avec les exigences de la NES 5 de la Banque Mondiale montre qu'il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Toutefois, il existe des points de divergence concernant essentiellement les conditions de réalisation des PAR. Ces points de divergence concernent le/la :

- ✗ assistance à la réinstallation ;
- ✗ nombre de PAP pour que la mise en œuvre d'une étude de PAR devienne une exigence (à partir de 100 personnes affectées selon le nouveau décret portant réalisation des Évaluations Environnementales au Bénin) ;
- ✗ occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation ;
- ✗ réhabilitation économique des PAP et les alternatives de compensation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, ces divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation de l'ADET.

9. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau ci-dessous

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ABE	- Suivi des activités de réinstallation
Autorités locales	- Sensibilisation des PAP ; - Appui des comités dans la gestion des plaintes ; - Participation à la libération des emprises.
Banque mondiale	- Approbation et publication du PAR sur son site ; - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Validation du rapport d'audit final du PAR.
CAGP, CCGP, CNGP	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui aux traitements des plaintes ; - Appui à l'information/sensibilisation des parties prenantes sur le MGP du projet.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP ; - Appui dans la gestion des plaintes ;
Mairie de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un arrêté municipal pour la fixation de la date butoir ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constat de l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation.
Ministère des finances (MEF/DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP ; - Mise à la disposition de l'ADET les fonds nécessaires pour le paiement des compensations.
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet ; - Appui à l'organisation des consultations publiques ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appui à la réhabilitation économique et physique.
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au recensement ; - Participation aux séances d'information et de sensibilisation ; - Participation aux séances de consultation du public ; - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - Formulation et dépôt de plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes ; - Finalisation des ententes individuelles pour les compensations.
Préfecture de Pobè	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR.
UGP-ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes ; - Vérifier et assurer la cohérence des dispositions du PAR avec les dispositions contenues dans les autres documents de sauvegarde de l'ADET (CGES, CPR, PGMO, MGP, PMPP, PA-EAS-HS-VBG) ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation et validation finales des ententes individuelles des accords de compensations avec les PAP ; - Mise en place des organes de gestion du MGP dans le cadre spécifique du PAR ; - Désignation des points focaux du MGP en rapport avec les EAS-HS-VBG dans le cadre spécifique du PAR ; - Mise en œuvre du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Formation des acteurs de mise en œuvre du PAR sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Participation au processus de libération et élaboration du rapport de libération des emprises ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi -évaluation du processus de réinstallation ; - Elaboration et transmission des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR à la Banque ; - Documentation du processus de réinstallation.

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

10. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation

En adéquation avec la NES 5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une assistance de réinstallation ou à une indemnité pour la perte de biens en raison du projet :

- (a) Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

(c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet avant une date butoir (25 juin 2022).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) citées plus-haut ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation qui garantit qu'ils sont en mesure de restaurer leurs moyens de subsistance.

Les personnes de la catégorie (c) ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Dans le cadre du présent PAR, une seule catégorie de PAP est recensée. Il s'agit des PAP la dernière catégorie (c) qui sont des occupants informels (utilisateurs informels) exerçant leurs activités agricoles dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont celles dont les produits agricoles sont affectés par les travaux de construction du LTA.

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre illégitimement aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce programme, une date butoir, date au-delà de laquelle les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet ne sont pas pris en compte, a été arrêtée et qui devra être respectée.

Ainsi, dans le cadre du présent PAR, sont éligibles aux critères cités ci-dessus, **treize (13) PAP sur le site de la construction du lycée technique agricole dans la Commune de Kétou**. Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir (jeudi 27 avril 2023) doit être respectée. Cette date correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées (le recensement dans la zone d'intervention du projet s'est déroulé du 27 mars au 10 avril 2023 puis la phase d'affichage et de réclamation se poursuit jusqu'au 27 avril 2023).

11. Coûts de compensation des PAP

➤ Compensation pour les pertes des cultures agricoles affectées

Le coût de compensation de la culture de manioc affectée par le sous-projet s'élève à quatorze million trois cent trente-trois mille six cent trente-huit (14 333 638) francs CFA.

➤ Compensation pour les pertes des pieds d'arbres affectés

Le coût de compensation pour perte de pieds d'arbres affectés dans le cadre du sous-projet de construction du LTA à Kétou s'élève à soixante-dix mille cinq cent (70 500) francs CFA.

12. Mesures d'accompagnement

➤ Mesures de réinstallation

Le coût total d'assistance à la réinstallation des PAP du site de la construction du LTA de Kétou et qui constituent des occupants illégaux pour l'exploitation agricole s'élève à deux millions quatre cent soixante-douze mille (2 472 000) francs CFA.

➤ Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

Les mesures d'assistances à chaque PAP vulnérable ont été faites en tenant compte de la nature et la gravité de la vulnérabilité. Dans le cadre du présent sous-projet deux types de vulnérabilités ont été

identifiés. Il s'agit d'une vulnérabilité liée à l'âge (une personne âgée de plus de 65 ans) et d'une vulnérabilité liée à une femme veuve cheffe de ménage. Un forfait de cinquante-deux mille (52 000) francs CFA a été accordé à chacune de ces vulnérabilités. Ainsi, le coût de la mesure d'assistance aux deux PAP vulnérables du site du sous-projet du LTA de Kétou est de cent quatre mille (104 000) francs CFA.

➤ **Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations**

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identifications personnelles. Ainsi, pour l'ensemble des treize (13) PAP, le coût total pour l'assistance des PAP est évalué à « **soixante-cinq (65 000 Fcfa) francs CFA** ». Les enquêtes socio-économiques ont révélé que quatre (4) PAP ont des pièces à jours requises pour recevoir une compensation. La présente provision est faite pour couvrir les éventualités selon lesquelles certaines pièces pourraient expirer avant la mise en œuvre du PAR ou même s'égarer par les PAP.

➤ **Plan de restauration des moyens de subsistance**

Dans le cadre de l'exécution de la mission de construction du LTA de Kétou, il ressort des consultations individuelles avec les PAP qu'outre les mesures d'assistances, les PAP ont manifesté le besoin d'avoir dans la mesure du possible des formations pouvant leur permettre de se relancer dans leurs activités quotidiennes. A cet effet, il est prévu des formations sur les techniques culturelles et sur les activités génératrices de revenu. Le coût de ces formations est estimé à : **trois millions quarante mille (3 40 000) Francs CFA**.

13. Consultations publiques tenues et participation des PAP

Les populations concernées par les activités du sous-projet ont été consultées dans le village Oloka dans l'Arrondissement d'Odomete le 29 mars 2023. Ces populations constituées des agriculteurs, des artisans, des commerçants et des élèves. Elles ont été consultées à travers des séances de/d' :

- ☒ information et de consultation des autorités locales et communales ;
- ☒ consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques ;

Les préoccupations soulevées par les populations de la Commune lors des consultations du public sont les suivantes :

- ☒ impliquer les autorités locales et communales dans le processus de mise en œuvre du sous-projet;
- ☒ impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- ☒ informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ;
- ☒ mettre en place un mécanisme permettant de prendre en compte les PAP absentes lors des recensements.
- ☒ recruter la main-d'œuvre locale pour la réalisation des travaux ;
- ☒ veiller à l'implication des acteurs locaux dans le processus de paiement des compensations.

14. Procédures de gestion des plaintes et conflits

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de la mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété.

➤ **Catégories de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation**

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent par exemples porter sur, entre autres :

- ☒ conflits entre les Personnes Affectées par le Projet (PAP) (compétition des PAP pour les avantages du sous-projet, sentiment d'injustice de la part de l'ADET dans le traitement des PAP), et la propriété d'un bien;
- ☒ désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- ☒ erreur dans la transcription des noms ou des biens ;
- ☒ erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet et l'évaluation des biens ;
- ☒ manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- ☒ non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- ☒ omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- ☒ Plaintes sensibles incluant sur des Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie) , violence contre les enfants ou autre plaints sur le processus de réinstallation ;
- ☒ Violation du Code de Bonne Conduite.

➤ **Canaux de transmission des plaintes**

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes est diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- ☒ à partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur le terrain ;
- ☒ auto saisine des organes de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
- ☒ par appel téléphonique : un numéro vert sera ouvert à l'aide duquel les plaignants peuvent déposer une plainte anonyme ou non ;
- ☒ par lettre (dans les registres ou dans les boîtes à plaintes au niveau des Communes, des Préfectures et de l'ADET ou par courriel) ;
- ☒ une boîte de réclamation sur la page web de l'ADET

➤ **Organes de gestion des plaintes et dispositifs mis en place pour le MGP**

Au regard des interventions de l'ADET sur le terrain, le cadre institutionnel de gestion des plaintes et des griefs est constitué de trois (03) niveaux que sont : i) Arrondissement ; ii) communal et iii) national.

➤ **Organes de gestion des plaintes du MGP**

- ☒ **Niveau 1** : Il s'agit du Collège d'Elus ou de notables chargés de la Réception des Plaintes au niveau de l'Arrondissement d'Odometa.
- ☒ **Niveau 2** : c'est le niveau Communal, il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé dans la Commune de Kétou bénéficiaire du projet du LTA.
- ☒ **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est logé au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et est présidé par le Directeur de l'ADET ou son représentant. C'est l'organe suprême et le dernier recours de traitement prévu par le mécanisme.

Au-delà de ces niveaux de gestion des plaintes, il a été installé un comité de gestion des plaintes sensibles, à cause des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles liées aux EAS/HS, notamment la confidentialité, la sécurité et l'approche centrée sur les survivant.e.s et la procédure de gestion à l'amiable des cas d'EAS/HS qui n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes. Ce comité est composé des représentant.e.s du centre de promotion sociale, d'ONG, du centre de santé et de la police républicaine. Il est prévu un référencement vers des structures locales de prestations VBG au moins médicale, psychosociale et une assistance juridique et la transmission systématiquement du cas au niveau national. En outre, des boîtes à suggestion seront déposées dans des lieux discrets au sein du LTA et serviront surtout à la collecte des allégations liées au VBG/EAS/HS et VCE anonyme ou non.

Par ailleurs, afin d'encourager les plaignant.e.s à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, les numéros verts gratuits 51 19 00 00 et 55 14 16 16 sont fonctionnels au niveau de l'ADET. Une plateforme informatisée est également en cours de mise en œuvre.

Au-delà des dispositions précédentes, un comité national spécifique VBG qui émane du CNGP se chargera de vérifier le bien-fondé des allégations VBG/EAS/HS et leur lien avec les activités du Projet. Le TTL est informé de toutes plainte sensible dans les 24h de réception de la plainte.

15. Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans la Commune de Kétou se déroulera sur une période de trois (03) mois.

16. Suivi évaluation

L'efficacité du suivi –évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- ☒ Evaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- ☒ Intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures ;
- ☒ Mise en place d'indicateurs objectivement vérifiables de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- ☒ Mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultant et autres experts ;
- ☒ Participation des PAP et des représentants de la population au suivi.

Les indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR sont consignés dans le tableau suivant.

Synthèse des Indicateurs de suivi

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAR est publié auprès des parties prenantes ; • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; • Thèmes abordés lors des rencontres ; • Nombre de structures de mise en œuvre du PAR mis en place.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Mise des ressources à la disposition de l'ADET en conformité avec l'échéancier du projet ; • Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes)

Phases	Types d'indicateurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés au processus de déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Typologie et Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant pu tirer profit des mesures d'accompagnement ; • Nature des mesures d'accompagnement ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

➤ **Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR**

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions arrêtées dans les documents sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des manquements ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettront d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Conformément au MGP de l'ADET, le suivi de la réinstallation se fera à trois niveaux. Au niveau d'Arrondissement, elle sera assurée par le Collège d'Elus ou de notables chargés de la Réception des Plaintes et par le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) au niveau communal. Et la coordination nationale du suivi de la mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UGP et l'ADET. Ce suivi va se baser sur le/la :

- ☒ appréciation des compensations des biens et activités à accorder aux personnes, affectées par les travaux ;
- ☒ mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- ☒ partage permanent d'information avec les personnes affectées par le projet ;
- ☒ réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable si possible.

➤ **Evaluation de la mise en œuvre du PAR**

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer le/la:

- ☒ adéquation des compensations versées aux PAP avec les mesures de réinstallation prévues ;
- ☒ conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- ☒ efficacité de la mise en œuvre ;
- ☒ efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- ☒ impact des plans de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- ☒ mesures correctives pour remédier les insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- ☒ procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement et la réinstallation.

17. Coûts et budget du PAR

Les coûts de mise en œuvre de la réinstallation portent sur les aspects de compensation des biens et d'assistance des PAP. Ce coût est estimé à « **rente million cinq cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (30 539 395) francs CFA** ».

Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité/ nombre	Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement	
1.	Coût des compensations des cultures, arbres à valeur économique						
1.1	Compensation des cultures affectées	Kg	71668,19	14 333 638	11	Budget National	
1.2	Compensation arbres à valeur économique affectés	U	8	70 500	2		
	Sous-total 1			14 404 138			
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation						
2.1	Coût d'aide à la réinstallation des exploitants agricoles (location terre, préparation etc)			2 472 000	13		
2.2	Assistance aux PAP vulnérables			104 000	2		
2.3	Assistance à l'établissement des pièces d'identités			65 000	13		
2.4	Mise en œuvre du PRMS			3 040 000	13		
	Sous-total 2			5 681 000			
3	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR						
3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	Forfait		2 000 000		Banque mondiale	
3.2	Recrutement de l'ONG d'appui à la mise en œuvre des PAR	Forfait		5 000 000			
3.3	Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)			Inclut dans le plan d'action du MGP du projet FP2E			

N°	Désignation	Unité	Quantité/ nombre	Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	Forfait		2 000 000		
3.4	Coût de suivi et de l'évaluation			PM		
	Sous total 3			9 000 000		
	Total (Sous totaux 1+ 2 +3)			29 085 138		
	Imprévus (5 %)			1 454 257		
	Total			30 539 395		

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

NON-TECHNICAL SUMMARY

Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

No.	Designation	RAP data
A. General		
1	Project country	Benin
2	Department	Plateau
3	Municipality	Ketou
4	Borough	Odometa
5	Neighborhoods/Village	Oloka
6	Project title	Vocational Training and Entrepreneurship for Employment Project in Benin (FP2E)
7	Resettlement-inducing activity	Construction of the Technical Agricultural High School (LTA) of Kétou
8	Promoter	Technical Education Development Agency (ADET)
9	Funding	World Bank
10	RAP budget	30 539 395F CFA
11	Deadline(s) applied	April 27, 2023
12	Date of public consultations with affected people	March 29, 2023
13	Period of negotiation of compensation/expenses/compensation rates	April 26, 2023 (signing of property census forms by the PAP)
B. Consolidated specifics		
14	Person Affected by the Project	Effective
14.1	Number of People Affected by the Project (PAP)	13
14.2	Number of dependents	68
14.3	Number of women affected	07
14.4	Number of vulnerable PAPs	02
14.5	Number of major PAPs	13
14.6	Total number of rights holders	81
15	PAP Categories	Effective
15.1	Property owner	00
15.2	Tenant	00
15.3	Employee/Manager	00
15.4	Informal users	13
16	Type of assets affected	Effective
16.1	Total area of land lost (ha)	00
16.2	Total number of assets relating to residential and related infrastructure affected	00
16.3	Total number of fruit trees destroyed	01
16.4	Total number of non-fruit trees destroyed	07
16.5	Total number of commercial infrastructures impacted	00
16.6	Total number of cultural and religious heritage	00
16.7	Area of crops and market garden products affected (ha)	5.83
16.8	Area of agricultural land lost (ha)	16,36
16.8	Other impact	-Pipeline pipes (with possibility of avoidance)

No.	Designation	RAP data
		- SONEB water tower and pump (with possibility of avoidance)

Source: field data, AERAMR Conseils, March 2023

1. Background and Rationale

The Government of Benin through its Action Program II aims to modernize, during the five-year period 2021-2026, the sub-sector of Technical and Vocational Education and Training. This reform is anchored on government guidelines that indicate the need to reverse the trend in order to have 70% of the population eligible for education towards Technical and Vocational Training Education by 2030, and on the National Technical and Vocational Training Education Strategy. The operationalization of this strategy is notably declined in a program of construction and rehabilitation of thirty (30) Agricultural Technical High Schools (LTA) by the end of 2023, and seven (07) Trade Schools. The new modern agricultural technical high schools will accommodate 48,000 learners in order to train farmers of a new type. The trade schools will welcome 8,400 learners in order to provide the Beninese economy with qualified and competent workers in agricultural sector.

It is within the framework of the realization of these commitments that the Government of Benin asked the World Bank to prepare and implement a project for the development of professional skills with a view to improving the professional integration of young people. This approximately US\$300 million project aims to strengthen the supply of Technical and Vocational Training Education training and improve entrepreneurship.

2. Detailed description of project activities that result in resettlement

The site dedicated to the educational block of the Agricultural Technical High School (LTA) of Kétou occupies 50 ha of surface area and that dedicated to the Economic Unit with Pedagogical Vocation has an area of 1,000 ha in one piece or separated. The Agricultural Technical High School of Kétou is to be built. It will be composed of different entities organized into functional blocks according to specialized sectors, general and specific needs. These entities are:

The project for the construction of agricultural technical high schools in Benin aims to create modern infrastructures whose architecture and spatial organization offer coherence in the hierarchical organization of spaces and in the interactive functionality of the different entities. In principle, the Lycée will be made up of different entities organized into functional blocks according to specialized sectors and general and specific needs. Each functional block should offer sufficient flexibility and a minimum of conveniences for the smooth running of pedagogical, administrative and cultural activities linked to the life of the Lycée. The data relating to the minimum components of the LTA are presented in the table below.

Data on minimum LTA components

Space designation	Average built area in m ²	Number of blocks for high school
		1600 students
Workshop / Training block	450	4

Space designation	Average built area in m ²	Number of blocks for high school
		1600 students
Animal production area + warehouse	1500	1
Administrative block	450	1
Specialized rooms	800	1
Incubators	200	1
Sick bay	120	1
Dormitory for 100 places (2 bunk beds)	700	4
Classroom (modules of 6 classes)	600	4
Technology room + Labs (NTA)	800	1
Catering/kitchen for 100 places	400	1
Accommodation for supervisory staff	150	5
Restroom (10 places)	250	1
Total	6420	25

3. Methodological approach

- The methodological approach adopted by the consultancy firm in charge of producing the RAP is based on a participatory approach involving national, regional and local players. The main stages of this approach are as follows: framing of the mission in the premises of the Agency for the Development of Technical Education (ADET), Friday, February 24, 2023;
- a literature search related to the project;
- visit to the various sub-project on march 6, 2023 sites and interviews with resource persons;
- recruitment and training of field data collection officers with at least a bachelor's degree in social sciences;
- Information/interviews with institutional stakeholders on 23 March 2023 and a consultation of the local population on 29 March 2023 with a total of 110 participants, including 49 men and 61 women. This population consists of peasants, craftsmen, traders and students;
- identification of goods and people affected by the sub-project/collection of socio-economic data from march 23 to 23, 2023;
- organization of public consultations/restitution of the results of socio-economic studies April 26, 2023;
- posting PAP lists in public places and taking into account complaints April 26, 2023 and managing any complaints;
- data processing and analysis of results;
- drafting of the interim report of the mission.

4. Description of the potential social impacts of the sub-project during the preparatory and construction phases

After discussions with the populations impacted by the construction work of the Kétou agricultural technical high school, it appears that the implementation of the subproject will have significant positive effects, particularly at the social level, for the populations of the host environment and learners. Nevertheless, it should be noted that potential negative social impacts should not be overlooked.

➤ Potential positive social impacts of the sub-project

- Increased institutional capacity of the Technical and Vocational Training Education sector,
- Recruiting new teachers to supervise learners;
- Increase in the number of learners in the Technical and Vocational Training Education sector,
- Increase in the number of qualified employees who will increase their earning potential and support poverty reduction,
- Promotion of women through opportunities for the development of income-generating activities,
- Improvement of the population's income through the development of income-generating activities,
- Development of agricultural entrepreneurship in the commune of Kétou;
- Availability of qualified human resources to supervise producers;
- Improved agricultural yields in the commune of Kétou.

➤ Potential negative social impacts of the sub-project

- Loss of 5.83 ha crops and market garden produce, Loss of land for agriculture with a total area of 12.36 ha
- Loss of - Loss of of seven (7) feet of young teak and one (1) medium medium cashew tree;
- Involuntary economic displacement of 13 people and 68 dependents,
- Immigration of people and induced influx of populations by the sub-project in the area,
- Damage to the health of the sub-project's host communities due to the influx of people caused by implementation of the sub-project,
- Practice of gender-based violence, sexual harassment, sexual exploitation and abuse;
- Prevalence of sexually transmitted diseases, sexually transmitted infections and HIV AIDS.

5. Objectives of the Resettlement Action Plan

The overall objective of this study is to prepare a plan for the displacement, compensation and restoring livelihoods for people affected by the sub-project's activities that complies with national legislation and the World Bank's Environmental and Social Standard 5 (ESS 5) - Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. The resulting RAP must make it possible to enhance the sub-project concerned by reinforcing the potential positive impacts and avoid, mitigate and compensate for the potential negative impacts related to access to land for the LTA Kétou sub-project.

6. Characteristics of the sub-project's host environment and socio-economic studies of PAPs

The Commune of Kétou which hosts the sub-project has a total population of 157352 inhabitants in 2013 and a projection of 218044 inhabitants in 2022. The Commune is composed of six (6)

Arrondissements namely: Adakplamè, Idigny, Kétou, Kpankou, Odomèta and Okpomèta. The sub-project site is located in the Odomèta district with a population of 14802 inhabitants in 2013 of which 7762 are females and 7040 males (RGPH 4, 2013).

Regarding gender and social inclusion in the Commune, it should be noted that the Town Hall is headed by a woman. This shows that women are in favour of positions of responsibility in the Commune. In addition, women are mainly involved in the marketing of agricultural products and products imported from Nigeria (cosmetics and drinks). In the agricultural sector, they support men in the fields and in the marketing of agricultural products.

The socio-economic studies counted thirteen (13) people affected by the project of the construction of the agricultural technical high school of Kétou in the District of Odometa precisely in the village Oloka. Among these thirteen (13) PAPs identified, the male sex constitutes 46.15% against 53.85% female.

With regard to age, identified PAPs aged between 24 and 33 represent 30.77%, those aged 34 to 43 represent 15.38%, compared to each of the groups of 44-53 years (38.46%), 54-63 years (7.69%) and those aged 64 and over.

At the marital level, 84.62% of identified PAPs are married against 15.38% of widowers.

At the religious level, 53.85% of the PAPs identified are of Christian obedience, followed by those of Islamic obedience (30.77%) and endogenous obedience (07.69%).

At the professional level, 69.23% of the PAPs identified are engaged in agriculture and socio-professional groups such as handicrafts, trade, livestock and casual work constitute 7.69% each.

In the land tenure status plan, all 13 PAPs identified are informal users with a total area of 12.36 ha of agricultural holding. The entire 50 ha is part of a larger area reserved by the town council to house certain community infrastructures or development projects to be set up in the locality. It is therefore an administrative reserve that the Kétou Town Hall has made available to accommodate the infrastructures of the technical agricultural high school for the benefit of the population of Kétou and the surrounding area.

Two (02) vulnerable PAPs were identified among the thirteen (13). The nature of vulnerability is a person over 65 years of age on the one hand and a widowed head of household on the other.

7. Typology of private assets affected by project activities

Two types of property are affected. These are biennial crops and trees with economic value.

☞ Characteristics of affected biennial crops

These are cassava crops with a total area of 5.83 ha belonging to eleven (11) people affected by the project out of 13.

☞ Characteristics of affected tree feet

This is one (1) medium fruit tree plant, and seven (7) small non-fruit trees belonging to two (02) people affected by the project out of 13.

8. Legal and regulatory framework for resettlement

The Constitution of 11 December 1990, Law No. 2017-15 of 26 May 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of 14 August 2013 on the Land and State Code and Decree No. 2017-332 of 6 July

2017 on the Environmental Assessment Procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

A comparative analysis with the requirements of the World Bank's ESS 5 shows that there is compliance between the World Bank's ESS 5 and the Land and State Code with regard to the calculation of the compensatory travel allowance; partial concordance on recognition of customary land ownership, complaint handling and consultation with PAPs.

However, there are points of divergence mainly concerning the conditions for the implementation of RAPs. These points of divergence concern the:

- resettlement assistance;
- number of PAPs for the implementation of a RAP study to become a requirement (from 100 people affected according to the new decree carrying out Environmental Assessments in Benin);
- informal occupants and monitoring of resettlement measures;
- economic rehabilitation of PAPs and compensation alternatives.

During the implementation of resettlement, these discrepancies and inadequacies in national legislation will be complemented by the requirements of the World Bank's NES 5 on involuntary resettlement, in order to constitute ADET's overall resettlement procedure.

9. Institutional framework for resettlement

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

Institutional framework

Institutional actors	Responsibilities
Beninese Environment Agency	- Monitoring of resettlement activities.
Traditional authorities	- Awareness of PAPs; - Support of committees in the management of complaints; - Participation in the release of rights-of-way.
Colleges of Elected or Notable Complaints Reception, Communal Complaints Management Committee, National Complaints Management Committee.	- Implementation of the complaints management mechanism; - Handling of complaints; - Support for the information/sensitization of stakeholders on the project's Complaints mechanism.
Technical Resettlement Committee	- Support for the implementation of the complaints management mechanism; - Support for the payment of PAP compensation and indemnities; - Assistance to PAPs, including vulnerable PAPs; - Management of residual cases; - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up and treatment of residual cases.
Judicial officer	- Facilitates the PAP compensation process; - Support in the management of complaints;

Institutional actors	Responsibilities
Town hall of Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption of a municipal by-law for the census deadline; - Participation in the information/awareness of PAPs; - Observation of the effectiveness of the release of rights-of-way and reports to the Prefect after payment of compensation; - Support to the amicable conflict resolution process; - Support for the implementation of the compensation measures contained in the RAP; - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process.
Ministry of Finance (MEF/DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation of the process of mobilizing the necessary funds for PAP compensation; - Making available to ADET the necessary funds for the payment of compensation.
MJL (courts)	<ul style="list-style-type: none"> - Management of unresolved complaints amicably.
Social NGO supporting the implementation of the RAP	<ul style="list-style-type: none"> - Information and awareness-raising of those affected by the project; - Support for the organization of public consultations; - Support for vulnerable people; - Awareness-raising on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation.
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation in the census; - Participation in information and awareness sessions; - Participation in public consultation sessions; - Referral to the local committee for the management and follow-up of complaints for any concerns; - Formulation and filing of complaints with the local complaints management and follow-up committee; - Finalization of individual agreements for compensation.
Prefecture of Pobè	<ul style="list-style-type: none"> - Establishment of the Technical Committee for Resettlement by an order; - Participation in the information/awareness of PAPs;

Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> - Participation in the management of conflicts amicably; - Participation in monitoring the implementation of RAPs.
Project Management Unit of ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Dissemination of RAP at stakeholder level; - Check and ensure the consistency of RAP provisions with the provisions contained in other ADET safeguarding documents (Environmental and Social Management Framework, Resettlement policy framework, Workforce Management Plan, Complaint Management Mechanism, Stakeholder Mobilization Plan, Action Plan-Exploitation and Sexual Abuse-Sexual Harassment-Gender-Based Violence); - Final finalization and validation of individual agreements of compensation agreements with PAPs; - Establishment of the management bodies of the MGP within the specific framework of the RAP; - Designation of complaints mechanism focal points in relation to the HAS-VBG ASLs within the specific framework of the RAP; - RAP implementation; - Participation in the management of complaints; - Training of the capacities of actors on the complaint management mechanism of the project; - Capacity building of implementing actors on the resettlement process; - Payment of PAP compensation and indemnities; - Participation in the liberation process and preparation of the report on the release of rights-of-way; - Preparation of the RAP implementation report; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval; - Follow-up and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process;

Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> - Preparation and transmission of progress reports on the implementation of RAP to the Bank; - Documentation of the reinstallation process.

Source: AERAMR Conseils, April 2023

10. Eligibility and rights to compensation / resettlement

In line with ESS 5: land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, three groups of displaced persons will be entitled to resettlement assistance or compensation for loss of property as a result of the project:

(a) The holders of formal legal rights in the covered land or property recognized under the laws of the country concerned. This category includes persons who physically reside at the project site and those who will be displaced or may lose access or suffer loss of livelihood as a result of project activities;

(b) Those who do not have formal legal rights to the land or property concerned, but have claims to such land or property that are or could be recognized under national law. This category includes persons who would not physically reside at the project site or persons who would not have assets or direct sources of subsistence from the project site, but who have spiritual or ancestral links to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their rights of use;

(c) Those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. That is, who do not belong to either of the two categories described above, but who, by themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the project's sphere of influence before a deadline (June 25, 2022).

Displaced persons belonging to groups (a) and (b) mentioned above are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. People in group (c) only receive resettlement assistance which ensures that they are able to restore their livelihoods.

Persons in category (c) are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of subsistence activities, common land resources, structures and crops, etc.).

For the purposes of this RAP, only one category of PAP is identified. These are PAPs the last category (c) who are informal users carrying out their agricultural activities in a public domain of the State. For this purpose, the persons eligible for compensation are those whose agricultural products are affected by the construction work of the LTA.

However, in order to prevent the arrival of opportunistic occupants who could illegitimately claim the benefits of resettlement under this program, a deadline has been set for new installations and developments within the project right-of-way beyond which new installations and developments within the project right-of-way are not taken into account.

Thus, within the framework of this PAR, thirteen (13) PAPs are eligible for the criteria mentioned above, on the site of the construction of the agricultural technical high school in the Commune of Kétou. However, for these people to be eligible for compensation, the deadline (Thursday 27 April

2023) must be respected. This date corresponds to the end date of the census of affected persons (the census in the project intervention area took place from March 27 to April 10, 2023 then the posting and complaint phase continues until April 27, 2023).

11. PAP compensation costs

☞ Compensation for losses of affected agricultural crops

The cost of compensation for cassava cultivation affected by the project amounts to **fourteen million three hundred and thirty-three thousand six hundred and thirty-eight (14,333,638) CFA francs**.

☞ Compensation for losses of affected tree feet

The cost of compensation for loss of tree plants affected as part of the LTA construction project in Kétou amounts to **seventy thousand five hundred (70,500) CFA francs**.

12. Accompanying measures

☞ Resettlement measures

The total cost of assistance for the resettlement of PAPs from the site of the construction of LTA Kétou and who constitute illegal occupants for the farm amounts to two million four hundred and seventy-two thousand (2,472,000) CFA francs.

☞ Specific measures for vulnerable persons

Assistance measures for each vulnerable PAP shall take into account the nature and severity of the vulnerability. In the context of this sub-project, it is a vulnerability related to a person over 65 years of age and a vulnerability related to a widowed head of household. A lump sum of fifty-two thousand (52,000) CFA francs is granted to each of these vulnerabilities. Thus, the cost of the assistance measure to the two vulnerable PAPs of the LTA project site of Kétou is one hundred and four thousand (104,000) CFA francs.

☞ Measures to help PAPs obtain the identity documents required for compensation payments

In order to assist PAPs in obtaining the identity documents required for payment, a lump sum of 5,000 Fcfa is envisaged to help them draw up personal identification certificates. Thus, for all thirteen (13) PAPs, the total cost for PAP assistance is estimated at "sixty-five (65,000 Fcfa) CFA francs". Socio-economic surveys have revealed that four (4) PAPs have up-to-date documents required to receive compensation. The present provision is made to cover the eventuality that some documents may expire before the RAP is implemented, or even be lost by the PAPs.

☞ Livelihood Restoration Plan

As part of the execution of the construction mission of the Kétou LTA, it emerged from individual consultations with the PAPs that in addition to the assistance measures, the PAPs expressed the need to have training as far as possible which can enable them to get back into their daily activities. To this end, training is planned on farming techniques and income-generating activities. The cost of this training is estimated at: three million forty thousand (3,40,000) CFA Francs.

13. Public consultations held and participation of PAPs

The populations concerned by the activities of the sub-project were consulted in the village of Oloka in the Odometa District on 29 March 2023, throughout the process of developing the RAP. These populations, made up of peasants, artisans, traders and students, were consulted through:

- information and consultation of local and communal authorities;
- individual consultations of PAPs during socio-economic surveys;

The concerns raised by the populations of the Commune during the public consultations are as follows:

- involve local and communal authorities in the project implementation process;
- involve local committees in the implementation of the RAP;
- inform in advance about the start date of the work;
- put in place a mechanism to take into account PAPs absent during censuses.
- recruit local labor to carry out the work;
- ensure the involvement of local actors in the compensation payment process.

14. Procedures for handling complaints and disputes

In the resettlement process, difficulties of various kinds may arise and give rise to complaints. These complaints may relate to the progress of the RAP implementation process or ownership.

➤ Categories of complaints and claims as part of a resettlement process

Several types of complaints may arise during the implementation of resettlement activities. In practice, complaints and conflicts that arise during the implementation of a RAP may, for example, relate to, but are not limited to:

- conflicts between Project Affected Persons (PAPs) (competition of PAPs for the benefits of the project, feeling of injustice on the part of ADET in the treatment of PAPs), and ownership of property;
-
- disagreements on the valuation of a property;
- error in the transcription of names or property;
- errors in the identification of Persons Affected by the Project and the evaluation of assets;
- lack of communication of the work plan to local populations;
- non-compliance with procedures established by Environmental and Social Management Plans (ESMP) and Resettlement Action Plans (RAPs);
- failure to register a property or person;
- sensitive complaints including gender-based violence (harassment, abuse, sexual violence, paedophilia), violence against children or other complaints about the resettlement process ;
- Violation of the Code of Conduct.

➤ **Complaint transmission channels**

In keeping with the principle of accessibility and context, the method of filing complaints is diverse. Thus, complaints will be received in several forms and in several ways:

- from the facts gathered during the meetings, from a field trip;
- self-referral to complaints management bodies on the basis of supervision reports, press articles;
- by telephone call: a toll-free number will be opened through which complainants can lodge a complaint anonymously or not;
- by letter (in the registers or in the complaint boxes at the level of the Communes, Prefectures and ADET or by email);
- a complaint box on the ADET webpage.

➤ **Complaint's corpus and mechanisms established for the Complaints Management Mechanism**

With regard to ADET's interventions in the field, the institutional framework for managing complaints and grievances consists of three (03) levels: i) Arrondissement; (ii) communal and (iii) national.

➤ Complaints Management corpus of the Complaints Management Mechanism

- Level 1: This is the College of Elected or notables in charge of the Reception of Complaints at the level of the District of Odometa.
- Level 2: this is the Communal level; it is the Communal Committee for the Management of Complaints that will be installed in the Commune of Kétou beneficiary of the LTA project.
- Level 3: the National Complaints Management Committee. It is housed at the level of the Project Management Unit and is chaired by the Director of ADET or his representative. It is the supreme organ and the last resort of treatment provided by the mechanism.

In addition to these levels of complaint management, a committee for the management of sensitive complaints has been set up, due to the specificities required for the management of sensitive EAS/HS complaints, notably confidentiality, security and a survivor-centered approach, and the procedure for the amicable management of EAS/HS cases, which is neither applicable nor authorized for this category of complaints. The committee is made up of representatives from the social promotion center, NGOs, the health center and the republican police. The plan is to refer the case to local GBV service providers for medical, psychosocial and legal assistance, and to systematically transmit the case to the national level. In addition, suggestion boxes will be set up in discreet locations within the LTA and will be used primarily to collect allegations linked to GBV/EAS/HS and VCE, whether anonymous or not.

In addition, to encourage complainants to speak out without fear and in total confidentiality, ADET has set up toll-free numbers 51190000 and 55141616. A computerized platform is also being set up.

In addition to the above, a specific national GBV committee within the CNGP is responsible for verifying the validity of GBV/EAS/HS allegations and their link with Project activities. The TTL is informed of all sensitive complaints within 24 hours of receipt.

15. Timeline for implementation of the resettlement process

The timetable for the implementation of the RAP in the Commune of Kétou will take place over a period of three (03) months.

16. Monitoring and evaluation

The effectiveness of monitoring and evaluation of resettlement depends on several parameters, namely:

- ☒ Assessment of the impacts of resettlement after all measures have been put in place;
- ☒ Integration of monitoring results into subsequent activities;
- ☒ Establishment of objectively verifiable performance monitoring indicators to measure inputs, outputs and results of resettlement activities;
- ☒ Implementation of a proven monitoring system that can be coupled as needed by independent expertise of consultants and other experts;
- ☒ Participation of PAPs and population representatives in monitoring.

The indicators for monitoring RAP implementation are recorded in the following table:

Summary of Monitoring Indicators.

Phases	Types of indicators
RAP Implementation Readiness Indicators	<ul style="list-style-type: none"> • RAP is published to stakeholders; • Number of information meetings organized for PAPs; • Number of participants in the different meetings (% women and % men); • Topics discussed during the meetings, • Number of RAP implementation structures in place.
RAP Implementation Indicators	<ul style="list-style-type: none"> • Making resources available to ADET in accordance with the project schedule; • Number of PAPs compensated (% men and % women) • Number of PAPs (men and women) who have started their economic activities; • Level of satisfaction of PAPs (men and women); • Difficulties encountered in the process; • Solutions recommended or made to overcome difficulties; • Number and types of conflicts related to the displacement process; • Performance level of the reinstallation process; • Level of performance of the economic rehabilitation process (if necessary); • Number of people (men and women) who benefited from capacity-building • Mechanism implemented for the resolution of / or conflicts. • Number of women involved in the RAP implementation process; • Type and number of complaints registered; • Proportion of complaints resolved; • Number of complaints received from vulnerable persons; • Number of residual cases to be treated; • Average time to process complaints.
Social measures to accompany PAPs	<ul style="list-style-type: none"> • Number of PAPs (men and women) who have benefited from the accompanying measures; • Nature of the accompanying measures; • Level of satisfaction of PAPs (men and women); • Level of stakeholder participation especially women and PAPs.

Phases	Types of indicators

Source: AERAMR Conseils, April 2023

➤ **RAP monitoring corpus**

The provisions for monitoring and evaluation are intended to ensure, on the one hand, that the actions set out in the documents are implemented as planned and within the established deadlines and, on the other hand, that the expected results are achieved. Where deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation will enable appropriate corrective action to be taken.

In accordance with ADET's Complaints Management Mechanism, resettlement monitoring will be carried out at four levels. At the local level, it will be provided by the College of Elected Officials or notables responsible for the Reception of Complaints and by the Communal Committee for the Management of Complaints at the municipal level. The Departmental Complaints Management Committee will be responsible for monitoring at the departmental level while the national coordination of the monitoring of RAP implementation will be ensured by and ADET. This monitoring will be based on:

- ✘ assessment of compensation for goods and activities to be granted to persons affected by the works;
- ✘ correct implementation of the compensation measures included in the resettlement plan;
- ✘ continuous sharing of information with those affected by the project;
- ✘ receiving other possible disputes and settling them amicably if possible.

➤ **Evaluation of RAP implementation**

The evaluation of RAP implementation aims to assess the:

- ✘ adequacy of compensation paid to PAPs with planned resettlement measures;
- ✘ compliance of resettlement measures with reference to national and Bank objectives and legal framework;
- ✘ effectiveness of implementation;
- ✘ effectiveness of the compensation methods used;
- ✘ impact of resettlement plans on PAP incomes and livelihoods;
- ✘ corrective measures to address shortcomings in the implementation of resettlement;
- ✘ procedures implemented for compensation, relocation and resettlement.

17. RAP Costs and Budget

The cost of implementing the resettlement covers the aspects of property compensation and PAP assistance. This cost is estimated at " **Thirty million five hundred and thirty-nine thousand three hundred and ninety-five (30 539 395) CFA francs**".

Summary of the RAP implementation budget

No.	Designation	Unit	Quantity/number	Amount (FCFA)	PAP concerned	Source of funding	
1.	Cost of crop compensation, trees with economic value						
1.1	Compensation for affected crops	kg	71668.19	14,333,638	11	National Budget	
1.2	Compensation for affected trees with economic value	u	8	70,500	2		
	Subtotal 1			14,404,138			
2	Additional forms of resettlement assistance						
2.1	Cost of helping with the resettlement of farmers (land rental, preparation, etc.)			2,472,000	13		
2.2	Assistance to vulnerable PAPs			104,000	2		
2.3	Assistance in establishing identity documents			65,000	13		
2.4	Implementation of PRMS			3,040,000	13		
	Subtotal 2			5,681,000			
3	Monitoring-Evaluation of the implementation of the PAR						
3.1	Consultant in charge of updating the census	Package		2,000,000		World Bank	
3.2	Recruitment of the NGO supporting the implementation of PARs	Package		5,000,000			
3.3	Operating budget of the complaints management mechanism (MGP)			Included in the MGP action plan of the FP2E project			
3.3	Consultant in charge of external monitoring and carrying out final audits	Package		2,000,000			
3.4	Cost of monitoring and evaluation			PM			
	Under total 3			9,000,000			
	Total (Subtotals 1+ 2 +3)			29,085,138			
	Unexpected (5%)			1,454,257			
	Total			30,539,395			

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

INTRODUCTION

La République du Bénin s'est dotée en octobre 2018, d'un Plan National de Développement (2018-2025) dont l'objectif général est d'atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable de 10 % à l'horizon 2025. Prenant pour socle la vision prospective "Bénin Alafia 2025", le Plan National de Développement (2018-2025) intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social sur les plans national, africain et international.

Le PND est opérationnalisé en deux phases : la première de 2018 à 2021 à travers le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dont il intègre les axes, et la deuxième phase de 2022 à 2025.

La mise en œuvre du PND 2018-2025 contribuera à conforter les réalisations du PAG 2016-2021 en assurant la continuité de l'action de développement d'un Gouvernement à l'autre et offrira également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local).

Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin Alafia 2025, le PND stipule clairement qu'au regard de l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue est de faire de l'agro- industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures.

Le développement du capital humain de qualité est inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'EFTP dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le gouvernement à travers son nouveau Programme d'Actions II, ambitionne de moderniser, au cours du quinquennat 2021-2026, le sous-secteur de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (EFTP). Cette réforme prend son ancrage sur les orientations fixées par le Chef de l'État et qui indiquent la nécessité d'inverser la tendance afin de disposer de 70 % de la population scolarisable vers l'EFTP d'ici 2030, et sur la Stratégie nationale de l'EFTP. L'opérationnalisation de cette stratégie est notamment déclinée en un programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) à fin 2023, et de sept (07) Écoles de Métiers (EM). Les nouveaux lycées techniques agricoles modernes permettront d'accueillir 48.000 apprenants afin de former des exploitants agricoles de type nouveau. Les écoles des métiers accueilleront 8.400 apprenants en vue de doter l'économie béninoise d'ouvriers et de techniciens qualifiés et compétents dans les domaines de : l'énergie, du numérique, des bâtiments et des travaux publics, de l'automobile et des équipements industriels, de l'eau et de l'assainissement, des industries du bois et de l'aluminium et du tourisme-hôtellerie-restauration.

Pour relever ces défis, l'amélioration du système de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) s'impose dans toutes ses dimensions notamment la gouvernance, le financement, l'adéquation de l'offre de formation pour un système durable permettant le développement et la promotion économique et sociale des personnes. C'est à cet effet qu'une nouvelle stratégie nationale de l'EFTP est élaborée et adoptée par le Gouvernement lors de son Conseil des Ministres en sa séance du 17 décembre 2019. Une table ronde de mobilisation des partenaires

autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée en février 2020 où plusieurs d'entre eux se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

C'est dans le cadre de la concrétisation de ces engagements que le Gouvernement du Bénin a sollicité la Banque Mondiale pour préparer et mettre en œuvre un projet pour le développement des compétences professionnelles en vue de l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet d'environ 300 millions de dollars américains vise à renforcer l'offre des formations à l'EFTP et à améliorer l'entrepreneuriat. Il soutiendra la modernisation des installations et des infrastructures existantes, la mise en place de nouvelles en vue de l'augmentation des capacités d'accueil, mais aussi il contribuera à la mise en place d'une nouvelle gouvernance du secteur de l'EFTP, renforcera le partenariat entre les différents acteurs et améliorera l'insertion socio professionnelle des formés.

Le projet d'appui à l'EFTP se prépare dans le contexte du Cadre Environnemental et Social (CES) en vigueur depuis Octobre 2018 pour tout financement de projets d'investissement de la Banque mondiale. De par le type, la nature et l'envergure des travaux attendus dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) suivantes est jugée pertinente : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii) NES n°2 « Emplois et Conditions de travail », (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », (v) NES n°5 « Acquisition des terres, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire », (vi) NES n°8 « Patrimoine culturel », (vii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

Conformément aux dispositions du Cadre Environnemental et Social, le Gouvernement du Bénin se doit de préparer les instruments de sauvegardes environnementale et sociale suivants : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Plan de Gestion des Pestes (PGP), un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), un Plan d'engagements Environnemental et Social (PEES), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO). Les instruments seront préparés, revus et validés à la fois par le Gouvernement du Bénin et la Banque mondiale, publiés dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation.

Concernant le CPRP, il est à noter que la réalisation des infrastructures du projet est susceptible de requérir des acquisitions de terres, d'entraîner des déplacements physiques et économiques de populations, de réduire ou créer éventuellement des restrictions d'accès aux ressources pour certains ménages et d'engendrer des risques d'aggravation des tensions et exacerber les conflits entre les communautés (autochtones, allochtones, migrants).

L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient des opérations de réinstallation exigera l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES n°5) de la Banque mondiale relatives à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. C'est en conformité avec cette politique et les exigences de la législation du Bénin en matière de réinstallation que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré.

La présente mission de PAR est initiée pour identifier et évaluer les impacts socio-économiques du sous-projet de construction du LTA de Kétou et de proposer des mesures de compensation des pertes subies par les personnes affectées. Le plan du présent PAR s'articule autour des points suivants :

- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Description générale du sous-projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet

- Impacts sociaux potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre politique et juridique de la réinstallation
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Critères d'admissibilité et principe de compensation évaluation des pertes et de leur compensation/ indemnisation
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR
- Echancier de mise en œuvre du PAR/ calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Budget estimatif du PAR et sources de financement

1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

L'approche méthodologique adoptée est basée sur la réalisation des inventaires des biens affectés, la réalisation des consultations publiques, l'évaluation des coûts de remplacement des biens affectés (infrastructures connexes d'habitation, à usage commercial, arbres, etc.) et critères de base de fixation des barèmes des biens affectés.

1.1. Cadrage de la mission

Etape essentielle à la réalisation de cette étude, la séance de cadrage méthodologique a été réalisée dans les locaux de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), le vendredi 24 février 2023. Elle a réuni les cadres de l'ADET et les consultants des bureaux d'études mandatés pour les différentes études du programme de construction des trente (30) Lycées Techniques Agricoles. Au cours de la séance, les consultants ont exposé la démarche méthodologique et donné un aperçu du chronogramme de mise en œuvre des activités en lien avec la mission de réalisation des EIES et PAR. Les débats ont permis de recueillir les recommandations de l'ADET pour la réussite de la mission. Les besoins en termes de la documentation existante, ont été présenté à l'autorité contractante.

L'autorité contractante a aussi informé les consultants de son système de mobilisation des acteurs à la base pour faciliter la mise en œuvre diligente de la mission.

Au cours de cette même séance de cadrage, il a été aussi retenu que les bureaux d'étude envoient à l'ADET tous les outils de collecte élaborés dans le cadre de la mission, pour étude et validation.

1.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a été faite dans des bibliothèques et centres de documentation de la place. Ainsi, les centres de documentation de l'ABE/DGAT et de la Mairie ont été parcourus. Dans ces centres, plusieurs types de document ont été consultés. Il s'agit de :

- plan de développement communal. Il a permis de se renseigner sur le développement infrastructurel et communautaire du milieu récepteur ;
- mémoires, thèses et publications scientifiques. La consultation de ces documents ont permis de prendre connaissance des composantes de l'environnement physique de la Commune.

D'une manière générale, l'ensemble des documents consultés ont permis de mieux cerner les contours de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

En prélude à cela, une séance de cadrage a été tenue le 24 février 2023. Elle a réuni les parties prenantes y compris l'équipe d'Experts. La méthodologie du consultant a servi de toile de fond aux échanges. Il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension de la démarche méthodologique d'intervention, mais de solliciter l'accompagnement des responsables de l'UGP dans l'identification et la mobilisation des acteurs à la base et la mobilisation de la documentation de référence. A cette même occasion, les documents tels que l, le CPRP, le CGES, le PMPP, le PGMO, le MGP du projet ont été mis à la disposition du consultant.

1.3. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Les agents de collecte ont été recrutés et formés au cabinet de AERAMR Conseils sur le déroulement de l'enquête et l'application des outils et des matériels. A cette occasion, les agents recenseurs ont eu droit à un commentaire intégral du questionnaire. Les participants ont posé des questions auxquelles des éclaircissements ont été apportés. Cette séance a été suivie de la pratique pour s'assurer de

l'opérationnalité de l'outil et de la capacité des agents à faire convenablement le travail. La planche ci-dessous présente quelques images prises lors de la formation.



Planche 1 : Vues de la séance de formation des agents enquêteurs

Prise de vues : AERAMR Conseils, mars 2023

1.4. Consultation des parties prenantes et information aux publics

Dans le souci d'informer massivement la population du milieu récepteur du projet, plusieurs démarches ont été menées.

1.4.1. Information aux acteurs institutionnels

Sur ce volet, les structures décentralisées telles la Direction Départementale des enseignements secondaires, technique et de la formation professionnelle et la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargée du Développement Durable ont été visitées le 24 mars 2023. Les autorités ont été informées en détail sur la démarche du Consultant, sur le contenu de la mission et le rôle qui leur revient à jouer dans le cadre de la mission. Toutes les fois, les documents nécessaires ont été avisés par les autorités. A chaque étape, des conseils ont été recueillies. Les élus locaux de la zone du sous-projet ont été également consultés.

1.4.2. Consultations du public

Dans le cadre de cette mission, une consultation publique a été organisée à Oloka (arrondissement de Odometa) le 29 mars 2023 avec la population de la zone du sous-projet constituée de agriculteurs, des artisans, des commerçants et des élèves pour un effectif total de 110 participants dont 61 femmes et 49 hommes. Elle a permis de rencontrer et de discuter avec la population sur les différents contours de la mission d'élaboration du PAR. La population a essentiellement émis le vœu que le paiement des indemnisations soit effectif.

En marge de la séance de consultation publique, le Maire de la Commune de Kétou a pris un communiqué à travers lequel les populations ont été informées de la mission et invitées à sortir pour se faire enregistrées. Ledit communiqué a indiqué la période des opérations de collectes de données. Il a été affiché à la Mairie de Kétou et à tous les lieux publics des villages riverains du site d'accueil du LTA.

En parallèle à cette démarche, le consultant, en collaboration avec les chefs de village a sollicité les services des crieurs publics qui ont passé l'information en langue locale dans tous les villages.

L'ensemble de cette démarche a largement contribué à l'organisation de la collecte des données socio-économiques nécessaires à l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des travaux de construction du lycée technique agricole (LTA).

1.5. Réalisation des inventaires des biens affectés

Dans le cadre de la réalisation des inventaires des biens affectés, une équipe d'Agents recenseurs composés de géographes, de sociologues et d'agroéconomistes de grade de Licence et de Master a été déployée et elle a parcouru tout le site du sous-projet. Elle s'est déroulée du 23 au 29 mars 2023 et a permis de recenser plusieurs types de biens tels que des parcelles, des arbres (fruitiers et ombragers) et des cultures.

Il faut rappeler que c'est une collecte numérique qui a été effectuée à l'aide de koboCollect. Le questionnaire a été digitalisé et testé par chaque agent avant le démarrage à l'appréciation en vue de collecter les données dans de bonne condition.

Pour la collecte des données socio-économiques, huit (08) outils sont utilisées par les agents enquêteurs, dont :

- le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP ;
- liste des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- les fiches individuelles de recensement des biens ;
- fiches des personnes ressources rencontrées ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations.

1.6. Traitement des données et analyse des résultats

Le traitement des données a été fait à travers :

- l'élaboration et la mise à disposition des agents de collecte des données des fiches synthèses des biens de chaque PAP ;
- la vérification des informations des fiches par le chef d'équipe et l'expert socio-économique;
- la compilation des informations/données dans un classeur Excel et SIG et leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des outils de collecte et à leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le tableur Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus. A cet effet, une équipe de traitement des données composée d'un spécialiste en sauvegarde sociale, d'un statisticien, d'un cartographe et d'un informaticien a été mise en place et un processus de vérification ascendante a été adoptée, pour vérifier l'exactitude des informations saisies et s'assurer de la qualité des données et informations recueillies.

En ce qui concerne la cartographie du site, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Business Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été

déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3.

1.7. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

La liste des PAP a été affichée au siège de l'Arrondissement d'Odométa ainsi que dans le village Oloka le 16 avril 2023 en présence du CA et du CV. Par ailleurs, une communication a été faite à travers le crieur public du village en vue d'informer toute la population sur cet affichage afin de constater le traitement effectué du recensement pour des éventuelles réclamations. A cet effet, des fiches de réclamation ont été déposées auprès du CV pour un délai de 10 jours. Ensuite, ces fiches de réclamation ont été retirées et dépouillées pour la prise en compte des différentes préoccupations. La planche ci-après montre l'affichage de la liste des PAP avec les biens recensés.



Planche 2 : affichage de la liste des PAP et biens recensés

Source : AERAMR Conseils, Avril 2023

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

Le projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés. Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

Le sous-projet, objet de la présente étude, concerne la construction d'un Lycée Technique Agricole moderne dans la commune de Kétou. La description technique des activités à réaliser de la variante retenue est présentée dans les sous-chapitres ci-dessous. Il est prévu pour le lycée technique agricole de Kétou les infrastructures suivantes :

- ↳ Bloc administratif/Infirmierie
- ↳ Bloc dortoir filles
- ↳ Bloc dortoir garçons
- ↳ Bloc entrée
- ↳ Bloc logement de fonction
- ↳ Bloc petits ruminants
- ↳ Bloc poulailler
- ↳ Bloc production animale
- ↳ Bloc production végétale
- ↳ Bloc réfectoire
- ↳ Bloc salle de classe type A et B
- ↳ Bloc salles spécialisées
- ↳ Bloc vestiaires

2.1. Bloc Administratif /Infirmierie

Ce bloc est composé des locaux de direction et d'intendance, de la vie scolaire, des locaux des professeurs. Les fonctions de direction et d'intendance sont regroupées afin de favoriser les échanges de manière efficace. L'administration est tournée à la fois sur la vie interne de l'établissement mais aussi sur l'extérieur (parents d'élèves, partenaires, fournisseurs...). La vie scolaire est un lieu d'accueil et de rencontre des élèves, des professeurs et des parents. Les locaux des professeurs sont mis à disposition de l'ensemble du personnel enseignant de l'établissement et sont destinés non seulement au travail individuel et collectif mais aussi à favoriser la détente, la communication et la convivialité.

Pour le bloc administratif et l'infirmierie occupant une superficie total habitable (RDC et R+1) de 832 m², il est prévu de façon détaillée :

- ↳ Salle d'accueil
- ↳ Bureau secrétariat administratif
- ↳ Bureau chef d'exploitation
- ↳ Bureau proviseur avec toilette
- ↳ Salle des Profs
- ↳ Hall d'accueil
- ↳ Salle de réunion
- ↳ Bureau du Censeur

- ↪ Bureau SG
- ↪ Bureau Intendant
- ↪ Censorat
- ↪ Bloc de Toilettes (2 WC+ lavabo)
- ↪ Salle Archives
- ↪ Salle de soins/repos
- ↪ Pharmacie/réserve

2.1. Bloc des salles de cours

Les blocs des salles de cours sont au nombre de 4 sur 2 niveaux (R+1). Ils sont implantés de manière à garantir une orientation adéquate à l'ensoleillement et une protection des bruits du lycée. Sur une superficie habitable de 1768 m².

2.2. Bloc de salle spécialisé

Le bloc intègre la bibliothèque ainsi que les salles spécialisées (Informatique, multimédia, CAO-DAO).

La bibliothèque constitue un élément important au sein du lycée. Il a une vocation pédagogique importante. Il est géré par un documentaliste. Il va contenir : une Bibliothèque, des Salles informatiques, une salle multimédia, une salle serveur, une salle CAO-DAO, une salle de dessin, une salle serveur, un hall, un bloc de toilettes (2 WC + 1 lavabo) et un magasin. Il sera mobilisé une superficie habitable de 939 m².

2.3. Bloc production végétale

Les grandes installations qui regroupent ce bloc érigé sur une superficie de 628 m², sont :

- ↪ **Espace Elèves**
- ↪ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)
- ↪ Vestiaires (Hommes et femmes)
- ↪ **Espace Enseignants**
- ↪ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)
- ↪ Salle des profs
- ↪ Salle de lancement
- ↪ Magasin semences et récoltes
- ↪ Magasin de produits phytosanitaires
- ↪ Laboratoire polyvalent
- ↪ Salle bacs

2.4. Bloc Production animale

Ce bloc est implanté dans la continuité des salles de cours. Il est composé de :

- ↪ **Espace Elèves**
- ↪ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)
- ↪ Vestiaires (Hommes et femmes)
- ↪ **Espace Enseignants**
- ↪ Toilettes (bloc de 2 WC + 1 lavabo)

- ↪ Vestiaires (Hommes et femmes)
- ↪ Salle des profs
- ↪ Salle de lancement
- ↪ Magasin
- ↪ Magasin de produits phytosanitaires
- ↪ Laboratoire polyvalent
- ↪ Salle bacs

2.5. Zone de production animale

Le LTA sera équipé d'un bloc de petits ruminants et d'un bloc poulailler. Il sera prévu des enclos, une zone d'allaitement, une zone de traiter et de stockage de lait, une zone de stockage de nourriture. Ainsi, une superficie de 425 m² sera mobilisé pour ces installations.

2.6. Dortoirs pour filles et garçons

Des dortoirs pour les garçons et les filles seront construits pour les futurs lycéens (e). Une superficie totale de 2859 m² sera utilisé pour les installations de ces dortoirs. Pour les différents dortoirs, il est prévu :

- ↪ Salle du Maître d'Internat + toilette
- ↪ Buanderie
- ↪ Magasin
- ↪ Bloc de Toilettes
- ↪ Terrasse
- ↪ Magasins

2.7. Réfectoire / cuisine

Le lycée sera équipé d'un réfectoire/cuisine principalement pour les internés (e). Il est prévu une production directe avec une zone de réception et de stockage des produits alimentaires (pouvant provenir des productions du lycée) transformés et servis sur place. 642 m² seront utilisés pour :

- ↪ Cuisine
- ↪ Vestiaire
- ↪ Magasin
- ↪ Toilettes
- ↪ Salle Repas
- ↪ Service Plonge
- ↪ Terrasse
- ↪ Zone de fabrication
- ↪ Chambre froide
- ↪ Circulation

2.8. Logements pour les membres de l'administration

Un bloc entier sera mobilisé pour les logements destinés au personnel administratif. Il sera composé de hall, cuisine, dépendance, chambre, jardin, toilette, garage. Les logements seront érigés sur une superficie totale de 1280 m².

2.9. Terrain de sport

Le nouveau LTA de Kétou sera équipé des installations sportives variées nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique permettant une pratique simultanée.

2.10. Galerie, VRD

Il est également prévu les travaux de voiries et réseaux divers dans l'enceinte du lycée. Des ouvrages de drainage des eaux pluviales seront réalisés.

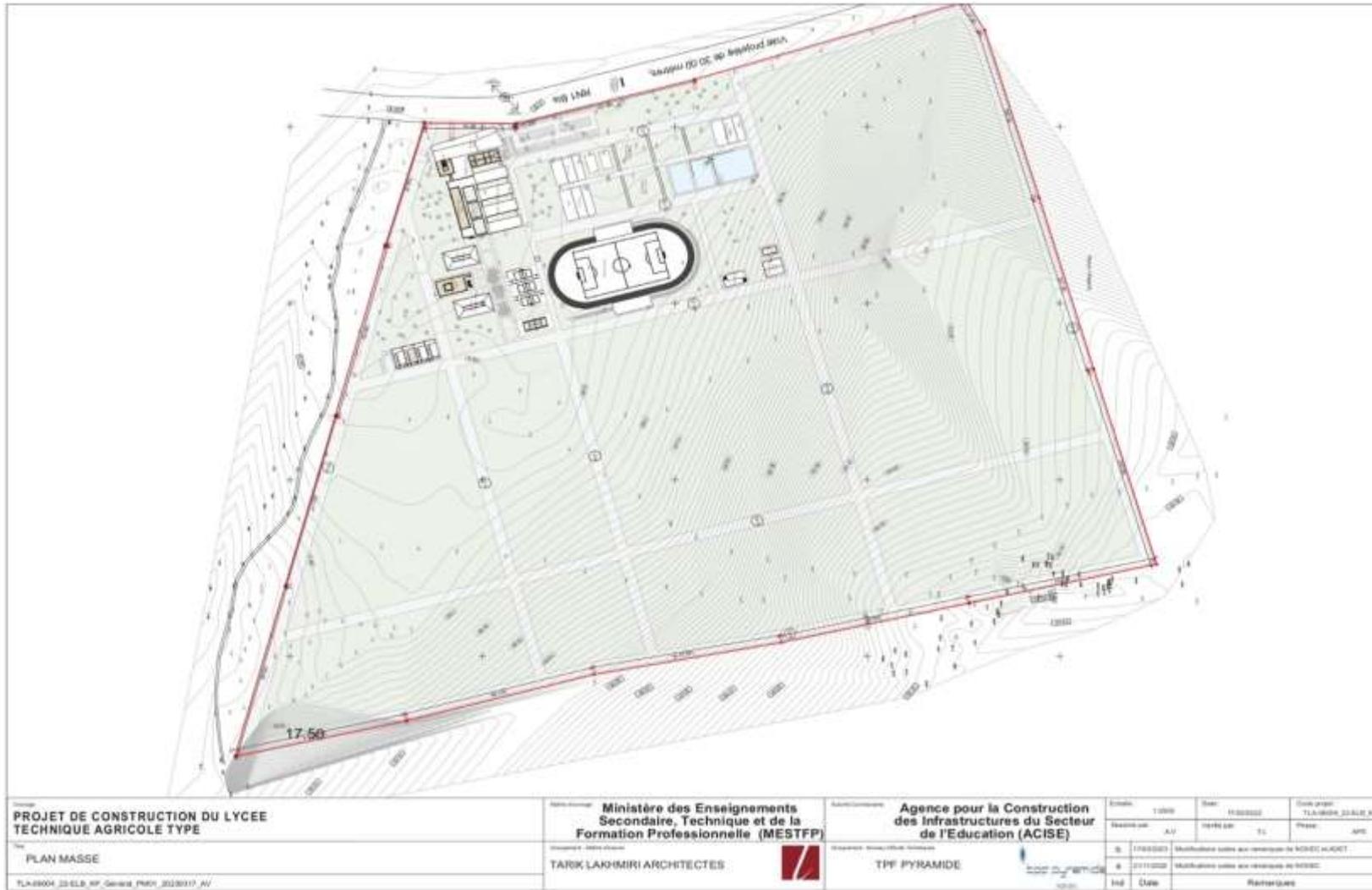


Figure 1: Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole

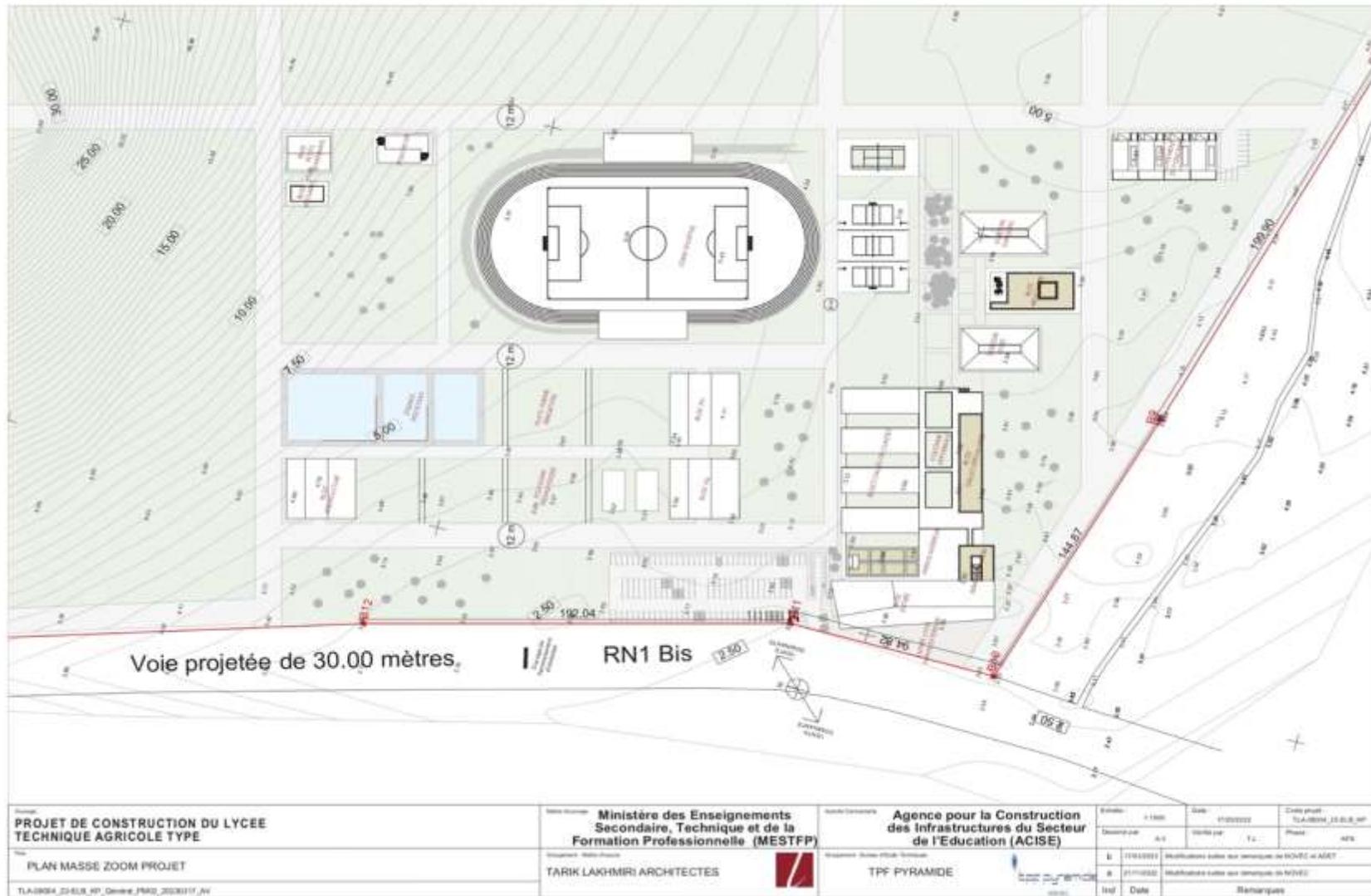


Figure 2: Plan de masse type de construction du Lycée Technique Agricole de Kétou (Zoom)



Figure 3: Vue d'ensemble des installations du Lycée Technique Agricole (perspective 3D)



Figure 4: Vue en perspective de l'entrée du LTA



Figure 5: Vue en perspective des salles de classe

3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

3.1. Découpage administratif

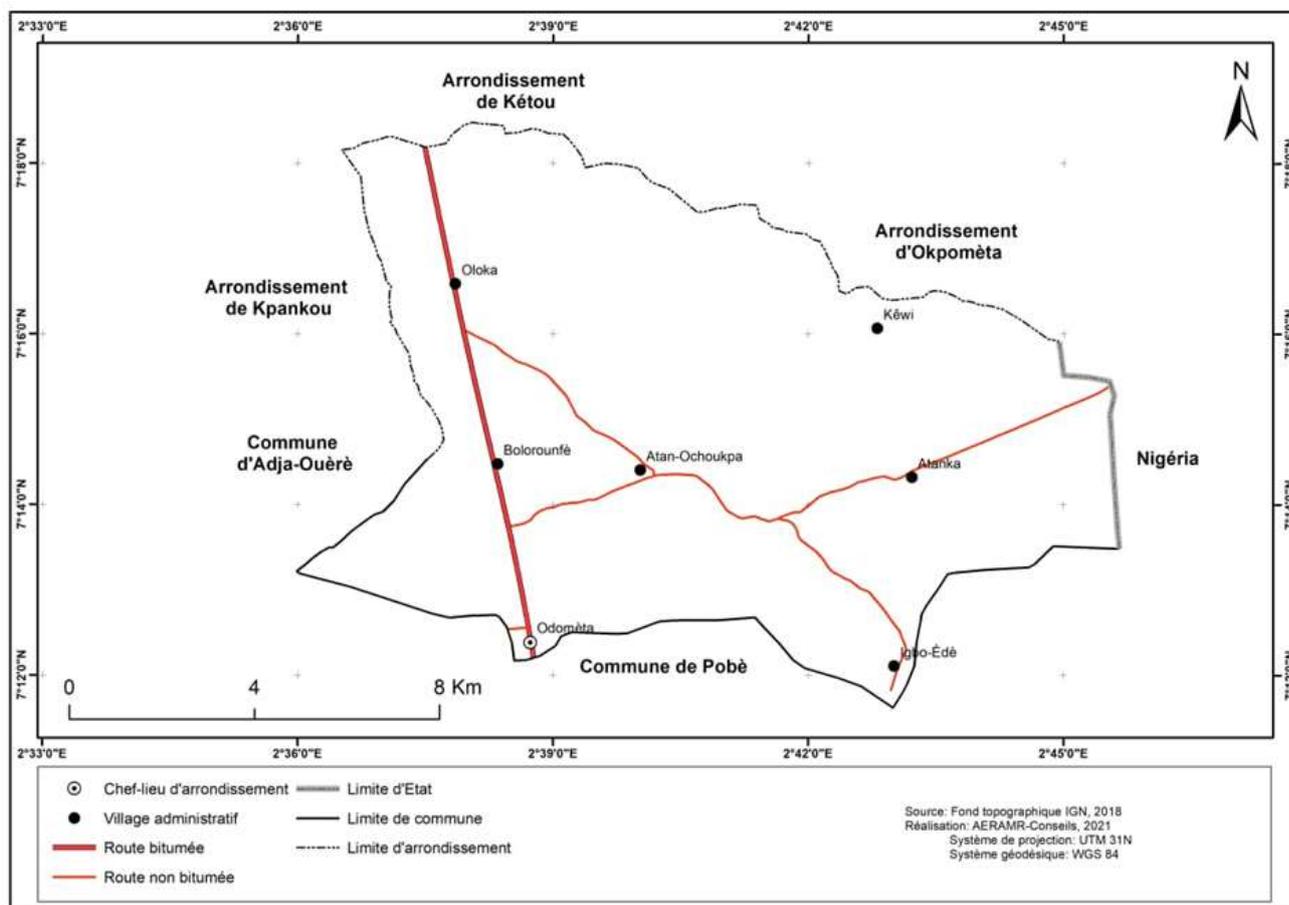
Au terme des dispositions de la Loi 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin, la commune de Kétou est structurée en six (06) arrondissements : Kétou, Kpankou, Odomèta, Okpomèta, Idigny et Adakplamè avec soixante-dix-neuf (79) villages et quartiers de ville. La commune est administrée par un conseil communal ayant à sa tête le Maire de la commune. Chaque arrondissement dispose d'un bureau et est administré par un Chef d'Arrondissement. Ce dernier est assisté d'un conseil d'arrondissement composé des chefs de quartiers de ville et/ou de village. Quant aux villages/quartiers de ville, ils sont dirigés par un chef de village/de quartier de ville. Ces derniers sont assistés par un conseil de village/quartier de ville. Le tableau 1 présente la liste des villages et quartiers de ville de la commune par arrondissement.

Tableau 1: listes des villages et quartiers de ville par Arrondissement

Arrondissements	Villages ou quartiers de ville
ADAKPLAME (10)	ADAKPLAME, EDENOU, KOZOUNVI, AGONLIN-KPAHOU, EWE, OHIZIHAN, AGUIGADJI, GBAKANANZE, DOGO, KINWO
IDIGNY (19)	ALAGBE-ILLIKIMOU, EFEOUTE, IGBO-IGANNAN, ILLIKIMOU-KOLLY, IWOYE, AKPAKAME, EMEDA-IGBOLOUIKAN, ILLADJI, ILLECHIN, OBATEDO, AWAYA, IDIGNY, ILLARA, ISSELOU, OGUELETE, AYEKOTONIAN, DJEDJE, ILLIKIMOU, IWESSOU
KETOU (19)	ASSENA, DAGBANDJI, IDOUFIN-IKOTEDO, MASSAFE, OKE-OLA, ATCHOUBI, IDADJE, IGUI-OLOU, OBAFEMI, OLOROUN-SHOGO, AYELAWADJE, IDENA, INANSE, ODI-ARA, OSSOKODJO, AWAÏ, IDJABO, IRADIGBAN, OGUIDIGBO
KPANKOU (18)	ADJOZOUME, ALAKOUTA, GBEGON, MOWODANI, WOROKO, AGOZOUNME, AYEKOU, IGBOOLA-OFIRI, ODOKOTO, ZOUNKPE-ETIGBO, AGUIDI, AYETEDJOU, KADJOLA, SODJI, AKPAMBAOU, GANGNIGON, KPANKOU, VEDJI,
ODOMETTA (07)	ATANKA, KEWI, ATANTCHOUKPA ODOMETTA, BOLOROUNFE, OLOKA, IGBO-EDE
OKPOMETTA (06)	IDJOU, OKPOMETTA, IKOKO, OMOU, IMONLE-AYO, OFIA

Source : PDC3 Kétou

Le découpage administratif montre que l'Arrondissement d'Odometa qui est une zone d'influence directe du sous-projet est constitué de sept (7) villages administratifs à savoir : Atanka, Kewi, Atantchoukpa, Odometa, Bolorounfe, Oloka et Igbo-édé. Le site qui abrite le LTA se situe dans le village d'Oloka, un village traversé par la voie RNIE 1 à environ 3 kilomètres du centre-ville de Kétou. La carte ci-après présente les villages administratifs de la zone d'influence directe du sous-projet.



Carte 1 : villages administratifs de l'Arrondissement d'Odometa

Source : données de terrain, AERAMR Conseils, avril 2023

3.2. Démographie de la Commune de Kétou

La population de Kétou est passée de 100.499 habitants en 2002 à 157.352 en 2013. Selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-4) de 2013, les ethnies les plus dominantes dans la commune de Kétou sont les Yoruba et apparentés (77,7% de la population), Fon et apparentés (19,6% de la population) et les peulhs qui représentent 0,8% de la population.

En 2002, les habitants de la commune de Kétou sont répartis en 18.023 ménages avec une taille moyenne de 5,7 personnes par ménage. En 2013, les habitants sont répartis en 28.059 ménages avec une taille moyenne de 5,9 personnes par ménage. Le tableau 2 met en évidence les données démographiques par arrondissement.

Tableau 2: Répartition de la population par arrondissement

Arrondissements	RGPH 3, 2002					RGPH 4, 2013				
	Populations			Ménages		Populations			Ménages	
	M	F	T	Nombre	Taille moyenne	M	F	T	Nombre	Taille moyenne
ADAKPLAME	6 822	7 267	14 089	2 451	5,7	9 944	10 274	20 218	3 182	6,4
IDIGNY	13 209	13 673	26 882	4 472	6,0	22 733	23 711	46 444	8 024	5,8
KETOU	12 162	12 940	25 102	5 397	4,7	19 345	20 281	39 626	8 723	4,5
KPANKOU	9 314	9 887	19 201	2 993	6,4	13 173	13 905	27 078	4 326	6,3
ODOMETA	3 465	3 938	7 403	1 170	6,3	7 040	7 762	14 802	2 044	7,2
OKPOMETA	3 895	3 927	7 822	1 540	5,1	4 592	4 592	9 184	1 760	5,2
Total	48 867	51 632	100 499	18 023	5,7	76 827	80 525	157 352	28 059	5,9

Source : INSAE, RGPH-4 2013

En considérant la taille moyenne de 5,9, la projection de 2022 de la population de Kétou est 218 044 et de 268 906 en 2030. La figure 6 présente l'évolution de la population de Kétou de 2002 à 2030.

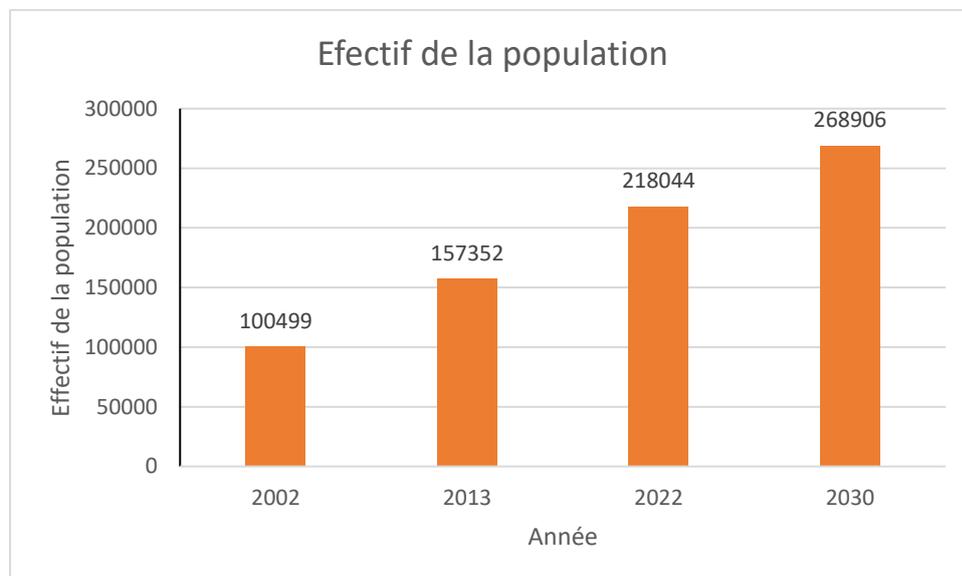


Figure 6: Accroissement de la population de la Commune de Kétou de 2002 à 2030

Source : données issues de l'INStAD (ex INSAE) avec projection

3.3. Activités socio-économiques

Les activités de production économique de la commune de Kétou sont multiples et variées eu égard aux différentes possibilités offertes par le milieu naturel et sa proximité avec le Nigéria qui exerce une action polarisante dans la localité. L'économie de la commune de Kétou est essentiellement axée sur l'agriculture, le commerce et l'artisanat. La commune regorge assez d'agriculteurs (50%) et de commerçants (30%) selon le rapport du PDC 2018. Dans son ensemble, la commune de Kétou dispose d'un potentiel satisfaisant dans le domaine de l'agriculture. On y trouve de nombreuses productions agricoles :

- cultures vivrières (maïs, manioc, arachide, niébé) ;
- Le manioc constitue de loin la culture importante en termes de production. Cette forte production s'explique par l'important rôle que jouent les produits dérivés dans la consommation des populations à Kétou où la nourriture principale est *lafou* (mets exclusivement à base du manioc. De plus, le manioc est transformé surtout par les femmes (organisées en groupements) en gari, tapioca, très bien appréciés et pour la plupart exportés vers le pays voisin le Nigéria. Beaucoup de soutiens financiers pour ce produit et sa transformation seraient salutaires
- Le maïs est la culture qui occupe la majeure partie de la population et constitue la principale culture de subsistance. Les surfaces emblavées sont importantes.
- cultures pérennes (palmier à huile, acajou, agrumes, essences forestières) ;
- cultures industrielles (coton) ;
- cultures maraîchères tomate, piment).

On y trouve également :

- du petit élevage : embouche ovine/caprine, aviculture améliorée et traditionnelle ;

- de l'élevage de bovin ;
- une activité intense de commercialisation des produits agricoles ;
- des structures artisanales et améliorées de transformation des produits agricoles : huile de palme et de palmiste, fabrication de gari, fabrication de *lafou*, fabrication de savon...

Au nombre des principaux acteurs de l'économie de la commune de Kétou, on peut distinguer les organisations paysannes (GV, les UCP, les GF, les UCGF, les CVPA, les UCPA), l'Union des Associations de développement de Kétou (UADK), les associations de développement des arrondissements et des jeunes, les syndicats des transporteurs (UNACOB, UCTIB, UNACODEB, SYNTRAB-GP, USCRB-GP), les ONG, les projets et programmes intervenants dans les secteurs de l'économie locale.

Les femmes interviennent majoritairement dans la commercialisation des produits agricoles et des produits importés du Nigéria. Dans le secteur de l'agriculture, elles appuient les hommes dans les travaux champêtres et dans la commercialisation des produits agricoles.

Ces acteurs sont financièrement appuyés par plusieurs institutions de micro-finances. Il s'agit notamment : ASF, CREP, CVEC, GMEC, CLCAM, CFAD, UNACREP, Sohami, PADME, PAPME et COMUBA qui viennent de s'installer dans l'arrondissement de Kétou. La majorité de ces structures de micro finances sont installés dans l'arrondissement de Kétou. Mais il importe de noter que les habitants des autres arrondissements bénéficient également de leur service. A ces institutions de micro finances s'ajoutent les guichets de ECOBANK-Bénin et de la BOA-Bénin installés dans l'arrondissement de Kétou.

En 2013 la pauvreté non monétaire (basée sur les caractéristiques de l'habitat et les actifs du ménage) touche 26,0% de la population du Plateau et donc de la Commune de Kétou qui abrite le sous-projet (RGPH 4). L'indice de pauvreté humaine calculé en 2013 touche à 44 % la population de Kétou. Entre 2002 et 2013, la pauvreté humaine a un peu baissé dans le Plateau. Elle est passée de 48% en 2002 à 40% de la population en 2013. Dans toutes les communes du Plateau, l'indice de pauvreté humaine a baissé sur la même période.

3.4. Infrastructures et services sociocommunautaires

Dans ce domaine, la commune de Kétou a concentré plus ses efforts ces dernières années dans la réalisation des infrastructures scolaires, notamment dans les écoles primaires publiques. Elle compte aujourd'hui dix-neuf (19) Ecoles Maternelles Publiques (EMP), cent quarante-cinq (145) Ecoles Primaires Publiques (EPP) et dix-sept (17) Collèges d'Enseignement Général (CEG). Les écoles maternelles publiques de la commune sont concentrées aux pôles urbains et la majorité des salles de classes sont en matériaux précaires. Elles sont pour la plupart dépourvues de points d'eau potable, de latrines, insuffisamment équipées avec un personnel insuffisant et peu qualifié. Dans les EPP, plusieurs salles de classe sont également en matériaux précaires et l'effectif demeure pléthorique dans plusieurs salles de classe. L'insuffisance qualitative et quantitative du personnel enseignant fait qu'il y a jumelage des classes par endroit. Les Collèges d'Enseignement Général (CEG) de la commune ne sont pas épargnés de ces maux.

D'après le RGPH4, 56% des enfants de 6-11 ans sont à l'école dans la Commune de Kétou et 64% dans tout le département du Plateau. Le taux net de scolarisation dans le Plateau est légèrement inférieur à celui du niveau national (65%) et dans le secondaire on note un taux net de 30,8% dans le Plateau.

En 2023 selon les données collectées dans le cadre de la présente étude, l'Arrondissement d'Odometa qui abrite le site du sous-projet présente au cours primaire un effectif total de 2,238 écoliers dont 1,266 garçons et 972 filles repartis dans 12 écoles avec un taux de réussite de 85% environ et un taux d'abandon de 2%. L'Arrondissement compte un seul Collège d'Enseignement Général avec un effectif total de 311 élèves dont 218 garçons et 93 filles avec un taux de réussite de 75 % et un taux d'abandon de 4%.

Quant aux services d'approvisionnement en eau potable, ils sont assurés à la fois par la SONEB en milieu urbain (Kétou centre) et en milieu rural par les ouvrages d'hydrauliques villageoises. Pour mieux satisfaire la population, la commune s'est dotée d'un Plan Communal Eau (2017 – 2019). Mais les attentes des communautés sont restées jusque là non comblées et ce, à cause de l'insuffisance, du faible entretien, de la faible maintenance des ouvrages hydrauliques. La situation est plus critique dans certaines zones des arrondissements d'Idigny, de Kpankou et d'Adakplamè qui présentent des sols dont les nappes phréatiques sont géologiquement d'accès difficile.

Pour le transport, la plupart des pistes rurales sont dans un état de dégradation avancée et impraticables en saison pluvieuse. De même, les gares routières de la commune sont pour la plupart non aménagées. En matière d'infrastructures sanitaires, la commune dispose d'un centre de santé communal, de six (06) centres de santé d'arrondissement, de quatre (04) dispensaires isolés, de sept (07) maternités isolées, de onze (11) unités villageoises de santé. Les problèmes liés à ce secteur sont relatifs à l'insuffisance du personnel qualifié et d'équipements sanitaires.

Quant à la protection sociale, la commune est dotée d'un centre de promotion sociale. L'insuffisance des moyens de ce centre n'a pas permis de disposer d'un répertoire actualisé des personnes vulnérables et explique la faiblesse de l'assistance et de la prise en charge des personnes vulnérables dans la Commune.

En ce qui concerne l'hygiène et l'assainissement, il faut signaler que la commune ne dispose pas d'un plan d'hygiène et d'assainissement. Cependant, la commune a bénéficié en 2013 d'un projet d'assainissement et de pavage de la ville de Kétou. Outre ces secteurs, les infrastructures de sport, de loisirs demeurent insuffisantes sur le territoire communal et mal entretenues.

En tant que chef-lieu de la commune de Kétou, on trouve en ville un certain nombre de services, dont un poste de police, un poste de douanes, un camp militaire, un hôpital, une recette PTT, une recette-perception (démembrement du Trésor public) de l'État, une institution de micro crédit (CLCAM), plusieurs écoles primaires et deux collèges d'enseignement général. La Commune de Kétou ne dispose pas d'un Lycée Technique Agricole (LTA) mais abrite une partie des écoles de formations de l'Université Nationale d'Agriculture (UNA). Le Lycée Technique Agricole le plus proche de Kétou est celui de la Commune d'Adja-Ouèrè. Donc le présent projet de construction de LTA et d'aménagement d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique est la bienvenue pour la population de Kétou en sens que l'unique LTA existant dans une zone mitoyenne à celle qui abrite le sous-projet est situé à 60 kilomètres environ et présente des effectifs pléthoriques d'apprenants de 2013 à 2023. La figure 8 renseigne l'évolution en effectif des apprenants du LTA d'Adja-Ouèrè de 2013 à 2023.

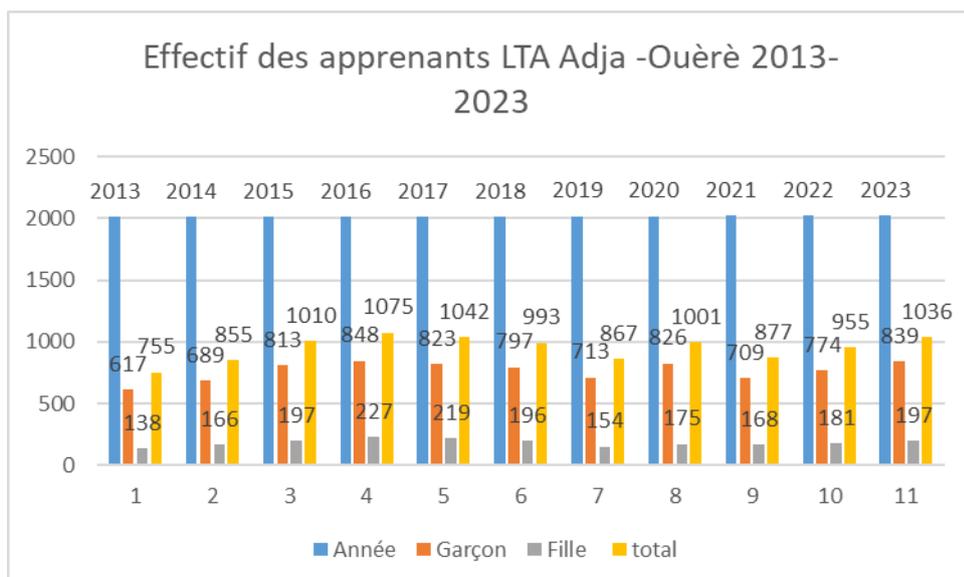


Figure 7: évolution des effectifs des apprenants du LTA Adja-Ouèrè

Source : données du terrain, AERAMR Conseils, Avril 2023

3.5. Patrimoine culturel et touristique

Cité historique, Kétou dispose de plusieurs sites culturels et touristiques notamment le Palais Royal, le musée *Akaba Idéna* (la porte magique) où l'on retrouve les fortifications de la ville, l'ancienne entrée unique du Royaume ainsi que de nombreux autels religieux et sculptures Yoruba ; la divinité Aïtan-Ola, enterrée sous un tas d'ordures sacrées, du haut duquel l'on a une vue imprenable de la ville et les marchés de la ville, très animés et dont le plus grand est le marché Assena. La Commune de Kétou, outre les masques *Guèlèdè* qui représentent les figures d'animaux, c'est également la terre de prédilections de plusieurs autres cultes comme les *Egungun* (culte dédié aux morts) et le *Oro* (culte de purification de la cité).



Planche 3: palais royal et le musée *Guèlèdè* de Kétou

Source : Travaux du terrain, AERAMR Conseils, mars 2023

3.6. Problématique du genre dans la Commune de Kétou

Les conditions des femmes de la Commune de Kétou, autrefois déterminées par des pratiques traditionnalistes, connaissent de nos jours une amélioration. Néanmoins, on enregistre encore certaines pratiques telles que le mariage forcé et précoce, le lévirat, etc. Les femmes participent aux

travaux des champs, aux activités génératrices de revenus telles que le petit commerce et la vente de l'essence dite « kpayo ».

Il est de plus en plus remarqué, dans la Commune de Kétou, la participation de la femme aux grandes décisions qui engagent la vie de la communauté. La présence de femme à la tête de la Mairie de Kétou en est une illustration.

Par ailleurs, il est remarqué dans la Commune de Kétou, des stéréotypes de répartition des rôles et responsabilités selon le genre ainsi que la manifestation du phénomène des violences faites aux femmes sous toutes ses formes.

En effet, selon les perceptions, la place de la femme est celle que la société ou le chef du ménage veut bien lui donner. Elle occupe en priorité la fonction de reproductrice avant celle de productrice. Elle est marquée par une division sexiste des rôles et tâches assignés aux enfants ; le garçon naturellement aux champs avec son papa ou à l'école, tandis que la fille est au marché avec sa mère ou est appelée à s'occuper de ses petits frères en bas âge. Ceci justifie à biens des titres la non-scolarisation des filles et le fort taux d'analphabétisme au niveau des femmes de Kétou soumises à toutes les formes de discriminations, ce qui constitue une entrave à son épanouissement socio-économique.

Plusieurs assertions permettraient d'expliquer cet état des choses. Il y a d'abord celles des hommes qui argumentent du manque de discrétion de la femme, de son grand intérêt pour ses activités économiques que pour la politique. Par contre, les femmes justifient cette sous-représentativité par les pesanteurs socio-économiques, les perversions du monde politique etc. Mais grâce à des séances de sensibilisation des ONG et d'autres organismes, elles se montrent de plus en plus dynamiques et nombreuses parmi elles militent dans des organisations ou associations à caractère socioprofessionnel et parfois politique. Ce qui témoigne la présence de deux femmes au sein du conseil communal de Kétou.

3.7. Migrations

➤ Les migrations internes

Les migrations internes constituent des déplacements à l'intérieur du territoire national grâce à la proximité des villes comme Pobè et Savè. Celles-ci touchent fondamentalement les artisans qui vont offrir leurs services dans d'autres villes du Bénin, les jeunes chômeurs de la commune qui sont conducteurs de « taxi-moto » communément appelé zémidjan dans les villes voisines, les jeunes élèves et étudiants qui vont rechercher des jobs de vacances dans les villes voisines comme ouvriers, agents commerciaux, vendeurs à la sauvette, les femmes qui vont servir comme domestiques dans des familles d'accueil, etc.

➤ Les migrations externes

Sous la pression de la pauvreté et du chômage, bon nombre de bras valides ont émigré vers le Nigéria où le développement du secteur des bâtiments et des travaux publics et le secteur de l'agriculture offrent bon marché, des opportunités d'emploi. Ces migrations concernent aussi bien les jeunes gens que des enfants employés de force ou de gré par les parents en vue de contribuer aux charges du ménage.

Dans l'ensemble, les flux migratoires ont un impact négatif sur les indicateurs sociodémographiques et économiques de la commune. Les taux d'abandon scolaire, le trafic et le travail précoce des enfants comptent toujours parmi les réalités vécues dans la Commune de Kétou

3.8. Hygiène et assainissement

Dans la Commune de Kétou, la plupart des eaux usées sont évacuées dans la nature. Il est constaté un manque criard de toilette dans les ménages. Les quelques-unes existantes sont en majorité ni de toilettes à chasse. Cela pose un véritable problème d'assainissement et illustre bien la présence encore très forte de la défécation à l'air libre (DAL) dans la commune. A cela s'ajoute l'inexistence d'un dispositif de lavage des mains dans les ménages sauf au niveau des établissements scolaires, notamment dans les écoles primaires. De même, il n'existe pas de service de voirie pour l'évacuation des ordures ménagères. Les ordures sont jetées dans la nature, incinérées ou brûlées.

La problématique de l'hygiène et de l'assainissement est très préoccupante dans la Commune de Kétou. Beaucoup reste à faire pour assainir le cadre de vie dans la commune.

4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de construction du LTA dans la Commune de Kétou engendrent des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

4.1. Mécanismes ou variantes pour minimiser les déplacements

Pour minimiser les déplacements dans le cadre de ce sous-projet, l'option des mesures d'évitement est privilégiée. Si malgré toutes les mesures d'évitement à intégrer dans la mise en œuvre du sous-projet, le foncier privé était affecté, il sera compensé conformément au Code Foncier Domanial du Bénin et à la NES 5 de la Banque mondiale. Dans la pratique du Plan d'Action de Réinstallation des Populations au Bénin, la compensation se fera en espèces au coût du marché dans les zones d'implantation du sous-projet.

4.2. Analyse des besoins en terre pour la réinstallation

Dans le cadre du sous-projet de construction du LTA de Kétou, il n'y a pas un besoin en terre pour la réinstallation car le sous-projet n'entraîne pas le déplacement physique de populations. Cela s'explique par le fait que le site retenu pour la mise en œuvre du sous-projet est un domaine appartenant à la Mairie de Kétou qui le met à la disposition de l'état béninois (annexes 5a et 5b et 6). Toutefois, sur ce domaine il est constaté la présence de quelques personnes qui squattent une partie pour l'exploitation agricole. Sur les 50ha 2a 11ca de superficie mise à disposition pour le sous-projet, environ 12,36 ha sont exploités pour les activités agricoles.

4.3. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence objectifs du plan d'action de réinstallation ou du programme de réinstallation

4.3.1. Impact sociaux positifs du sous-projet

La mise en œuvre du sous-projet pourrait occasionner des impacts sociaux positifs tels que :

- Augmentation de la capacité institutionnelle du secteur de l'EFTP ;
- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Augmentation du nombre d'apprenants dans le secteur de l'EFTP ;
- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des Activités Génératrices de revenus.
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la commune de Kétou ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la commune de Kétou.

4.3.2. Impacts sociaux négatifs du sous-projet

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à l'environnement, à la société ou encore à l'économie. Ainsi donc, les travaux de construction du LTA de Kétou pourraient être à l'origine de potentiels impacts sociaux négatifs dont les principaux sont :

- Perte d'espace d'activités économiques ou agricoles (pour les utilisateurs informels notamment les exploitants agricoles d'une superficie de 12,36 ha ;
- Perte de 5,83 ha de cultures et de produits maraîchers ;
- Perte de sept (7) jeunes pieds de teck et d'un (1) pied d'acajou moyen,
- Déplacements économiques involontaires de 13 PAPs et leurs 68 personnes à charge ;
- Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous-projet dans la zone ;
- Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet ;
- Pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du LTA de Kétou, trois (03) zones d'influences du projet ont été définies. Il s'agit des zones d'influence directe, indirecte et la zone d'influence élargie.

❖ Zone d'influence directe

La zone d'influence directe des activités du sous-projet de construction du LTA concerne le site sur lequel sera érigé les installations du lycée mais également les agglomérations riveraines au site telles que les villages administratifs environnants à savoir : Atanka, Kewi, Atantchoukpa, Odometa, Bolorounfe, Oloka et Igbo-édé.

Le sous-projet aura non seulement des impacts sur le milieu biophysique, mais aussi sur les riverains du site. En effet, l'exécution des travaux dans le cadre de ce sous-projet affectera des cultures et des arbres à valeurs économiques.

❖ Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte du sous-projet est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par les activités du sous-projet. Cette zone n'est rien d'autre que les autres arrondissements et villages administratifs de la Commune de Kétou. Dans cette zone on pourrait assister à la dégradation des voies à cause du passage des engins du chantier.

❖ Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie, prend en compte toutes les Communes du département du Plateau, certaine Commune du Zou (Quinhi, Covè, Zagnanado) puis certaines Communes du département de l'Ouémé (Adjohoun, Bonou). En effet en phase d'exécution des travaux, d'autres localités du département du Plateau, du Zou et de l'ouémé, pourront servir à l'ouverture des carrières de terre de barre (matériel prévu pour la construction des briques en terre stabilisée).

5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

5.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

5.1.1. Personnes impactées par le sous-projet

Les personnes affectées par le sous-projet (PAP) de la construction du LTA de Kétou sont exclusivement des utilisateurs informels exploitants agricoles sans aucun droit sur le foncier car le domaine de 50 ha appartient à la Mairie de Kétou qui le met à la disposition du sous-projet pour abriter le LTA pour le bonheur de la population de Kétou. A cet effet, il n'y a aucun présumé propriétaire foncier affecté par le présent sous projet. Il est constaté 13 occupants informels qui exploitent une superficie de 12,36 ha pour les activités agricoles. Le tableau 3 présente l'effectif des personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA de Kétou.

Tableau 3: effectif des personnes affectées par le sous-projet

Identification des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total des PAP	7	53,85	6	46,15	13	100,00
Nombre d'enfants	37	61,67	23	38,33	60	100,00
Nombre de personnes à charge	34	50	34	50	68	100,00

Source : données de terrain ; mars et avril 2023, AERAMR Conseils

Du tableau 3, il ressort que 13 personnes sont affectées par le sous-projet de construction du LTA de Kétou. Ces 13 PAP sont composées de sept (7) femmes et de six (6) hommes. De plus, il faut noter que l'ensemble de ces PAP enquêtées ont un effectif total de 60 enfants dont 61,67% du sexe féminin et 38,33% du sexe masculin. De plus, on dénombre 68 personnes à charge au total dont 50% du sexe féminin et 50% du sexe masculin. La différence constatée entre le nombre d'enfants des PAP et le nombre de personnes à charge se justifie au fait que tous les enfants déclarés par les PAP ne sont plus à leur charge. Certains se sont mariés précocement et d'autres sont chez des tuteurs.

5.1.2. Répartition des PAP par tranche d'âge

Les personnes affectées par le sous-projet de la construction du LTA de Kétou ont un âge compris entre 24 et 78 ans. Les détails sont présentés dans le tableau 4 suivant un regroupement générationnel de 10 années de naissance.

Tableau 4: répartition des PAP suivant les tranches d'âge

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
24 à 33 ans	2	15,38	2	15,38	4	30,77
34 à 43 ans	1	7,69	1	7,69	2	15,38
44 à 53 ans	3	23,08	2	15,38	5	38,46
54 à 63 ans	1	7,69	0	0	1	7,69
64 ans et plus	0	0	1	7,69	1	7,69
Total	7	53,85	6	46,15	13	100,00

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

De l'analyse du tableau 4, il ressort que les PAP dont les âges sont compris entre 44-53 ans sont majoritaires avec un taux de 38,46%. Une seule PAP a un âge supérieur à 64 ans.

5.1.3. Situation matrimoniale des PAP

Des données du recensement, il ressort que 53,84 % des PAP sont mariées monogames. Les PAP mariées polygames sont de 7,69 %. Et Les PAP veufs/ves représentent 15,38 %. On note 7,69% de PAP célibataires.

Tableau 5: répartition des PAP suivant la situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Célibataire	0	0	1	7,69	1	7,69
Marié (e) monogame	5	38,46	2	15,38	7	53,84
Marié (e) polygame (2)	0	0	1	7,69	1	7,69
Marié (e) polygame (3+)	1	7,69	1	7,69	2	15,38
Veuf (ve)	1	7,69	1	7,69	2	15,38
Total	7	53,85	6	46,15	13	100

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

5.1.4. Religion des PAP

Sur le plan religieux, 53,85% des personnes affectées par le sous-projet pratiquent le christianisme. 30,77% sont des musulmans. Les PAP qui pratiquent la religion endogène constituent 7,69 %.

Tableau 6: répartition des PAP suivant la religion déclarée

Religion	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Christianisme	2	15,38	5	38,46	7	53,85
Islam	4	30,77	0	0	4	30,77
Endogène	1	7,69	1	7,69	1	7,69
Total	7	53,85	6	0,46	13	100

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

5.1.5. Groupe socioculturel

Le recensement effectué dans le cadre des personnes affectées par le sous-projet montre que 61,54% sont du groupe socioculturel Nagot/Yoruba, 23,08 % sont Holli puis Les PAP des groupes Fon et Mahi représentent 7,69 % chacun.

Tableau 7: répartition des PAP suivant le groupe socioculturel

Groupe socioculturel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Fon	0	0	1	7,69	1	7,69

Groupe socioculturel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Mahi	0	0	1	7,69	1	7,69
Nagot/Yoruba	5	38,46	3	23,08	8	61,54
Holli	2	15,38	1	7,69	3	23,08
Total	7	53,85	6	46,15	13	100

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

5.1.6. Niveau d'instruction des PAP

Du recensement, il ressort que les PAP n'ayant aucun niveau d'instruction représentent 69,23% contre 15,39% qui ont un niveau secondaire du cycle 2. Les PAP ayant un niveau primaire représente 7,69% ainsi que les PAP alphabétisés.

Tableau 8: répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Aucun	7	53,85	2	15,38	9	69,23
Alphabétisé	0	0	1	7,69	1	7,69
Primaire	0	0	1	7,69	1	7,69
Secondaire cycle 1	0	0	0	0	0	0
Secondaire cycle 2	0	0	2	15,39	2	15,39
Total	7	53,85	6	46,15	13	100

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

5.1.7. PAP vulnérables et types de vulnérabilité

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement pouvant permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée en raison de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du sous projet. L'identification des PAP vulnérables a été établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales. En effet, le questionnaire socio-économique a permis d'identifier les difficultés sociales auxquelles la PAP vulnérable et son ménage sont confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale (personnes vivant avec un handicap, personnes âgées), le statut social (veuvage), matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient affecter la résilience des personnes affectées par le sous projet face aux changements induits. Ces critères sont les suivants :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans ayant au moins un bien affecté) ;

- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 70 ans);
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est en dessous du salaire minimum qui est de 52 000 FCFA;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur ou autre) à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.
- victime d'une situation d'insécurité l'ayant dépouillé de ses biens.

L'analyse des données du recensement montre que deux (2) personnes sont vulnérables. Il s'agit d'une personne âgée de plus de 65 ans du sexe masculin et une femme veuve chef de ménage. Il n'est remarqué aucune vulnérabilité liée à une situation de handicap ni de maladie chronique.

Tableau 9 : répartition des PAP vulnérables par sexe

PAP chef de ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Vulnérabilité liée à l'âge	0	0	1	7,69	1	7,69
Femme veuve, chef de ménage	1	7,69	0	0	1	7,69
Personne handicapée	0	0	0	0	0	0
PAP en situation de maladie chronique	0	0	0	0	0	0
PAP non vulnérables	6	46,15	5	38,46	11	84 ;62
Total	7	53,85	6	46,15	13	100

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

5.1.8. Catégorie socio-professionnelle des PAP

Les personnes affectées par le sous-projet exercent diverses activités telles que l'agriculture, l'artisanat, le commerce, l'élevage puis travail occasionnel. Le tableau 10 répartit les PAP selon la catégorie socioprofessionnelle.

Tableau 10 : répartition des PAP selon la catégorie socio-professionnelle

Catégories socio-professionnelles	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculture	5	38,46	4	30,77	9	69,23
Artisanat	0	0	1	7,69	1	7,69
Commerce	1	7,69	0	0	1	7,69
Elevage	1	7,69	0	0	1	7,69
Travail occasionnel	0	0	1	7,69	1	7,69
Total	7	53,85	6	46,15	13	100

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

Les résultats du tableau 10 montrent que 69,23% des PAP ont comme profession principale l'agriculture. Les autres sont dans l'artisanat, le commerce, l'élevage et le travail occasionnel pour une proportion de 7,69% dans chaque secteur d'activité.

5.1.9. Nature des pièces d'identité des PAP

L'enquête réalisée sur les PAP au niveau du LTA de Kétou révèle la possession des certificats d'identification personnelle (CIP), des cartes LEPI ainsi que de permis de conduire. Il est constaté qu'aucune des PAP ne possède la carte d'identité nationale. Le tableau 11 présente la situation des pièces d'identité possédées par les PAP.

Tableau 11: pièces d'identité possédées par les PAP

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
CIP	2	15,38	2	15,38	4	30,77
LEPI	5	38,46	3	23,08	8	61,54
Permis de conduire	0	0	1	7,69	1	7,69
Total	7	53,85	6	46,15	13	100

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

Les résultats du tableau 11 montrent 61,54% des PAP possèdent une carte LEPI contre 30,77% qui détiennent une Certificat d'Identification Personnel (CIP). Une seule PAP détient un permis de conduire comme pièce d'identité.

- le **CIP** est le Certificat d'Identification Personnelle qui certifie qu'un ressortissant béninois est bien identifié et fiché au Registre National des Personnes Physiques (RNPP) ;
- la **LEPI** c'est la Liste Electorale Permanente Informatisée qui est une opération de recensement des personnes en âge d'émettre un vote à l'issue de laquelle une carte est délivrée pour permettre aux électeurs de justifier de leur identité au moment du vote en République du Bénin.

Parmi les pièces que possèdent les PAP, seul le CIP est valable pour recevoir une indemnisation. La carte LEPI et le permis de conduire ne sont pas valables. Ainsi, huit (8) PAP ne possède pas de pièces valables pour recevoir une indemnisation. A cet effet, des dispositions particulières seront prises lors de la mise en œuvre du PAR pour leur faire établir une pièce d'identité valable.

5.1.10. Statut des PAP par rapport au foncier

Toutes les personnes affectées par le sous-projet de la construction du LTA de Kétou ont déclaré qu'elles sont des utilisateurs informels et que le domaine qu'elles exploitent pour leurs activités agricoles appartient à la Mairie. Les annexes 5a et 5b apportent la preuve que le site du LTA Kétou est dans une réserve administrative de la Mairie. Cela a été également confirmé par les 13 PAP concernées.

5.2. Biens impactés par les travaux du sous-projet

5.2.1. Plantes à valeur économique affectées

Les activités de collecte des données sur le site du sous-projet ont permis d'identifier huit (8) pieds de plantes à valeur économique dans l'emprise du sous-projet de construction du LTA de Kétou. Il s'agit de sept (7) pieds de teck et un (1) pied d'anacardier (tableau 12).

Tableau 12: plantes à valeur économique affectées

Plantes affectées	Caractéristiques	Nombre
Teck	Jeune	7
Anacardier	Moyen	1
Total		8

Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

5.2.2. Cultures agricoles affectés

Les enquêtes socioéconomiques révèlent que seules les cultures de manioc sur une superficie totale de 5,83 ha sont constatées sur le site du sous-projet de construction du LTA de Kétou. Il est à noter que les exploitants ont déclarées qu'ils font d'autres cultures et ceci en fonction des saisons. Les cultures faites sur le site au cours de la campagne agricole de 2021-2022 et qui ont été déjà récoltées sont : le maïs, le piment et les produits maraichers. Donc seules les cultures de manioc sont évaluées dans ce PAR.

5.2.3. Superficie foncière exploitée pour usage agricole

Sur le site du sous-projet du LTA de Kétou, la superficie de terre exploitée pour les activités agricoles est de 12,36 ha. Cette superficie prend en compte la superficie de manioc présente sur le site lors du recensement et l'espace sur lequel les cultures ont déjà été récoltées. Les détails sont présentés dans le tableau 13.

Tableau 13: Superficie foncière exploitée par les utilisateurs informels pour les activités agricoles

Superficie en ha de cultures non récoltées (manioc)	Superficie en ha des autres cultures déjà récoltées avant le recensement	Total
5,83	6,53	12,36

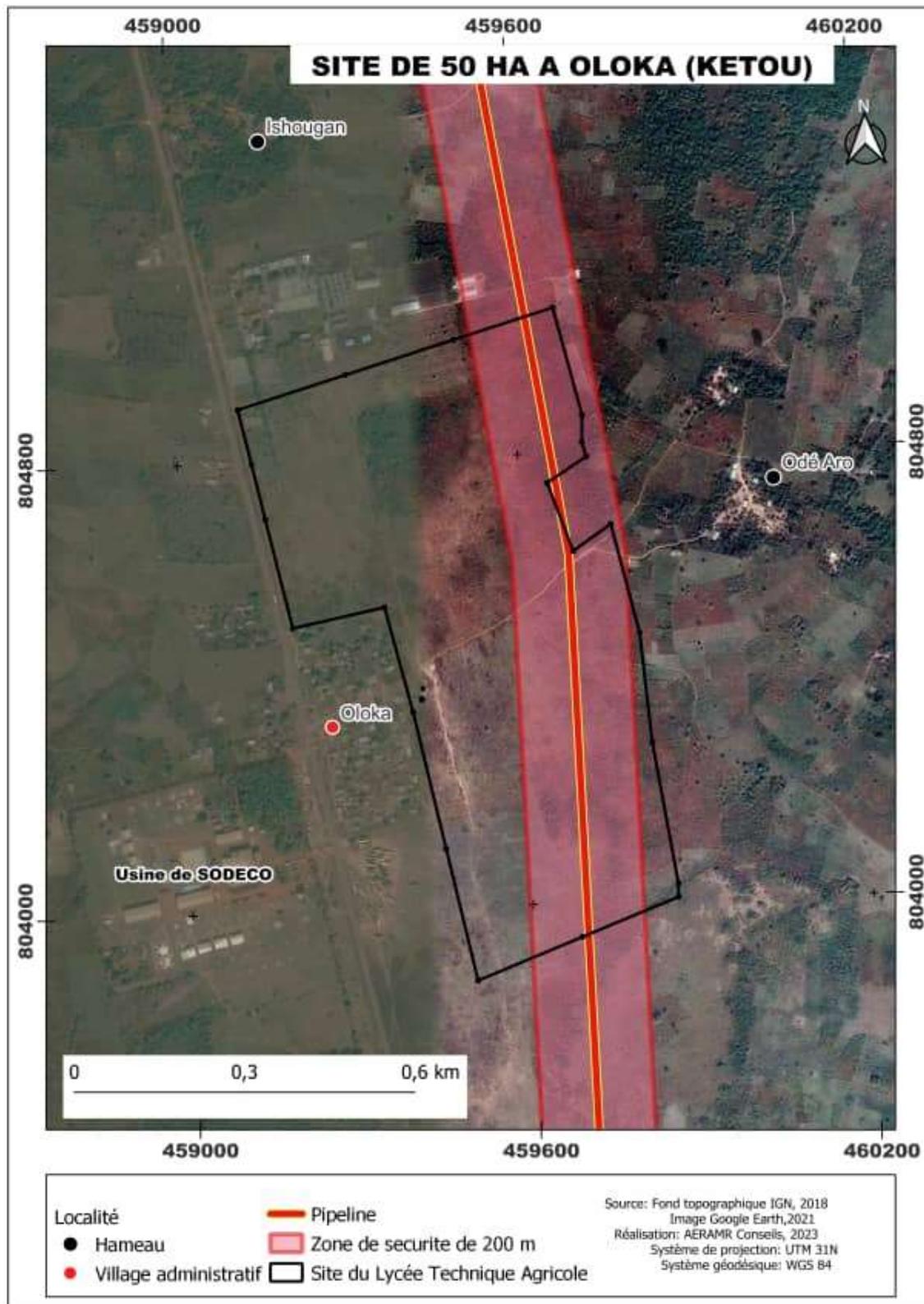
Source : données de terrain ; mars et Avril 2023, AERAMR Conseils

Du tableau 13, il ressort que la superficie de cultures de manioc non récolté avant le recensement dans le cadre du PAR est 5,83 hectares contre 6,53 hectares d'autres cultures déjà récoltées.

5.2.4. Autre impact du sous-projet

Le sous-projet de la construction du LTA de Kétou affecte également l'emprise des tuyaux de conduite pétrolière de pipeline sur une longueur de 1,130 m de long et 10 m de large. Ce qui donne une superficie de 11300 m² soit 1,13 ha. **Cette superficie affectée ne sera pas compensée dans le PAR mais fera objet d'évitement car les installations de pipeline ne seront pas à déplacer.** La carte 2 montre la traversée des tuyaux de pipeline sur le site de LTA Kétou. L'UGP du projet FP2E veillera à ce que l'emplacement du pipeline soit partagé avec l'entrepreneur et les exploitants de l'école afin qu'ils

s'assurent qu'il n'y ait aucune perturbation du pipeline souterrain pendant les activités de construction ou pendant la phase d'exploitation du LTA.



Carte 2 : Site du LTA Kétou montrant la conduite du pipeline
Source : données de terrain, AERAMR Conseils, avril 2023

En outre, le sous-projet de construction du lycée technique agricole de Kétou affecte une pompe et un château d'eau le tout appartenant à la Société Béninoise des Eaux du Bénin (SONEB). Cette infrastructure ne fera pas objet de destruction ni de déplacement mais plutôt fera objet d'évitement dans le cadre des aménagements prévus.

6. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Il s'agit du Cadre politique sur les aspects sociaux, dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte de la NES 5 de la Banque mondiale.

6.1. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION

6.1.1. Cadre légal national

Le cadre légal national pertinent pour le présent sous-projet est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019- 40 du 07 novembre 2019, loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

6.1.1.1. Constitution de la République du Bénin

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 reconnaît le droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la Constitution scelle le droit de propriété.

6.1.1.2. Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue depuis lors, la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

6.1.1.2.1. Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois, règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

6.1.1.2.2. Champ d'application du Code Foncier et Domanial

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants:

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

6.1.1.2.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

6.1.1.2.4. Expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP)

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édiction de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

6.1.1.2.5. Des conditions et de la compétence d'expropriation

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional, la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

6.1.1.2.6. De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

❖ Procédure ordinaire d'expropriation

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau 14.

Tableau 14: synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du Projet	
	Niveau national		Président de la République
	Niveau régional		Préfet ou Ministre
	Niveau local		Maire
2	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECLC) contenant des informations parcellaires de terres et droits immobiliers à	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
	exproprier et plan général provisoire des propriétés		
3	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois après les enquêtes	Président de la commission Maire
4	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés occupants et usagers	Sans délai	
5	Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'EClc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
6	Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Commission d'enquête, Prémsumé propriétaire
7	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République/mairie
8	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
9	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
10	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
11	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnités	Dès réception avis commission	Maire
12	Evaluation des indemnités d'expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
13	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne
14	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
15	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
16	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
17	Décision de la cour suprême	30 jours	Cour suprême

Source : Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor. Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du Projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession. Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

❖ Procédure urgente d'expropriation

Pour la réalisation d'un Projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau 15.

Tableau 15: synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (EClc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établit et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnités préalablement être consignées
3	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	
5	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
7	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

6.1.2. Cadre réglementaire

6.1.2.1. Textes d'application du Code Foncier Domanial

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

6.1.2.2. Loi-cadre sur l'Environnement

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

6.1.2.3. Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan, programme et Projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 3 du titre III qui traite du contenu et des procédures de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation.

6.2. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

6.2.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)

La NES 5 intitulée « acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » est déclenchée lorsqu'un Projet ou une activité d'un Projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur des personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation, de provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, de causer des pertes de biens et/ou des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc.

Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes provoquées par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économique ou de production ;
- la relocalisation ou perte d'un habitat ; la perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès aux zones à utiliser pour des activités économiques/habitation et des ressources naturelles communautaires.

6.2.2. Critères d'éligibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

6.2.3. Mesures de minimisation de la Réinstallation

La stratégie du gouvernement de ne financer que des sous-Projets dont la sécurisation foncière est établie démontre son souci de limiter de façon stricte l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation, réduisant par ce biais les risques d'affectation des pauvres et des personnes vulnérables (NES 5 para 11).

6.2.4. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans considération de dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera développée dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) comporte des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation ;

- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficieront d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du Projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures qui garantissent que :

- les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales adaptées à leurs conditions ;
- les personnes affectées puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, les compensations doivent se faire, de préférence, en nature sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelle et consignées dans les Procès-Verbaux de consultations.

Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de la NES 5, le PAR comprendra également des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie ;
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

6.2.5. Principes guide du processus de réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine ;
- identification du (ou des) sous projet(s) à financer ;
- évaluation sociale des sous-projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;
- validation nationale du rapport par les institutions nationales habilitées y compris les Communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les ONG et OSC et les représentants des PAP formellement recensées ;
- approbation du rapport par la Banque mondiale ;
- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies) ;
- suivi-évaluation des mesures résiduelles liées au PAR pendant la mise en œuvre du Projet le cas échéant.

6.3. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 5 (NES 5) DE LA BANQUE MONDIALE

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N°5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin basée principalement sur le Code Foncier et Domanial, et le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. et les exigences de la NES N°5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau 16.

Tableau 16: analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Date limite d'éligibilité	La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. (Cut-off date)	En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité. S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.) qui fixe cette date.	Aucun.	Pour ce Projet la date butoir a été fixée par une publication de l'autorité communale. La fin du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité. La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations, de solliciter l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.
Moment de Paiement de l'indemnité	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet.	Lorsqu'il y a entente entre les O2 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation.	<u>Analyse</u> : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu'en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux. Conclusion : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur l'Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée seront	Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du sous projet de construction du LTA de Kétou .

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
			appliquées partout ou nécessaire.	
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<p>En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié. En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.</p> <p>Dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin, le PAR est déclenché à partir de 100 personnes affectées</p>	<p><u>Analyse</u> : Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement. Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement. On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale</p>	Toutes les PAP formellement recensées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux du sous projet de construction du LTA de Kétou.
Type de Paiement	<p>Préférence du payement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens.</p> <p>Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres</p>	Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.	<p><u>Analyse</u> : Concordance partielle.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.</p>	Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du Projet sera retenue.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.			
Calcul de l'indemnité	<p>Coût intégral de remplacement :</p> <p>Méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.</p>	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.</p>	Selon le cas, les services de l'ANDF (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP. L'UGP est tenue de valider que les montants proposés à l'indemnisation représentent le coût de remplacement intégral de l'actif impacté.
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant d'être indemnisées.	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la législation nationale.</p>	Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.
Occupants informels	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la	Il est prévu une aide à la location de terre sur une durée de trois ans au

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.		<p>NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.</p>	profit des occupants informels du site du sous-projet afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités agricoles.
Donation volontaire	La note de bas de Page No 10 de la NES N05 stipule que sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une proposition de donation volontaire peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait	La donation volontaire n'est pas spécifiquement traitée dans le Cadre juridique national quand bien même on est certain qu'il y a bien des cas d'acquisitions ou les bénéficiaires renoncent volontairement à tout droit en guise de compensation. En général ces acquisitions s'opèrent dans un cadre de négociations informelles impliquant les autorités traditionnelles villageoises	La politique de la Banque est très claire et précise sur le sujet et vise à éviter d'appauvrir les populations. Dans le cadre du FP2E, c'est la NES 5 qui sera appliquée chaque fois qu'il sera question de « donation volontaire »	Le projet est proposé sur un terrain qui se trouve dans la réserve administrative de la commune. Celui-ci sera mis à la disposition de l'État pour le développement du LTA. Il n'y a pas de stratégie de don de terres pour ce PAR.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.			
Assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : les principes de la NES 5 compèteront la disposition nationale.</p>	Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au l'assistance forfaitaire dont pourront bénéficier desPAP.
Alternatives de compensation	En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.	Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus étendues et pratiques.	En cas de déplacement physique ou économique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site même s'il ne s'agit pas d'une éviction

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
			<p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.</p>	
<p>Groupes vulnérables</p>	<p>Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins</p>	<p>La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.</p>	<p><u>Analyse</u> : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes.</p> <p>Concordance partielle entre les 02 textes.</p>	<p>Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR.</p> <p>Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.</p>
<p>Plaintes</p>	<p>Un mécanisme conjoint administration/société civile de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.</p>	<p>Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal.</p> <p>Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale</p>	<p>Le MGP du FP2E sera mise en œuvre de manière à assurer la remontée des plaintes entre le quartier et la SLR (niveau arrondissement) pour leur examen</p> <p>Les spécialistes du social vont faire un suivi strict du traitement des</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
		mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu (art 240 nouveau, CFD). Par ailleurs, le décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22).	complètera la disposition nationale.	plaintes par les SLR et de l'exécution des décisions par l'Unité de Gestion du Projet.
Consultation	Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Elles doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre des dites options	Information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie). Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.	La consultation des populations et des PAP qui a commencé lors de l'élaboration du CPR va se poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du Projet Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les spécialistes de sauvegarde sociale du Projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les Structures Locales de Réinstallation.
Réhabilitation économique :	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	activités du Projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.		renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement.
Suivi- évaluation	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi- évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi-évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale du projet FP2E avec provision des ressources financières y afférentes.

Source : AERAMR Conseil, Mars 2023

❖ **Points de convergence complète ou partielle**

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

❖ **Points de divergence**

Ils portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle.

7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

7.1. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan d'Action de Réinstallation

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) à travers le Bureau Communal de Développement du Foncier (BCDF) et les Sections Villageoises de Gestion Foncière (SVGF) des différents villages de la zone du sous-projet, les Communes, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Cellule environnementale de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), la Préfecture et les organisations de la société civile. Ces acteurs et institutions se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir au niveau national, communal et local.

Le tableau 17 fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent programme et leurs rôles respectifs.

Tableau 17: arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
ADET	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration des PAR pour s'assurer qu'il est conforme aux normes nationales et à NES 5 ; - publication - Diffusion des PAR au niveau national ; - suivi de la mise en œuvre des PAR ; - participation à la gestion des plaintes ; - formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme ; - renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - élaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque pour approbation ; - suivi et traitement des cas résiduels ; - suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - élaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives ; - veille à la bonne documentation du processus de réinstallation ; - installation des comités locaux de gestion et de suivi des plaintes.
ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au suivi de la mise en œuvre des PAR ; - participation à la gestion des plaintes ; - appui à la formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme ; - renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Appui à l'élaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - appui au suivi et au traitement des cas résiduels ; - appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - appui élaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives ; - appui à l'installation des comités locaux de gestion et de suivi des plaintes.

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
MESTFP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - constat de l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - - appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR.
MEF (DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP - Mise à la disposition de l'ADET et de l'ANDF des fonds nécessaires pour le paiement des compensations
MOD (ACISE)	<ul style="list-style-type: none"> - participation à la gestion des plaintes ; - participation au suivi de la mise en œuvre du PAR.
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - validation du rapport PAR ; - suivi des activités de réinstallation.
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Revue et Approbation des TDR d'élaboration du PAR - Revue, approbation et publication du PAR sur son site internet - Revue et approbation des rapports d'Audits d'achèvements de mise en œuvre du PAR - Revue et approbation des rapports de mise en œuvre du PAR
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture de Pobè	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR.
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
CLGS	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et résolution des plaintes ; - Sensibilisation des PAP.
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet ; - Appui à l'organisation des consultations publiques ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique.
Mairie de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membre du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits et plaintes à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans les PAR ; - Appui du suivi-évaluation du processus de réinstallation - Sensibilisation des PAP ; - Implication pour mieux convaincre les PAP.

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au recensement ; - Déclaration de leurs biens affectés par le projet à recenser ; - Participation aux séances d’information et de sensibilisation ; - Participation aux séances de consultation du public ; - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - Formulation et dépôt leurs plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes.
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP notamment les PAP vulnérables ; - Réception et résolution des plaintes ; - Gestion des cas résiduels ; - Résolution des plaintes à l’amiable.
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des PAP et des biens affectés ; - Évaluation des différents biens affectés ; - Organisation des séances de consultation du public ; - Affichage de la liste des personnes et biens recensés dans les lieux publics au niveau des localités concernées ; - Développer et mettre à jour les bases de données numériques des PAP et leurs pertes de biens ; - Collaborer avec l’ UGP pour obtenir l'approbation nationale du PAR et la non-objection de la Banque mondiale.

Source : données de terrain ; mars et avril 2023, AERAMR Conseils

7.2. Identification des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du Plan d’Action de Réinstallation

Le besoin de renforcement de capacités pour mieux comprendre les exigences et les mécanismes opérationnels du Cadre Environnemental et Sociale (CES) s’impose aux acteurs de mise en œuvre du projet afin de mieux participer et jouer leurs rôles respectifs. Le programme de renforcement des capacités dans le cadre du présent projet va s’articuler autour des activités suivantes :

- organisation d’initiatives de sensibilisation de tous les acteurs et parties prenantes au sujet des problèmes liés à la gestion du social ;
- information/sensibilisation et formation des responsables centraux et locaux en vue de leur mise à niveau en ce qui concerne les dispositifs nationaux et les standards/normes du CES de la Banque mondiale ;
- sensibilisation/information sur les procédures de sollicitation du Médiateur de la République pour permettre aux personnes affectées de bénéficier de ses services, la déclaration d’utilité publique ;
- diffusion d’outils de communication en direction des personnes et communautés affectées, des travailleurs dans le cadre du projet de formation professionnelle et d’entrepreneuriat pour l’emploi au Bénin. Elles seront ainsi informées sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le mécanisme national de protection du social et du Service de règlement des griefs de la Banque mondiale (GRS) pour qu’en cas de besoins, leurs plaintes soient examinées rapidement.

8. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

8.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité aux mesures de réinstallation sont les suivants : (i) le fait d'être affecté par les travaux liés aux activités du Projet ; (ii) le fait d'être installé dans la zone du projet avant la date butoir d'éligibilité (reconnue comme telle par la structure locale de réinstallation mise en place) et (iii) le fait d'être recensé comme tel lors de l'élaboration du PAR. Si un individu, un ménage ou une entreprise ou structure sociocommunautaire satisfait à ces conditions, alors il est éligible aux mesures de réinstallation. Toute Personne Affectée par le Projet est en principe éligible à une compensation ou à une mesure d'accompagnement ou d'appui en fonction par ailleurs de la nature de l'affectation.

8.2. Catégories de personnes affectées

Les catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de plan d'Actions de réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle. On note :

- a) les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
- b) les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale ;
- c) les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnus ou de réclamation sur le foncier qu'ils occupent ou utilisent (utilisateurs informels, personnes vulnérables, minorités ethniques.).

8.3. Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication

Dans le souci de respecter la réglementation en vigueur en République du Bénin, des courriers sont envoyés à la Mairie pour informer les différents chefs des villages où résident les exploitants du site des Lycées Techniques Agricoles (LTA) afin de les informer de la date du 27 mars 2023 pour le démarrage de l'opération de recensement des PAP et de leurs biens. La date butoir a été fixée au 27 avril 2023 conformément aux courriers adressés au Maire. Les populations et les exploitants ont été informés de ces dates à travers les crieurs publics des villages Oloka et Odometa.

8.4. Matrice de compensation des PAP

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques du Bénin tout en respectant les exigences de la Banque Mondiale. Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées. Le tableau 18 présente la matrice de compensation.

Tableau 18: matrice de compensation de PAP

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Catégorie de PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Assistance aux PAP vulnérables
Perte de cultures saisonnières	Destruction de 5,83 ha de culture de manioc	Valeur à l'hectare des spéculations recensées multipliée par coût unitaire au moment de l'enquête	En espèces	Propriétaire des cultures de manioc	Compensation en espèce au coût de remplacement des spéculations selon les barèmes	Forfait de 50 000 FCFA/ha/an à la location de terre pour une durée de trois ans. De plus un forfait de 50 000 FCFA/ha comme appui au défrichage des champs. Il est prévue également une formation au profit des PAP agricoles pour la restauration des moyens de subsistance.	Un forfait de 52 000 FCFA à chaque PAP vulnérable
Arbres à valeurs économiques	Perte de 8 pieds d'arbres	Coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des caractéristiques agronomiques	En espèces	Propriétaires des arbres à valeur économiques	Compensation en espèces au coût de remplacement de l'arbre selon l'âge.	Frais de replantions et d'entretien	Il n'y pas de PAP vulnérable concernant les arbres à valeur économique

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Catégorie de PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Assistance aux PAP vulnérables
		(période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre)					

Source : données du terrain, AERAMR Conseils, avril 2023

NB : Dans le cadre du processus d'évaluation et d'indemnisation des personnes affectées par les activités du LTA de Kétou, les biens fonciers ne seront pas pris en compte car il s'agit des domaines de l'état.

9. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION

9.1. Méthode d'évaluation des pertes

L'estimation des pertes est faite en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, mixte, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché.

De façon générale, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés.

9.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de cultures

Dans la méthode d'évaluation des cultures, il existe des cultures annuelles, bisannuelles et pérennes. Les deux premières ont un cycle de production bien défini dans le temps (inférieur à deux ans), les secondes mettent un certain nombre d'années avant de rentrer en production puis ont des taux de rendement variables selon leur maturité.

9.1.1.1. Cultures annuelles, bisannuelles

La méthodologie appliquée a consisté à recenser de manière linéaire l'ensemble des cultures présentes dans la zone d'étude. Les exploitants seront compensés pour la perte de leurs cultures pour un an pour compenser le cycle de production. Une partie des cultures sur les terres impactées par le sous projet est annuelle (réalisent leur cycle végétatif (de la germination à la mort) en moins d'un an (ex : maïs, tomate, etc.) et les autres sont bisannuelles (réalisent la première partie de leur cycle lors de la première année, puis terminent leur cycle la deuxième année : ex : carotte, betterave, etc.). Les PAP seront ainsi compensés pour une à deux récoltes (sur la base de la nature de la culture : annuelle ou bisannuelle). Afin d'obtenir le prix par hectare (ha), le rendement moyen de la culture concernée en kg/ha est multiplié par le prix de vente de la récolte en FCFA/kg sur les marchés locaux.

Les rendements sont communiqués par le service des études statistiques et économiques /MAEP pour avoir les chiffres officiels relatifs aux carrés de rendements observés dans la zone. Le prix des cultures relevé sur les marchés est présenté dans le tableau 19.

Tableau 19 : Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers

Cultures		Prix (FCFA/kg)	Prix (FCFA/kg)	Prix (FCFA/kg)	Prix moyen (FCFA/kg)
		Marché 1	Marché 2	Marché 3	
Céréales	Maïs	200	250	250	233,30
Tubercules	Manioc	200	200	175	200
	Patate douce	175	150	150	158,30
Oléagineux	Arachide	600	650	600	616,7
Maraîchères	Pastèque	1 000	950	1 100	1 016,70
	Gombo	400	450	400	416,7
	Piment	1 600	1 600	1 500	1 566,7
	Tomate	500	500	550	533,30
	Oignon	500	450	550	500,00
	Carotte	500	600	575	558,30
	Concombre	500	450	500	483,3
	Betterave	800	850	900	850,00
	Agouègbé	2 500	2 600	2 700	2 600,00
	Vernonia	375	400	400	391,70
	Gboma	375	400	400	391,70
	Tchiayo	375	400	400	391,70
Crincrin	300	350	325	325,00	
Légumineuses	Soja	375	350	300	341,66
	Haricot/niébé	500	700	600	600

Source : CPRP EFTP, 2021, données du terrain, avril 2023

Tableau 20 : Rendement au Kg/ha de quelques cultures annuelles et bisannuelles selon la localité

Cultures	Maïs	Manioc	Igname	Arachide	Poids d'angole	Patate douce	Niébé	Tomate
Département								
Ouémé	1 363	10 532	8 592	964	00	9 160	883	15 019
Plateau	1 192	12 293	14 683	1 088	662	3 640	928	5 374
Couffo	1 149	15 858	17 578	976	638	3 737	968	7 094
Zou	944	12 366	11 146	886	445	3 458	724	2 662

Source : Service des études statistiques et économiques /MAEP

Il ressort à travers cette statistique qu'un hectare de superficie de manioc dans le département du Plateau, produit en moyenne un rendement de 12 293 Kg. Ceci constitue alors une base pour pouvoir déterminer les rendements des superficies de la culture de manioc affectée pour chaque PAP.

9.1.1.2. Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres

En ce qui concerne l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts appliqués dans le cadre de certains projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le PAURAD, , le PAPC (2021) ; ANDF, (2021) ; ATDA, (2021) ; PAPVS (2020) ; PROMAC, 2022 ; CEB, 2021). En effet, ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent des caractéristiques agronomiques (période de non production,

période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main-d'œuvre).

Tableau 21 : Répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le Projet

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Unité	Prix unitaire (Fcfa)
Palmier à huile sélectionné	Maturité	Pied	25 000
Palmier à huile local	Maturité	Pied	15 000
Raisin	Maturité	Pied	10 500
Filao	Maturité	Pied	5 800
Moringa	Maturité	Pied	5 000
Gmelina	Maturité	Pied	7 500
Colatier	Maturité	Pied	7500
Cocotier	Maturité	Pied	34 800
Anacardier, oranger, Avocatier	Maturité	Pied	40 000
Teck	Maturité	Pied	7 500
Néré	Maturité	Pied	20 000
Karité	Maturité	Pied	15 000
Eucalyptus	Maturité	Pied	5 000
Bananier	Maturité	Pied	5 000
Papayer	Maturité	Pied	1167
Neem	Maturité	Pied	10 000
Plante ornementale	Maturité	Pied	5 000
Autres arbres Fruitiers	Maturité	Pied	15 000
Autres arbres	Maturité	Pied	7 500
Espèces rares	A gérer au cas par cas		
Arbres fétiches	Maturité	Pied	50 000

Source : CPRP EFTP, 2021 PAPC, 2021 ; CEB, 2021, PAPVS, 2020, PROMAC, 2022, ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022.

NB : Le prix de compensation d'un arbre fruitier dépendra de son niveau de production. Ainsi, si K = le prix d'un arbre adulte pleinement productif, alors les différents niveaux de croissance seront pris en compte.

Tableau 22 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre

Jeune Pousses & Jeune non-productif	Jeune productif	Adulte en condition optimale	Adulte déclinant
=K*45%	=K*80%	K	=K*50%

Source : ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

9.2. Barème de compensation

9.2.1. Barème de compensation des plantes à valeur économique

Le tableau 23 présente le barème de compensation pour les plantes à valeur économique affectées dans le cadre du sous-projet de construction du LTA de Kétou.

Tableau 23 : Barème de compensation pour les plantes à valeur économique

Plantes affectées	Caractéristiques	Coût unitaire (FCFA)
Anacardier	Moyen	18 000
Teck	Petit	7500

Source : Données du terrain, avril 2023, PAPC, 2021 ; CEB, 2021, PAPVS, 2020, PROMAC, 2022, ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

9.2.2. Barème de compensation de culture affectée

Le tableau 24 présente le barème de compensation de la culture de manioc affectée par le projet.

Tableau 24 : Barème de compensation de culture de manioc

Culture affectée	Rendement à l'hectare (Kg/ha)	Prix moyen de vente (FCFA/Kg)	Coût de compensation FCFA/ha
Manioc	12293	200	2 458 600

Source : AERAMR Conseils. Coûts calculés sur la base du prix moyen FCFA/kg proposé par ADET (CPRP) et le rendement kg/ha du ministère de l'agriculture.

Il convient à travers le tableau 24 qu'une compensation de 2 438 600 FCFA par hectare de culture de manioc affectée est appliquée.

Un autre barème consiste à déterminer la quantité totale (Kg) de manioc sur une superficie de 5,83 ha de culture connaissant la quantité à l'hectare. Le tableau 25 détermine la quantité (Kg) du manioc affecté.

Tableau 25 : Quantité totale du manioc affecté

Culture affectée	Rendement à l'hectare (Kg)	Superficie (ha)	Quantité totale (Kg)
Manioc	12293	5,83	71668,19

Source : AERAMR Conseils. Quantités calculées sur la base du rendement kg/ha du MAEP

Ce tableau 25 montre qu'on peut estimer une quantité totale de 71668,19 Kg de manioc affectée par le sous-projet de construction du LTA de Kétou.

9.3. Compensation des biens affectés (arbres à valeur économique et périmètres de culture)

9.3.1. Compensation des arbres à valeur économique

Le coût de compensation des arbres à valeur économiques affectés par le projet est présenté dans le tableau 26.

Tableau 26: Coût de compensation pour les plantes à valeur économique

Code PAP	Sexe	Plantes affectées	Caractéristiques	Nombre de pied	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
OL 2	M	Anacardier	Moyen	1	18000	18000
OL 8	M	Teck	Petit	7	7500	52 500
Total						70 500

Source : données de terrain, mars et avril 2023, AERAMR Conseils

Le coût de compensation des arbres à valeur économique affectés s'élève à « **soixante-dix mille cinq cent (70 500) francs CFA** ».

9.3.2. Coût de compensation de culture

Le coût de compensation des cultures affectées par le sous projet se présente dans le tableau 27.

Tableau 27: Coût de compensation des cultures affectées par le projet

N°	Code PAP	Sexe	Culture affectée	Superficie (ha)	Quantité en Kg	Coût unitaire au Kg	Coût total (FCFA)
1	OL 1	F	Manioc	0,3	3687,9	200	737580
2	OL 3	F	Manioc	0,08	983,44	200	196688
3	OL 5	F	Manioc	0,5	6146,5	200	1229300
4	OL 6	F	Manioc	0,1	1229,3	200	245860
5	OL 7	F	Manioc	2	24586	200	4917200
6	OL 8	M	Manioc	0,3	3687,9	200	737580
7	OL 9	M	Manioc	0,5	6146,5	200	1229300
8	OL 10	M	Manioc	0,05	614,65	200	122930
9	OL 11	M	Manioc	1	12293	200	2458600
10	OL 12	F	Manioc	0,5	6146,5	200	1229300
11	OL 13	F	Manioc	0,5	6146,5	200	1229300
Total	-		-	5,83	71668,19	-	14 333 638

Source : données de terrain, mars et avril 2023, AERAMR Conseils

Le coût de compensation de la culture de manioc affectée par le projet s'élève à « **quatorze millions trois cent trente-trois mille six cent trente-huit (14 333 638) francs CFA** » pour onze (11) PAP propriétaires de culture de manioc dont sept (7) femmes sur le site du LTA Kétou.

10. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

10.1. Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus du PAR

La participation du public au processus de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la commune de Kétou a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différents acteurs, des populations locales susceptibles d'être affectées ainsi que, les autorités bénéficiaires.

En effet, les consultations du public réalisées avec les autorités communales de Kétou et avec la population le village d'Oloka ont été basées sur une stratégie de communication visant à informer les parties prenantes sur les activités qui seront menées lors de la mise en œuvre du sous-projet. La consultation du public, permet d'informer la population bénéficiaire du projet afin d'avoir sa large participation sur le processus de la mise en œuvre. En conséquence, la participation de la population joue un rôle important dans la procédure d'évaluation des impacts sociaux. La consultation publique permet aux personnes, groupes ou localités concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives qui doivent être considérées dans la prise de décision.

Dans le cadre du présent Projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la commune de Kétou, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes au projet.

Elle s'est déroulée suivant quatre (04) étapes :

- **Etape 1** : Présenter aux parties prenantes (populations bénéficiaires, les autorités locales, les sages et notables de chaque localité ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la commune de Kétou;
- **Etape 2** : Présenter le calendrier ainsi que les dispositions dans le cadre du recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- **Etape 3** : Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- **Etape 4** : Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des différents acteurs.

Lesdites séances sont réalisées à la mairie, au palais royal d'Illikimou et dans l'Arrondissement de Odomèta au niveau du village d'oloka abritant le site du sous-projet le mardi 23 mars 2023 et le mercredi 29 Mars 2023. Le point statistique est énuméré dans le tableau 28 :

Tableau 28: Point statistique des acteurs rencontrés

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femme	Personnes Vulnérables
Populations	Population riveraine	110	61	0
Mairie de KETOU	SE	1	0	0
	DADE/DST	1	0	0
	CA	2	0	0
	CV	3	0	0
	DST	1	0	0
	DAM	1	0	0
	ROI	1	0	0

10.2. Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Les experts d'AERAMR Conseils ont tenu une séance d'information sur le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la commune de Kétou, le mercredi 29 mars 2023 avec la Secrétaire Exécutive (SE), le Deuxième Adjoint au maire (DAM), le Directeur aux Affaires Domaniales et Environnementales (DADE), le roi de Illikimou et avec les Chefs d'Arrondissements de Odomèta et de Idigny. Ladite séance est organisée pour leur faire part dudit projet et recueillir leurs attentes, préoccupations, inquiétudes et recommandations par rapport au projet. Le point des différentes séances de concertation est énuméré dans le tableau 29.

Tableau 29: Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
29/03/2023	Acteurs politico-administratifs et autorités locales	<p>Le mercredi 29 mars 2023, le cabinet AERAMR Conseil a tenu une séance avec la Secrétaire Exécutive (SE), le Deuxième Adjoint au maire (DAM), les Chefs d'Arrondissements de Odomèta et de Idigny, le Directeur aux Affaires Domaniales et Environnementales (DADE) de la mairie et le roi de Illikimou pour leur présenter le projet. Ces différents acteurs sont déjà informés du projet mais ont énuméré les préoccupations et doléances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Secrétaire Exécutive (SE) accueille favorablement le projet tout en souhaitant promptement le démarrage des travaux ; ▪ Le Deuxième Adjoint au maire (DAM) invite d'une part le Cabinet à bien réaliser le PAR et invite l'entreprise à accélérer les travaux ; ▪ A quand le démarrage des travaux ? ▪ Le Directeur des Services Techniques (DST) a donné son accord pour la poursuite des études et recensement tout en rassurant l'équipe de son soutien pour régler d'éventuels problèmes de blocage. Il précise qu'il mettra les autorités locales à contribution pour lever d'éventuels goulot d'étranglement pour une réussite sans faille du projet ; ▪ Le roi de Illikimou a accueilli favorablement le projet et voudrait que les travaux démarrent promptement. Il réitère son soutien indéfectible pour la réalisation des études et différents travaux du projet. 	<p>Les experts ont apprécié la pertinence des préoccupations et inquiétudes des différents acteurs politico-administratifs, autorités locales et culturelles puis ont apporté des éclaircissements pour dissiper les points d'ombre à travers les réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous remercions les autorités locales et communales et le roi qui donnent leur entière disponibilité à accompagner le processus de réalisation de ce projet. ◆ les travaux vont démarrer juste après validation des études d'EIES, de PAR et recrutement de l'entreprise. C'est un processus qui peut prendre encore quelques mois ; ◆ le projet tiendra compte de votre doléance afin que les travaux soient réalisés promptement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer promptement les travaux ; • accélérer les travaux techniques pour commencer les travaux proprement dits ; • recruter la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux en cas de besoin ; • dédommager les PAP ;

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
29/03/2023	Chef d'Arrondissement (CA) de Odométa (Oloka)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faudrait que les autorités communale et locales soient impliquées dans la réalisation du projet ; ▪ Il voudrait que la main d'œuvre locale soit prise en compte lors des travaux ; ▪ Qu'on nous aide à installer un commissariat pour gérer les problèmes dans notre localité ; ▪ Que le projet ne supprime pas les voies d'accès déjà existants lors des travaux pour ne pas bloquer le déplacement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les autorités communale et locales seront impliquées et informées au fur et à mesure de l'évolution non seulement des études mais aussi des travaux pour un suivi quotidien des travaux ; ▪ En ce qui concerne l'installation d'un commissariat dans votre localité, le projet n'aborde pas ce volet ; toutefois, vos préoccupations et doléances sont prises en compte et seront transmises à qui de droit pour des mesures appropriées ; ▪ Oui, un dédommagement est prévu pour accompagner les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités locales dans tout le processus de mise en œuvre du projet ; • Procéder au dédommagement des PAP ; • Réaliser correctement le recensement en prenant toutes les mesures appropriées pour la satisfaction des PAP ; • Installer un commissariat pour régler les problèmes au sein de Oloka.
29/03/2023	Chef d'Arrondissement (CA) de Odometa)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faudrait que les autorités communales et locales soient impliquées dans la réalisation du sous projet ; ▪ Il faudrait que la main d'œuvre locale soit prise en compte lors des travaux ; ▪ Est-ce que les PAP seront dédommagées par le projet ? ▪ On souhaite que le projet nous aide à avoir des voies d'accès plus praticable ; ▪ Qu'on nous réalise des infrastructures socioéconomiques communautaires dans notre localité ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les autorités communales et locales seront impliquées et informées au fur et à mesure de l'évolution non seulement des études mais aussi des travaux pour un suivi quotidien des travaux ; ▪ Vos préoccupations et doléances sont prises en compte et seront transmises à qui de droit ; ▪ Oui, un dédommagement est prévu pour accompagner les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités locales dans tout le processus de mise en œuvre du projet ; • Procéder au dédommagement des PAP ; • Réaliser correctement le recensement en prenant toutes les mesures appropriées pour la satisfaction des PAP.



Planche 4: quelques photos lors des différentes séances avec les élus locaux dans la Commune de Kétou

Source : AERAMR Conseils, mars 2023

10.3. Synthèse des préoccupations exprimées lors de la consultation du public

La consultation du public est réalisée pour informer les populations bénéficiaires du projet. La séance de consultation des communautés touchées par le projet est organisée avec les propriétaires terriens, les exploitants (locataires des terres), les notables, les hommes, les femmes, les personnes handicapées et toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du site de la construction de LTA à Oloka. Ladite séance a eu lieu le mercredi 29 Mars 2023. Les participants à cette séance sont au nombre de 110 dont 49 hommes, 61 femmes et 00 personne vulnérable.

Le tableau 30 présente la synthèse des préoccupations et questions des acteurs rencontrés.

Tableau 30: Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation du public à Oloka

Date	Acteurs	Préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
29/03/2023	<p>Populations : sages, notables, jeunes, femmes, adultes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mercredi 29 Mars 2023, AERAMR Conseil a organisé une séance de consultation publique à la place du marché de Oloka en présence du CV, des notables, propriétaires terriens, exploitants des terres, et toutes les différentes couches sociales du village. Après présentation du projet de construction du LTA et des travaux techniques à réaliser sur le site des 50 ha, les différents acteurs ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes dont notamment : ▪ Nous qui avons du manioc sur le site, qu'en sera-t-il de nos cultures ? ▪ Quels sont les avantages du projet pour la population ? ▪ Pouvons-nous continuer nos activités agricoles sur le site en attendant le démarrage effectif des travaux ? ▪ Est-ce que nous pourrions bénéficier des infrastructures sociocommunautaires (point d'eau, école, électricité, hôpital, commissariat) au terme des travaux ? ▪ A quand le démarrage des travaux et quelle est la durée des travaux ? ▪ Les populations voudraient savoir s'il est toujours possible de recenser les PAP qui ne s'étaient pas inscrites lors du recensement passé ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous allons prendre la photo de votre culture, évaluer cela pour un dédommagement à la hauteur de ce que vous avez ; ▪ Les avantages du projet pour la population sont notamment : la population bénéficiera des blocs administratifs, pédagogiques, de l'utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux, les apprenants pourront bénéficier d'une formation de qualité ; ▪ Vous pourrez continuer vos activités agricoles en attendant le démarrage des travaux. ▪ Le projet ne réalise pas ces infrastructures socio-économiques communautaires. Toutefois, vos doléances et préoccupations seront transmises aux structures compétentes en vue des dispositions appropriées ; ▪ Les travaux pourront démarrer après validation de l'EIES et le PAR. C'est après cela que les Entreprises pourront être recrutées pour commencer les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer et dédommager les PAP à la hauteur de leurs biens et terres ; ▪ Recenser les PAP qui ne s'étaient pas au préalable inscrit ; ▪ Réaliser au besoin les infrastructures socio-économiques communautaires ; ▪ Recruter au besoin la main-d'œuvre locale lors des travaux ; ▪ Installer et former un comité de gestion des plaintes ; ▪ Installer les infrastructures sociocommunautaires à la population ; ▪ Créer un poste de commissariat dans l'arrondissement afin de promouvoir la paix, la sécurité et la tranquillité de tous les acteurs.

			<ul style="list-style-type: none">▪ Oui, les PAP qui ne s'étaient pas inscrites peuvent le faire présentement.	
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



Planche 5: quelques photos des participants à la consultation du public à Oloka/ Kétou
Source : AERAMR Conseils, mars 2023

10.4. Restitution des résultats du PAR

Au terme du processus de recensement, les résultats de l'étude ont été présentés aux autorités et à la population du village Oloka concerné par les travaux. Ainsi, les personnes affectées par le sous-projet ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées.

Cette restitution vise à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes seront réellement prises en compte ; elle vise également à vérifier et à confirmer les fiches individuelles de recensement des biens des PAP. Cette étape a eu lieu le 26 avril 2023 date à laquelle chaque PAP a procédé à la signature de sa fiche. Ce processus va permettre d'établir un dossier individuel pour chaque PAP.

10.5. Publication et diffusion du PAR

La publication des résultats de la présente étude du PAR, et de toutes les dispositions qui s'y rattachent seront faites dans des conditions garantissant que les populations affectées par le sous-projet y auront accès et le comprendront. A cet effet, ce PAR sera publié sur le site de ADET, dans les journaux locaux, au niveau de l'Arrondissement d'Odometa et à la mairie de Kétou. Le principe de la confidentialité sera observé pour éviter de publier des informations sensibles et de caractère personnel sur les PAP. Pour ce faire toutes les mesures seront prises pour observer l'anonymat dans le traitement des informations sur les PAP dans tout le document du PAR.

Les résultats du PAR seront d'accès public au niveau du Ministère des Enseignements Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle (MESFTP), de la DDCVT du plateau, de l'ABE, de l'Arrondissements d'Odometa de la préfecture du département du Plateau. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à :

- améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- appuyer le processus consultatif ;
- faciliter l'accès à l'information sur les opérations du bailleur et son partage avec un spectre large de parties prenante ;
- faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du bailleur ;
- limiter la liste d'exceptions ;
- promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

10.6. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Lors de la mise en œuvre du PAR, sa diffusion et ses mesures prendront les formes suivantes :

- ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec des populations affectées,
- diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et communales (préfecture du Plateau et mairie de Kétou),
- échanges sur les dispositions pratiques de mise en œuvre y compris les modalités d'indemnisation,

- formation des comités de gestion des plaintes sur la mise en œuvre des PAR et diffusion de l'information.
- partage d'une synthèse des mesures convenues avec les PAP.

11. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

11.1. Aide à la réinstallation

Les personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA de Kétou n'ont pas de droit ou revendication légale reconnaissable sur les terres qu'elles occupent mais ont prouvé leur occupation à travers l'exploitation de cette terre à des fins agricoles jusqu'à la dernière campagne agricole qui est celle de 2021-2022. A cet effet, une aide à la réinstallation leur sera accordée pour leur permettre de continuer leurs activités agricoles. Ainsi, un montant forfaitaire de 50 000 FCFA / ha / an sera octroyé à chaque PAP comme appui à la location de terre agricole pour une durée de trois ans. Ce montant est fixé après l'enquête sur la location foncière à usage agricole dans la zone du sous-projet. De plus, un forfait de 50 000 FCFA / ha sera octroyé pour la préparation de la terre louée. Le tableau 31 présente le coût total d'aide à la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet de la construction du LTA de Kétou.

Tableau 31: coût d'aide à la réinstallation des PAP

Superficie totale exploitée (ha)	Coût d'assistance à la location de terre (FCFA/ha/an)	Durée (année)	Coût total de location de terre (FCFA)	Coût d'assistance à la préparation de la terre (FCFA/ha)	Coût total d'assistance à la préparation de la terre (FCFA)	Coût total d'aide à la réinstallation (FCFA)
12,36	50 000	3	1 854 000	50 000	618 000	2 472 000

Source : données du terrain, mars et avril 2023, AERAMR Conseils

Le coût total d'aide à la réinstallation des PAP dans le cadre de la construction du LTA Kétou et qui sont des occupants illégaux pour des activités agricoles s'élève à deux millions quatre cent soixante-douze mille (2 472 000) francs CFA.

11.2. Assistance aux PAP vulnérables

Deux PAP ont été identifiées vulnérables sur les treize recensées au niveau du site de construction du LTA de Kétou. Le type de vulnérabilité concerné dans ce cas précis est question d'une personne âgée de plus de 65 ans et d'une femme veuve chef de ménage. A cet effet, il est prévu un accompagnement d'un forfait de cinquante mille (52 000) franc CFA pour chaque PAP vulnérable comme assistance financière. Ainsi, le coût total d'assistance aux personnes vulnérables est de « cent quatre mille (104 000) Francs CFA ». De plus, la PAP âgée sera aidée dans les différentes formalités administratives par le CTR lors du paiement des indemnités pour éviter d'être trop maintenue dans les rangs afin de ne pas affecter son état de santé. Cette mesure n'engendre aucun coût supplémentaire.

11.3. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identification personnelle. Ainsi, pour l'ensemble des treize (13) PAP, le coût total pour l'assistance des PAP est évalué à « soixante-cinq (65

000 Fcfa) francs CFA ». Les enquêtes socio-économiques ont révélé que certaines PAP (4) ont des pièces à jours requises pour recevoir une compensation. Toutefois, la présente provision est faite pour couvrir les éventualités selon lesquelles certaines pièces pourraient expirer avant la mise en œuvre du PAR ou même être égarée par les PAP.

11.4. Plan de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de l'exécution de la mission de construction du LTA de Kétou, il ressort des consultations individuelles avec les PAP qu'outre les mesures d'assurances, les PAP ont manifesté le besoin d'avoir dans la mesure du possible des formations pouvant leur permettre de se relancer dans leurs activités quotidiennes. A cet effet, il est prévu des formations sur les techniques culturelles et sur les activités génératrices de revenu. Le coût de ces formations est estimé à : **trois millions quarante mille (3 40 000) Francs CFA**. Le détail se présente dans le tableau ci-après.

Tableau 32 : Coût de la formation des PAP pour la restauration des moyens de subsistances

Formation sur les techniques culturelles et les activités génératrices de revenus					
N°	Rubriques de dépenses	Coût unitaire	Quantité	Nombre de jours	Montant total (FCFA)
<u>1</u>	Recrutement de formateurs (Deux par thématique)	150 000	2	5	1 500 000
<u>2</u>	Location de salle	100 000	1	5	500 000
<u>3</u>	Equipements didactiques	5 000	13	-	65 000
<u>4</u>	Déplacement interne des participants	2 000	13	5	130 000
<u>5</u>	Pauses café	3000	13*2	5	390 000
<u>6</u>	Repas des participants	7000	13	5	455000
	TOTAL				3 040 000

Source : AERAMR Conseils, mai 2023

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le projet dispose déjà d'un MGP qui est opérationnel au niveau de l'UGP et prend en compte toutes les catégories de plaintes (non sensibles et sensibles). A cet effet, il est présenté dans la présente étude la synthèse du mécanisme de gestion des plaintes disponible au sein de l'UGP.

12.1. Procédure de gestion des plaintes non sensibles

Il est établi dans le mécanisme de gestion des plaintes les différents niveaux de résolution, la composition des comités par niveau, le rôle des différents comités ainsi que le mode d'accès au mécanisme des plaintes.

12.1.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (village/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- Niveau 1 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du projet. Il sera présidé par les Chefs desdits Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.
- Niveau 2 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie des communes d'intervention du Projet. C'est l'instance chargée de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (village/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- Niveau 3 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions.

Tout.e plaignant.e pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet FP2E s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les les plaignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s

âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprieront du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

12.1.2. Composition des comités par niveau

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)			
CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - Réception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	05 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Chef.fe.s Villages /Quartiers concerné.e.s ; - un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentant. e.s des PAPs (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet ; - un.e représentant.e de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la commune concernée ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la mobilisation et information ; - appui dans le traitement des plaintes ; - élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	07 membres	- Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire,	- Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ;

		<p>Technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou de l'EM (DDESTFP) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE ; - un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la commune ; - un.e (01) représentant.e de l'ATDA de la zone ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e des PAP ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui dans le paiement des compensations ; - traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - appui à la médiation sociale.
	Effectif	09 (dont au moins quatre femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste Développement Social du Projet FP2E ;	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; - gestion de la plateforme informatisée ; - appui à la médiation sociale.
	11 membres	- un.e représentant.e des jeunes ;	- Appui au traitement et la réponse aux plaintes ;

	<ul style="list-style-type: none"> – un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; – un.e (01) représentant.e de l’Institut National de la Femme (INF) ; – un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l’Emploi ; – un.e (01) représentant.e du Ministre des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle ; – la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du Projet FP2E; – le Spécialiste Sauvegarde Environnementale du Projet FP2E à l’ADET ; – 2 Spécialistes Suivi Evaluation du Projet FP2E à l’ADET ; – le Directeur Général de l’ANDF ou son. sa représentant.e ; – la responsable juridique du Projet FP2E. 	<ul style="list-style-type: none"> – sensibilisation et information sur le MGP ; – appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; – appui dans le paiement des compensations ; – appui à la médiation sociale.
	Effectif	13 (dont au moins 5 femmes de préférence)

Matériels d’appui aux comités de gestion des plaintes

- Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ;
- Un registre d’enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d’enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ;
- Flyers d’information ;
- Capsules audio-visuelles ;
- Téléphone Android ;
- Dotation en crédit de communication et connexion internet.

Source : Manuel du MGP/FP2E 2023

N.B : A l’exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues. Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l’objet d’un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme

informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

12.1.3. Rôle des comités de gestion des plaintes

➤ CAGP (niveau 1)

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des arrondissements et des villages/quartiers ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2);
- notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes;
- rapporter et documenter tout le processus.

➤ CCGP (niveau 2)

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux1;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes ;
- notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus ;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

➤ CNGP (Niveau 3)

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1et 2 de gestion des plaintes;
- répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes;

- faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du/de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le/la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le/la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, la Spécialiste en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale est chargée de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

12.1.4. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

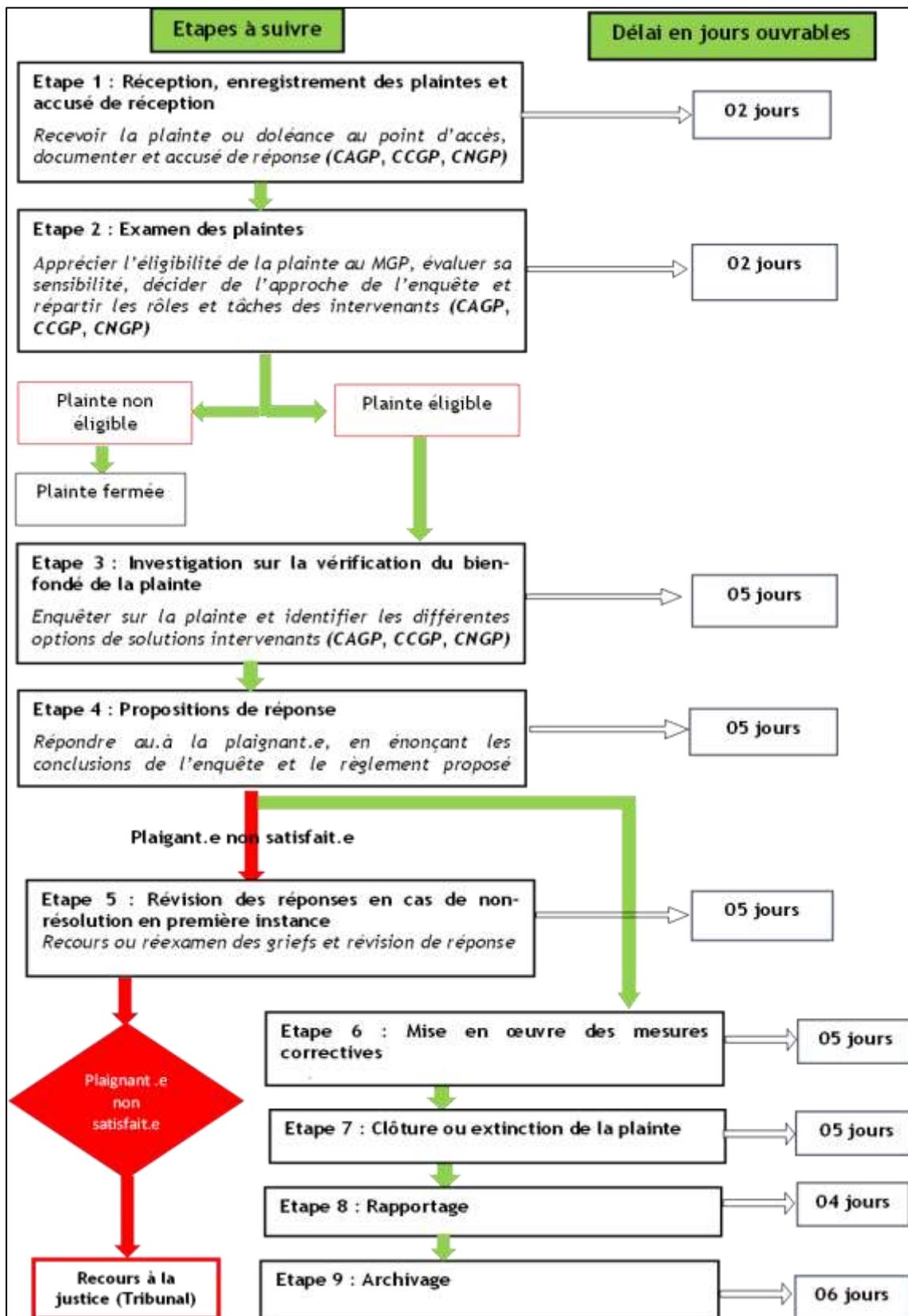
Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoie de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET
- par présentation du/de la plaignant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte non sensible dans le cadre du présent Projet.

Figure 8 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E



Source : FP2E, octobre 2022

12.2. Procédure de gestion des plaintes sensibles liés aux Violences Basées sur le Genre/l'Exploitation, les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel

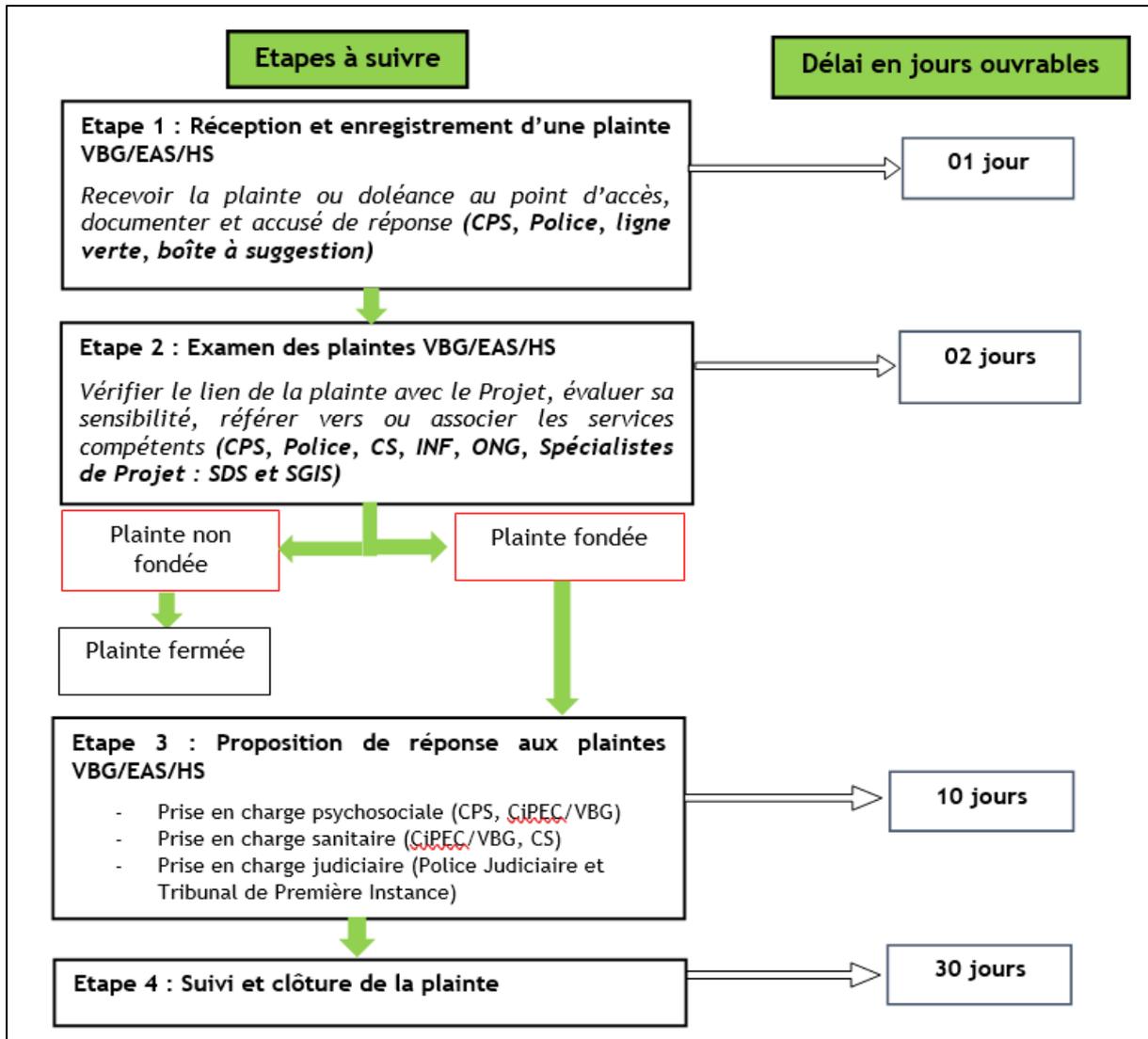
En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel puis le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e avec le consentement du survivant. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

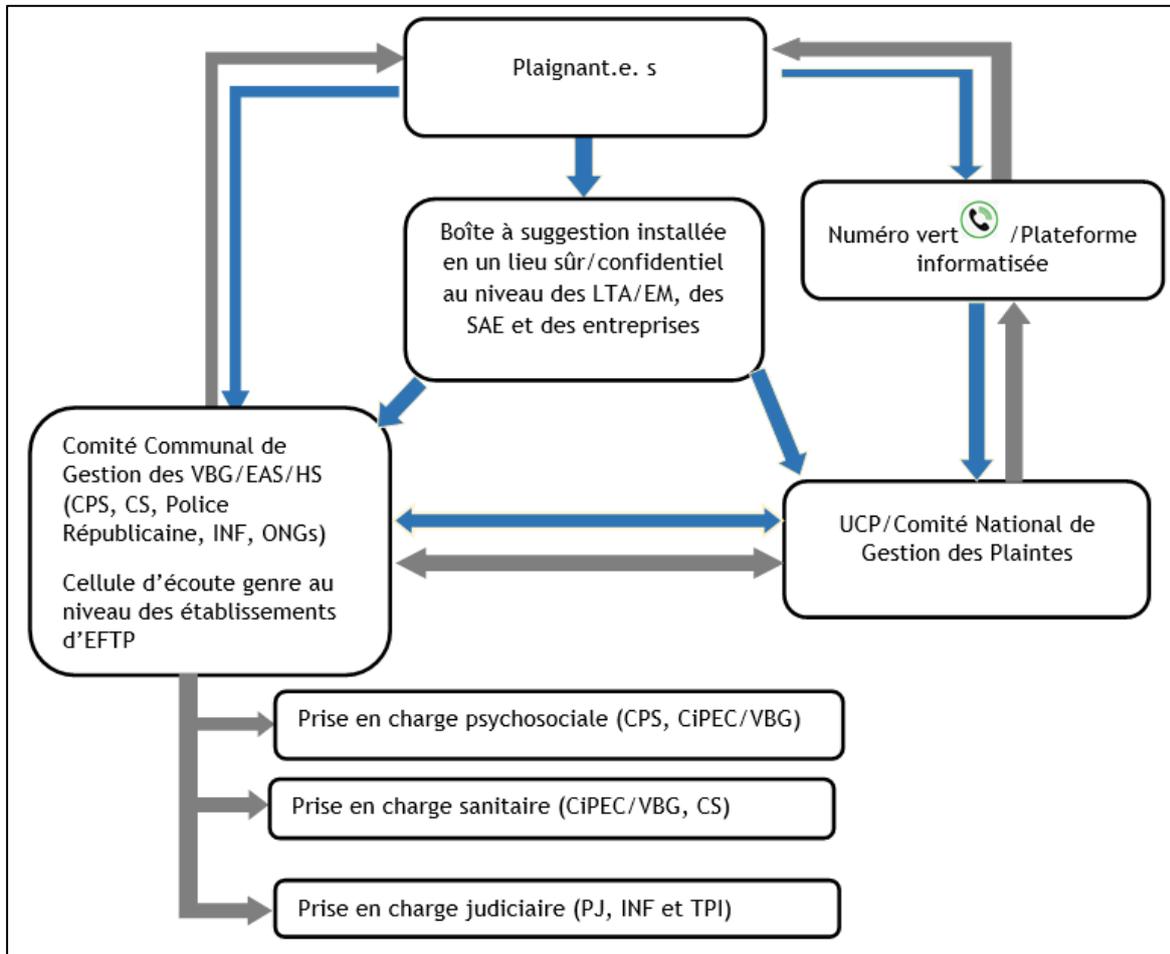
Les figure ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

Figure 9 : Etapes de gestion des Plaintes sensibles du Projet FP2E



Source : FP2E, octobre2022

Figure 10 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)



Légende :

➡ Circuit de transmission

➡ Circuit de réponse

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de la réinstallation dépend de l'organisation de la structure de coordination. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées. Le tableau 34 présente quelques acteurs indispensables pour la bonne marche de la mise en œuvre du PAR dans la Commune de Kétou.

Tableau 34: disposition organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des acteurs du PAR ; - Participation à la validation du PAR ; - Suivi des activités de réinstallation.
ADET	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la réalisation et à la validation du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des PAP ; - Appui les comités dans la gestion des plaintes ; - Participe à la libération des emprises ;
Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication du PAR sur son site ; - Revue et approbation des rapports trimestriels de mise en œuvre du PAR ; - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Validation du rapport d'audit final du PAR.
CAGP, CCGP, CNGP	<ul style="list-style-type: none"> - Apui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui aux traitements des plaintes, incluant celles en rapport avec les EAS-HS et VBG ; - Appui à l'information/sensibilisation des parties prenantes sur le MGP du projet.
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la réinstallation ; - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP ; - Appui dans la gestion des plaintes.
MESFTP / DDESFTP/Plateau	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR ; - Publication - Diffusion du PAR au niveau national ; - Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des plaintes à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR.
Mairie de Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un arrêté municipal pour la fixation de la date butoir ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation.
Ministère des finances (MEF/DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP ; - Mettre à la disposition de l'ADET les fonds nécessaires pour le paiement des compensations.
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet ; - Appui à l'organisation des consultations publiques ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique.
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au recensement ; - Participation aux séances d'information et de sensibilisation ; - Participation aux séances de consultation du public ; - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - Formulation et dépôt de plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes ; - Finalisation des ententes individuelles pour les compensations.
Préfecture de Pobè	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR.
UGP-ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes ; - Vérifier et assurer la cohérence des dispositions du PAR avec les dispositions contenues dans les autres documents de sauvegarde du ADET (CGES, CPR, PGMO, MGP, PMPP, PA-EAS-HS-VBG) ; - Veiller à ce que le PAR préparé et approuvé soit conforme aux lois nationales et à la NES 5, y compris l'indemnisation au coût de remplacement. - Finalisation et validation finales des ententes individuelles des accords de compensations avec les PAP ; - Mise en place des organes de gestion du MGP dans le cadre spécifique du PAR ; - Désignation des points focaux du MGP en rapport avec les EAS-HS-VBG dans le cadre spécifique du PAR ; - Mise en œuvre du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Participation au processus de libération et élaboration du rapport de libération des emprises ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Elaboration et transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR à la Banque ; - Documentation du processus de réinstallation.

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

13.2. Responsabilité des comités de réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR relative à la construction du lycée technique agricole dans la Commune de Kétou, les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour responsabilité de :

- gérer des relations avec les autorités locales ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de l'indemnisation ;
- soumettre les rapports d'activités à l'unité de gestion du Projet. ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- travailler en étroite collaboration avec l'unité de gestion du projet ;
- faire la transmission en double sens des informations entre ADET et les parties prenantes, notamment les PAP

14. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans la commune de Kétou se déroulera selon le chronogramme présenté dans le tableau 35.

Tableau 35: calendrier de la mise en œuvre du PAR

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE												
		Mois 1				Mois 2				Mois 3				
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR														
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources	■												
	Mise à jour de la base de données	■												
	Elaboration d'un calendrier détaillé	■												
	Elaboration d'un plan de communication	■												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR		■											
Information et communication	Lancement officiel	■	■											
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels	■	■											
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes	■	■											
MISE EN ŒUVRE DU PAR														
Exécution des mesures convenues	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes			■										
	Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)				■									
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP				■	■								
	Libération des emprises				■	■								
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles					■	■							
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations						■							

SUIVI EVALUATION DU PAR												
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR											
Audit de mise en œuvre du PAP												
DEMARRAGE DES TRAVAUX												
	Début des travaux											

Source : AERAMR Conseils, mai 2023

15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

15.1.1. Principes et indicateurs de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.
- mise en place d'indicateurs objectivement vérifiables de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- participation des PAP et des représentants de la population au suivi.

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'ADET établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 36 seront suivis et renseignés.

Tableau 36: indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes surtout les PAP• Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ;• Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ;• Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes)• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ;• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ;• Difficultés rencontrées dans le processus ;• Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ;• Nombre et types de conflits liés aux déplacements ;• Niveau de performance du processus de réinstallation ;• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ;• Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités• Opérationnalisation du dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.• Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ;• Nombre de plaintes enregistrées et catégorisées suivant leur nature (non sensibles, EAS-HS-VBG);• Proportion de plaintes résolues par nature de plaintes ;• Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;• Nombre de cas résiduels à traiter ;• Délai moyen de traitement des plaintes.

Phases	Types d'indicateurs
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement et activités de restauration des moyens de subsistance • Nature des mesures d'accompagnement • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;

Source : AERAMR Conseils, avril 2023

15.1.2. Organes du suivi et leurs rôles

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation se fera par l'UGP/ADET. Ce suivi va se baser sur le/la :

- appréciation des compensations des biens et activités à accorder aux personnes affectées par les travaux ;
- mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le programme ;
- réception d'autres contestations éventuelles et leur règlement à l'amiable.

15.2. Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer :

- l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque ;
- l'efficacité de la mise en œuvre ;
- l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- les procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement et la réinstallation.

Par ailleurs, l'évaluation/audit se fera par les services d'un Consultant indépendant recruté par ADET. Ce dernier utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le sous Projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. L'évaluation doit se dérouler en deux étapes. Une première étape qui consiste à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR. Et une seconde étape qui est une évaluation finale ou de clôture. Cette étape d'évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisés et assistés et si les indemnités et compensations ont été payées. Cette étape qui est un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR permet de fournir une source d'évaluation indépendante de la mise en œuvre des activités du PAR.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du sous-projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le sous-projet. Elle doit être menée par un organe externe au sous-projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le sous-projet doit se soucier du devenir de ces derniers dans la nouvelle situation.

15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux

Les différents comités produiront des rapports quotidiens voir hebdomadaires, sur le suivi de la mise en œuvre du PAR en version numérique sur supports électroniques USB. Ces différents rapports serviront de support au spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP pour la centralisation des données afin de produire des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont ces plaintes ont été gérées avec l'appui des différents comités de suivi. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier. Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative (pour les plaintes non sensibles) et une approche strictement confidentielle pour les plaintes sensible liées au VBG, EAS et HS.

15.4. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par le Spécialiste en Développement Social du FP2E, la mairie de Kétou et les comités locaux de mise en œuvre du PAR. Le suivi (interne) n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur. Cependant, **un montant de deux millions (2 000 000) francs CFA** représentant environ 10% du budget du PAR est proposé pour l'évaluation (externe) qui sera conduite par un consultant indépendant.

16. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le tableau 37 présente le coût global de la mise en œuvre du PAR du LTA de Kétou.

Tableau 37: budget global des coûts de compensation des biens affectés et la mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité/ nombre	Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement	
1.	Coût des compensations des cultures, arbres à valeur économique						
1.1	Compensation des cultures affectées	Kg	71668,19	14 333 638	11	Budget National	
1.2	Compensation arbres à valeur économique affectés	U	8	70 500	2		
	Sous-total 1			14 404 138			
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation						
2.1	Coût d'aide à la réinstallation des exploitants agricoles (location terre, préparation etc)			2 472 000	13		
2.2	Assistance aux PAP vulnérables			104 000	2		
2.3	Assistance à l'établissement des pièces d'identités			65 000	13		
2.4	Mise en œuvre du PRMS			3 040 000	13		
	Sous-total 2			5 681 000			
3	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR						
3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	Forfait		2 000 000		Banque mondiale	
3.2	Recrutement de l'ONG d'appui à la mise en œuvre des PAR	Forfait		5 000 000			
3.3	Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)			Inclut dans le plan d'action du MGP du projet FP2E			
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	Forfait		2 000 000			
3.4	Coût de suivi et de l'évaluation interne			PM			
	Sous total 3			9 000 000			
	Total (Sous totaux 1+ 2 +3)			29 085 138			
	Imprévus (5 %)			1 454 257			
	Total			30 539 395			

Source : données de terrain, AERAMR Conseils, avril 2023

Le budget global de mise en œuvre du PAR (paiement des compensations, assistance à la réinstallation, assistance aux PAP vulnérables et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué à « **trente millions cinq cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (30 539 395) francs CFA** ».

Le PAR du projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kétou est financé par l'état béninois avec une contribution de la Banque mondiale comme partenaire technique et financier (9 000 000 Fcfa).

CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation du projet de la construction du lycée technique agricole (LTA) de Kétou fait suite à plusieurs études antérieures établies comme préalables à sa réalisation. Les principaux travaux relatifs à cette étude concernent, le recensement des personnes, l'inventaire et l'évaluation des biens affectés ainsi que les enquêtes socio-économiques dans la zone du projet. Au total treize (13) personnes sont affectées par ledit sous-projet. Les impacts identifiés ont été traités suivant les principes du partenaire (NES de la Banque mondiale) et les dispositions nationales relatives aux procédures d'évaluation environnementale et sociale.

En effet, les évaluations ont permis de catégoriser les PAP par type de pertes. D'un coût global de **« trente millions cinq cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (30 539 395) francs CFA », le budget couvre les indemnisations, aides à la réinstallation et la mise en œuvre du PAR.**

En outre, Le sous -projet de construction du LTA de Kétou affecte également l'emprise des tuyaux de conduite pétrolière de Pipeline sur une superficie de 11300 m² soit 1,13 ha. Cette superficie affectée ne sera pas compensée dans le PAR mais fera objet d'évitement lors des travaux car les installations de pipeline ne seront pas à déplacer.

En définitive, il est primordial d'assurer un suivi (interne et externe) conformément aux recommandations et mesures contenues dans le présent PAR en vue de garantir le rétablissement du niveau de vie et des moyens d'existence des PAP.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
2. ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations et lignes directrices de l'avant-Projet de loi littoral, ABE, Cotonou, Bénin, 89 p.
3. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.
4. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
5. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.
6. Agence de Développement de l'enseignement Technique, CPRP 2021, 179 p.
7. Banque mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. Afrique, 111 p.
8. Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within Community–Driven Development Initiatives (CCDs), in worldBank Funded Operations
9. Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within
10. Banque mondiale, 2018. CPR ACCESS, 89 p.
11. Banque mondiale, CPR PACOFIDE, 2020, 280 p.
12. Banque mondiale, PMPP P2AE, 2021, 55 p.
13. Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; PAR Aac, 2019, 119 p.
14. Société Financière Internationale (SFI), 2002. Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, 110p.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence de la mission



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'Immeuble COOP
GANHI- COTONOU
Tél. : +229 53 22 22 22
E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN

♦ ♦ ♦ ♦

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

♦ ♦ ♦ ♦

♦ ♦ ♦ ♦

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Octobre 2022

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

Sommaire

Sommaire	2
Liste des Tableaux.....	3
1. Contexte du projet.....	4
2. Contexte et justification de la mission	5
3. Objectifs de la mission.....	6
4. Résultats attendus	9
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	11
6. Méthodologie	13
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	15
8. Profil des Consultants	18
9. Livrables	20
10. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	21
11. Mode de sélection.....	22
12. Estimation du coût de la rémunération.....	22
ANNEXES	24

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	21
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR.....	24
Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)	26
Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)	36

1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre

environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE) et sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Contexte et justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

3. Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;

- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale;
- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la NES 6 ;
- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- g) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- h) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- i) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- j) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- k) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;

- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;

- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet
 - une présentation de l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales en présence ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale ;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
 - une présentation de l'analyse des variantes et avec précision des raisons du choix de la variante retenue ;
 - une présentation des impacts environnementaux relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - une proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs, de maximisation des impacts positifs, de prévention et de gestion des risques y afférents ;
 - l'évaluation de la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;

- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts assorti des coûts de mise en œuvre des mesures proposées;
 - les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).
- Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;

- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;

- La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre

autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par

des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;

- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.
 - un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur.
 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;

- avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque

mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .

- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;
- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

10. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	T ₀ = 10 jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET ($T_3 =$ date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 = T_3 + 10$ jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE ($T_5 =$ date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 = T_5 + 14$ jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

11. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

12. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

N°	Lot 1	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES approfondie + PAR	Djougou	EIES approfondie + PAR
2		Tchaourou (KIKA)	EIES approfondie + PAR
3		Savalou	EIES approfondie + PAR
4		Athiéme	EIES approfondie + PAR
5		Kpomassè	EIES approfondie + PAR
6		Adjohoun	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 2	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
7	5 EIES approfondie + PAR	Bassila	EIES approfondie + PAR
8s		Ouèssè	EIES approfondie + PAR
9		Djidja	EIES approfondie + PAR
10		Dogbo	EIES approfondie + PAR
11		Klouékanmè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 3	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
12	5 EIES approfondie + PAR	Zagnanado	EIES approfondie + PAR
13		Adja-Ouèrè	EIES approfondie + PAR
14		Allada (LAMS)	EIES approfondie + PAR
15		Zè	EIES approfondie + PAR
16		Comè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 4	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
17	02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie +PAR	Abomey-Calavi (IITA)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (CEB & CARDER)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (Togbin)	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 5	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
18	04 EIES approfondie + 03 PAR	Malanville	EIES approfondie + PAR
19		Banikoara	EIES approfondie
20		Kouandé	EIES approfondie + PAR
21		Kérou	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 6	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
22	05 EIES approfondie + 04 PAR	Ségbana	EIES approfondie
23		Bembèrèkè	EIES approfondie + PAR
24		Nikki	EIES approfondie + PAR
25		Natitingou	EIES approfondie + PAR
26		Cobly	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 7	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
27	05 EIES approfondie + 05 PAR	Zogbodomey	EIES approfondie + PAR
28		Aplahoué	EIES approfondie + PAR
29		Kétou	EIES approfondie + PAR
30		Sakété	EIES approfondie + PAR
31		Avrankou	EIES approfondie + PAR

Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
1	1	Riz, Cultures Maraichères & Elevage	Malanville	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production horticole (Cultures maraichères) - Elevage d'ovins, de caprins - Production Fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz irriguée et pluviale - Unité de production horticole (oignon, piment, pomme de terre et tomate) - Unité d'élevage de bétail (caprins, ovins) - Unité de production de lait et fromage - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
2	2	Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille	Banikoara	<ul style="list-style-type: none"> - Production de coton - Aviculture moderne (Poulets) - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité d'aviculture moderne - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
3			Bembèrèkè	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins, caprins, ovins. - Production de maïs et sorgho - Production de fourrage - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage (bovins, caprins, ovins) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho -en association) - Unité de production fourragère - Unité de production de lait et fromage - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
4			Kouandé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de soja et maïs - Production de coton - Petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de soja et maïs - Unité de production de coton - Unité de transformation de soja - Unité d'élevage de petits ruminants

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
5			Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins et caprins - Production de sorgho et maïs - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et sorgho en association) - Unité d'élevage de bovins et caprins (intensif) - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
6			Kérou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et Sorgho - Elevage de bovin, ovin - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de Coton - Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho) - Unité d'élevage de bovins et ovins - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère
7	3	Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (mangue) - Cultures maraîchères (tomate et piment) - Elevage de porcins - Production de légumineuses (niébé et arachide) - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de mangue - Unité de production de cultures maraîchères - Unité d'élevage de porcins (intensif) - Unité aviculture moderne - Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé) - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation de mangue (jus, mangue séchée, etc) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
8			Cobly ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Aviculture moderne - Production de petits 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production céréalière (Niébé et Maïs) - Unité d'aviculture moderne (spécialité pintade)

¹ On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				ruminants - Production de Niébé et Maïs - Cultures fourragères	- Unité de production de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
9	4	Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé, Soja, arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage	Tchaourou (KIKA)	- Arboriculture fruitière (anacarde et mangue) - Production de légumineuse (arachide et niébé) - Aviculture moderne - Production de maïs - Production d'ovins	- Unité de production d'anacardier - Unité de production de manguier - Unité de production de maïs - Unité de production d'ovins - Unité de production de légumineuse (arachide et niébé) - Unité de transformation d'anacarde (jus de pomme et amandes) - Unité de production d'aviculture moderne - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
10			Djougou	- Production d'igname/manioc - Aviculture moderne (poulets) - Bois et produits ligneux - Espèces non conventionnelles - Production de maïs - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles	- Unité de production de R&T - Aviculture moderne - Unité de production du maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
11			Savalou	- Production de racines et tubercules (manioc et igname) - Production d'anacarde - Production de riz - Production de Porc - Production de coton	- Unité de production de racines et tubercules (manioc et igname) - Unité de production de riz irrigué et pluvial - Unité de transformation d'igname et manioc - Unité de production d'anacarde - Unité de production de porcs

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
12				<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de porcs - Unité de production de coton - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Djidja	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et sorgho - Elevage des ovins et caprins - Production fourragère - Production d'igname, manioc et patate douce - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité de production d'igname - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de production fourragère - Unité de production de volaille - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'anacarde et produits non ligneux - Production de soja et arachide - -Elevage bovins et ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacarde - Unité de production de soja et arachide - Unité de transformation de soja et arachide - Unité d'élevage de bovins et ruminants - Unité de transformation du lait et fromage - Unité de transformation d'anacarde - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
14			Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé) - Production de manioc et d'igname - Production de citrouille et oseille de guinée - Production de Petits 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'arachide, voandzou et Dohiwé - Unité de production de petits ruminants - Mini-provenderie - Unité de production de manioc, igname (semence) - Unité de transformation de manioc et igname - Unité de production de fourrage - Unité de production de maïs

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
15				<ul style="list-style-type: none"> ruminants - Production de fourrage - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Nikki	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de petits ruminants - Production de racines et tubercules (igname + manioc) - Production de maïs et soja - Production de coton - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (spécialité igname) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production de maïs et soja - Unité de production de coton - Unité de transformation de maïs - Unité de transformation d'igname + manioc - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
16	5	Agrumes, mangue, Palmier, Riz, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale	Klouékanmè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de tomate et piment - Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain) - Production de légumineuse (niébé/pois d'angole) - Elevage d'ovins et caprins - Production de fourrage - Elevage de porc - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de tomate et piment - Unité de transformation d'orange en jus - Unité de transformation de mangue séchée et de jus de mangue - Unité de production de légumineuses (pois d'angole et niébé) - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de transformation de tomate - -Unité de transformation du pommier africain (graine) - -Unité de production de fourrage - -Unité d'élevage de porc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures maraîchères - Production d'arachide - Pisciculture/Aquaculture - Production de céréales (riz) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'Elevage de poisson - Unité d'élevage de Bovin
17					

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Embouche Bovine - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production et transformation du lait - Unité de production de céréales (riz) - Unité de production de fourrage - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
18			Zogbodomey	<ul style="list-style-type: none"> - Sylviculture (bois) - Production de Banane - Aviculture moderne (poulet) - Production de céréales (maïs) - Production de goussi (association avec le maïs) - Production d'arachide 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de sylviculture (bois) - Unité de production d'arachide - Unité de production de céréales (maïs) - Unité de production de goussi - -Unité de production et de transformation de banane - Unité d'élevage de volailles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
19			Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Production de maïs - Production de Niébé - Pommier africain - Aviculture moderne - Elevage de petits ruminants - Production fourragère - Production de cultures maraichères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et niébé) - Unité de transformation de la pomme africaine - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
20			Dogbo	<ul style="list-style-type: none"> - Production de palmier - Production d'arachide - Production de maïs - Manioc et patate douce - Cuniculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'élevage de lapin - Unité de production de palmier - Unité de production du maïs - Unité de production de volaille

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de volaille - Production de petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de petit ruminant - Unité de production de fourrage - Unité de transformation de palmier - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation du manioc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
21	6	Palmier à huile, Maïs, manioc, riz	Adja-Ouèrè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de manioc et tarot - Production de palmier à huile - Pisciculture - Production maraîchère - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de manioc - Unité de pisciculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de cultures maraîchères - Unité de production de porcs - Mini-provenderie - Unité de transformation manioc (Gari, cossette et farine) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
22			Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne (poulet) - Cultures maraîchères (piment long) - Production de maïs, niébé et goussi - Production de coton - Production d'anacarde et Hévéa 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de maïs, goussi et niébé - Unité de production du piment long - Unité de production d'anacarde et Hévéa - Unité d'élevage de volaille - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
23			Sakété	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production d'hévéa - Production de cacao - Elevage non conventionnelle (aulacodiculture, cuniculture) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production de cacao - Unité de production d'hévéa - Unité de production d'ovins - Unité d'élevage d'espèces non conventionnelles

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
24	7	Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraichères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Allada (LAMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas - Cultures maraichères - Petits ruminants - Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture) - Production de maïs et niébé - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production d'ananas - Unité de transformation de l'ananas - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité d'élevage d'espèces non-conventionnelles - Unité de production de maïs et niébé - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
25			Comè	<ul style="list-style-type: none"> - Horticulture vivrière - Aviculture moderne - Aquaculture - Production de riz - Elevage d'aulacode - Elevage d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de culture maraichères - Unité d'élevage de volaille - Unité aquacole - Unité d'élevage d'aulacode - Unité d'élevage d'ovins - Unité de production de riz - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
26			Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Aquaculture - Cultures maraichères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré) - Production de maïs et niébé - Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de maïs et niébé - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production d'alevins - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation des produits aquacole - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
27			Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz et de maïs - Cultures maraichères - Aquaculture - Production de tubercules et racines (patate douce et Taro) - Elevage de porcs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz et de maïs - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production Aquacole - Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et Taro) - Unité d'élevage de porc - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
28			Athiémé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de bananes - Aquaculture - Cultures maraichères - Production de riz - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de bananes (spécialité plantain) - Unité de production de riz - Unité de production horticole (cultures maraichères) - Unité d'élevage de volaille - Unité de transformation de riz - Unité de transformation de produits aquacoles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
29			Zè	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas, melon et pastèque - Elevage de porc - Production de palmier à huile - Elevage petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'ananas - Unité de porciculture - Unité d'élevage de petit ruminant - Unité de production fourragère - Mini-provenderie - Unité de production de palmier à huile - Unité de transformation de la viande de porc

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation d'ananas (jus, sirop, etc) - Unité de transformation de palmier à huile - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
30			Avrankou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne - Palmier à huile - Production de maïs - Pisciculture - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de porcine - Unité d'aviculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

DEPARTEMENT AUTOMOBILE

Domaine	Formations
Véhicules particuliers	1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier
	2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuliers
	3- DTM Réparation des carrosseries
Véhicules de transports routier	4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transports Routier
	5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de transports Routier
Matériels de travaux public	6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
	7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
Equipements motorisés parcs et jardins	8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espaces verts

DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Domaine	Formations
Fabrication d'ensembles mécaniques	1- DTM Réalisation de produits mécaniques option production
	2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques
	3- DTM Chaudronnerie industrielle
	4- DTSM Chaudronnerie industrielle
Etudes et définition de produits industriels	5- DTM Etude et définition de produits industriels

Domaine	Formations
	6- DTSM Etude et définition de produits industriels
Conception de Systèmes automatisés	7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés
Maintenance Equipements industriels de production	8- DTM Maintenance des équipements industriels de production
	9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Domaine	Formations
Gros œuvre	1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre
	2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre
Aménagement et finition	3- DTM Aménagement et finition du bâtiment
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) aménagement et finition du bâtiment
Travaux publics	5- DTM Travaux publics
	6- DTSM Travaux publics
Études et modélisation numérique du bâtiment	7- DTM géomètre topographe
	8- DTSM Géomètre topographe
	9- DTM technicien d'étude du bâtiment
	10-DTSM Technicien d'étude du bâtiment

EAU ET ASSAINISSEMENT

Domaine	Formations
Captage et production de l'eau potable	1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau
	2- DTM Contrôleur des travaux de forage
	3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
	4- DTSM procédés de l'eau
	5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau

ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Formations
Génie électrique	1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité
	2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de l'électricité
	3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Energie Renouvelable - Energie Electrique et Thermique
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien Ascensoriste
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Réseau Electrique
	6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communicants
Génie climatique et thermique	7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	9- DTM Installation sanitaire
Génie Électronique	10- DTM Métiers de la maintenance électronique option audiovisuel, réseaux et équipements domestiques
	11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équipements biomédicaux

MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

Domaine	Formations
Construction métallique (aluminium) et verre	1- DTM Structures métalliques bâtiment
	2- DTSM Structures métalliques ouvrages
Construction bois	3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois
	4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois
	5- DTM Technicien fabrication bois
	6- DTM Technicien de scierie

NUMERIQUE

Domaine	Formations
Infrastructures	1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique
	2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique
Développement et e-services	3- DTSM Développement et e-services
Communication	4- DTM Composition graphique et communication plurimédia
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier conducteur de presse
	6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia

TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Domaine	Formations
Tourisme	1- DTM accueil et animations
	2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs
	3- DTSM Guide de tourisme
	4- DTSM Conseiller de voyage
Hôtellerie	1- DTM réceptionniste - caissier
	2- DTM gouvernante d'étage
	3- DTSM hébergement
	4- DTSM chef de réception
	5- DTSM Économe
Restauration	1- DT Barman/Barmaid
	2- DT serveur
	3- DT Cuisinier
	4- DT Pâtissier-Boulangier
	5- DTSM Chef Cuisinier
	6- DTSM Maître traiteur organisateur d'évènement de réception
	7- DTSM Contrôleur gestion de restauration

Annexe 2 : Fiches individuelles de recensement des biens approuvées par les PAP



**Annexe_2_Fiches
individuelles_Recense**

**Annexe 3 : PV de consultation publique accompagnés
des listes de présence signées, liste des personnes
rencontrées**



**MISSION DE REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DES PLANS
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SITES DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LYCEES
TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES
ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP)
DANS LES COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE,
KETO, SAKETE ET AVRANKOU
(LOT 7)**

Procès-verbal de la Consultation des Personnes Affectées par le Projet

OLOKA... le 29 mai / 2023

Commune : KETO

Arrondissement : OJOMETE

Village/Localité : OLOKA

**ELABORATION DES EIES ET DES PAR DES SITES DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS
UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LES
COMMUNES DE ZOGBODOMEY, APLAHOUE, KETOU, SAKETE ET AVRANKOU**

Cibles : Autorités locales et communales, Personnes Affectées par le Projet (PAP), populations riveraines etc.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	:	Plateau
Commune	:	Kétou
Arrondissement	:	Odomèta
Quartier/Village	:	Oloka
Lieu de rencontre	:	Marché
Date	:	29/03/2023
Heure de début	:	12 ^h 44 min
Heure de fin	:	14 ^h 30 min
Langues de communication	:	Français - Nago
Nombre de participants	:	<u>Hommes</u> : 49
	:	<u>Femmes</u> : 61
		<u>Total</u> : 110
		PSH : 0

L'an deux mille vingt-trois et, le Vingtneuf Mars, s'est tenue au marché de Oloka une séance de consultation avec les communautés et les potentielles personnes affectées par le projet (PAP) relative à la « mission de réalisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction des Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités économiques à Vocation Pédagogique (UEVP) dans la commune de Kétou ».

Cette séance a connu la participation des Autorités locales et communales, des potentielles PAPs, des hommes, femmes et jeunes riverains, etc. La liste complète des participant.e.s est jointe au présent procès-verbal.

L'objectif de cette séance est de :

- présenter le projet de construction des lycées techniques et agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique aux participant.e.s, notamment ses objectifs ;
- faire une description des travaux à réaliser sur le site retenu pour la construction du lycée et de son unité et présenter brièvement les impacts potentiels (positifs et négatifs) et les mesures d'atténuation ou de bonification ;
- discuter des options de réinstallation des PAP ;
- aborder les méthodes et moyens de règlement des plaintes ;
- recueillir les inquiétudes (questions), attentes, doléances et les avis des PAP, des autorités et des populations locales, sur les différents aspects de l'exécution dudit projet ;
- apporter des réponses aux préoccupations et attentes des participant.e.s.
- présenter les prochaines étapes et conclure la séance.

➡ **Inquiétudes/questions posées et éléments de réponses**

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Éléments de réponse
1	OGOWKEROU Michel	Mon champ de manioc est sur le rite, qu'en fera-t-il?	Après notre passage sur le terrain, nous allons rendre compte aux autorités compétentes qui prendront soin de nous le décrire.
2	OGOWKEROU Adeye (ancien délégué)	Quels sont les avantages du projet pour la population?	Les avantages (intérêts) liés à ce projet sont: - Installation des infrastructures rurales - communautaires - Création de nouveaux emplois - Utilisation de la main-d'œuvre locale pour certains travaux

N°	Intervenants	Questions / Préoccupations	Éléments de réponse
3	BAHIGBOLA Afeira	Pouvons nous continuer à utiliser les terres pour les activités agricoles avant la venue du projet?	Notre numéro est de recenser les personnes affectées par le projet. Les autorités compétentes leur diront ce qu'il faut faire.
4	AYEHI Omonlayo	Est-ce que le projet ne créera pas un autre problème pour la population?	L'objet de notre mission est de recenser ces problèmes et inquiétudes afin que les autorités compétentes prennent les dispositions appropriées.
5	BAHIGBOLA Julienne	Alors nous bénéficier de l'électricité, école, hôpital à la fin du projet?	Nous avons pris note de leur préoccupation que nous transmettrons aux autorités compétentes.

N°	Intervenants	Questions /Préoccupations	Eléments de réponse
6	Georgette Elidja	Quand est-ce que les travaux vont debuter et quelle est la durée prévue pour la réalisation ?	Nous n'avons pas connaissance de la date du démarrage du projet et du délai d'exécution.

► Doléances et attentes des participant.e.s

- 1) Informer et sensibiliser la population sur le mécanisme de la réalisation du projet, les risques, les dispositions à prendre pour éviter les risques, et les modalités de la prise en charge des risques
- 2) Utiliser la main d'œuvre locale
- 3) Créer un poste de commissariat dans l'arrondissement pour promouvoir la paix, la sécurité et la tranquillité de tous les acteurs
- 4) Former et installer un comité de gestion des plaintes
- 5) Installation et création des écoles, hôpitaux, l'électricité, l'eau, etc

Ont signés :



[Signature]
O/Ray

- 1) Adékambi A. Fidele.
- 2) Okanlahon Raymond.
- 3) Bamigbola Afféra.
- 4) Bamigbola Juliana.
- 5) Kanyè Olamide.
- 6) Fatolou Tétéde.
- 7) BATCHO Alain
- 8) AWE T. Faustin
- 9) OGDON K. Faustin

Annexe 4 : Base de données des compensations



Annexe_4_Base_donn
ées_compensations_L

Annexe 5 : Décision de la Mairie de Kétou portant affectation d'un domaine de 50 ha au Ministère des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle

DÉCISION

REPUBLIQUE DU BENIN

ANNEE 2023 n° 113 / 027 / SE/DADE/SAD-SA

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Portant affectation d'un domaine de cinquante hectares deux ares onze centiares (50 ha 02 a 11 ca) au ministère des enseignements secondaire technique et de la formation professionnelle dans la commune de Kétou

DEPARTEMENT DU PLATEAU

Kétou

LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA MAIRIE DE KETOU,

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
 - vu la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
 - vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
 - vu l'arrêté préfectoral n° 11/114/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020 portant constatation des résultats de la désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements de la commune de Kétou ;
- considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

Il est affecté au Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, un domaine de cinquante hectares deux ares onze centiares (50 ha 02 a 11 ca) dans le village oloka, arrondissement d'odomèta, commune de Kétou pour abriter le lycée technique agricole de la commune.

ARTICLE 2

Ledit domaine est situé dans le village oloka, arrondissement d'odomèta. Il est limité :

- au nord par le domaine du CERPA sur (voir levé)
- au sud par le domaine de la mairie sur (voir levé)

- à l'est par les familles OLADEKPO, ADEKAN et KOCHÉ sur (voir levé)
- à l'ouest par le parc camion et le goudron sur (voir levé).

ARTICLE 3

Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle dispose d'un délai de cinq (05) ans pour la mise en valeur du domaine. Au-delà de ce délai, le domaine sera purement et simplement réintégré au patrimoine de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.
Elle sera publiée au journal.



AMPLIATION

- MESTFP	01
- MAEP	01
- Préfet/P	01
- DESTFP /P	01
- Maire	01
- DADE	01
- SAD	01
- autres Communes	04
- Chrono	01
- Archive	01



PROCES-VERBAL DE SEANCE

MISSION : MISSION D'ENQUETE AU NIVEAU DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE
: DE LA FINALISATION DE L'ELABORATION DU PAR DU SITE DU LTA DE
LA COMMUNE DE **KETOU**

MAITRE D'OUVRAGE : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

Date : **06/05/2024**

Début de la séance : **12h 12 mn**

Fin de la séance : **14h 10 mn**

Municipalité : **KETOU**

Arrondissement : **KETOU**

Quartier/Village : **AYELAWADJE**

Lieu de la séance : **MAIRIE DE KETOU**

Langue de travail : **FRANÇAIS**

A. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA SEANCE

L'An deux mil vingt quatre et le lundi six mai, deux mil s'est tenue dans la salle de délibération de la mairie de KETOU, une séance de travail avec les autorités communales et locales portant sur le statut foncier du site destiné à abriter le Lycée Technique Agricole (LTA) de KETOU.

B SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Le site destiné à abriter le LTA de Kétou fait partie d'un plus vaste domaine appartenant à l'administration communale. Cet espace abrite plusieurs autres projets publics dont la décharge finale, le parking Gros porteurs, l'Hôpital de Zone Polie-Adj-Ouère Kétou (PAK).

Les limites du domaine sont bien connues des populations qui aident souvent à retrouver les bornes, toutes les fois qu'un besoin d'identification des limites physiques s'est fait sentir. La mairie a confirmé, au cours de la séance, que le site n'a jamais fait objet de réclamation depuis la période révolutionnaire. Le site a aussi été mis à disposition d'anciens projets de l'État central qui l'ont exécuté sans aucun succès durant toute la durée de ces derniers projets. Par conséquent, la mairie est prête à fournir à l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), les documents suivants d'ici fin juin 2024, pour compléter la décision de mise à disposition du site et le levé topographique confirmé par l'Institut Géographique National (IGN):

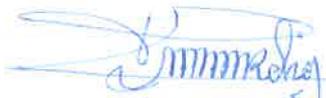
- Acte forcé sous forme de délibération en conseil

Communal pour retracer la propriété du site et son appartenance à la commune de KÉTOU;

- Ampliation de la correspondance au BCDF (Bureau Communal du Domaine et du Foncier) pour prise en compte du site dans le patrimoine communal de KÉTOU.

Ont signé :

DAM



MOUSSOUHO K. Chola

CVILOLOKA



ADEKAMBI A-Fidèle

Maire

Maire ~~STECINDO~~

O/SAD



BAKARY

Chaabane

DABE



KPATOU KDA

K. Biembou

CAI Odometa



ELIDJA OGOUNSI

SSEW FRED/ADET

SDS FRED/ADET

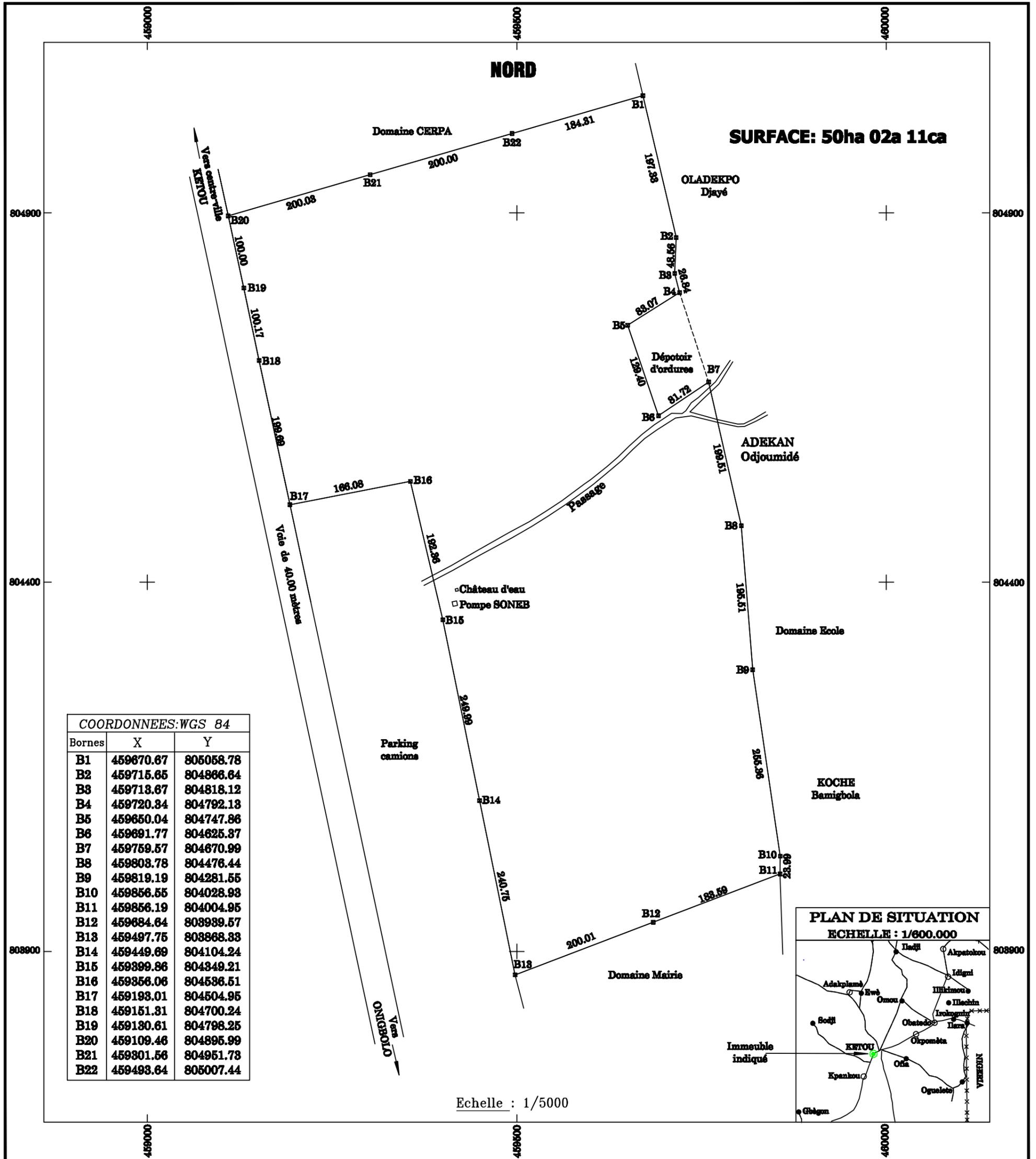


Benjamin FAN TOBI



D. Marius HADEOU

**Annexe 6 : levé topographique du site du LTA de
Kétou**



Levé et dressé par l'IGN OUEME / PLATEAU, le 24 / 10 / 2022

Vu et Vérifié, le / 11 / 2022

Le Directeur de la Production

Vu le,
Le Directeur Général
de l'Institut Géographique

Annexe 7 : Canevas de mise en œuvre du PAR

CANEVAS RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE D'UN PAR¹

TABLE DES MATIERES

Liste de tableaux
Liste de figures
Acronymes

RESUME EXECUTIF

1. INTRODUCTION

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET/SOUS-PROJETS ET DES ZONES IMPACTEES

3. ACTIVITES SOURCE DE REINSTALLATION

4. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

5. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

6. RESUME DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

- 6.1. Sessions de travail des instances en charge de la réinstallation
- 6.2. Accompagnement pour l'obtention de documents administratifs s'il y a lieu
- 6.3. Information et consultation des PAP avant paiement
- 6.4. Enquêtes et vérifications sur le terrain
- 6.5. Préparation et signature des protocoles d'accords de paiement avec les PAP

7. COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES EN CONFORMITE AVEC LE PAR

- 7.1. Rappel des critères d'éligibilité du PAR
- 7.2. Evolution des données du PAR et mesures proposées
- 7.3. Paiement des indemnités et montants des mesures d'accompagnement selon le PAR
 - 7.3.1. Synthèse des paiements effectués (tableau), des PAP absentes et des montants à sécuriser dans un compte séquestre (s'il y a lieu)
 - 7.3.2. PAP ayant reçu leur compensation
 - 7.3.3. Reprendre la base de données Excel du PAR et ajouter des colonnes afin d'indiquer : i) la date du paiement ainsi que les montants effectivement perçus (ventilé par actif impacté et mesures d'accompagnement reçus) et ii) date de remise de la compensation en nature (s'il y a lieu)
 - 7.3.4. Liste des PAP non indemnisées et justification (indiquer les mesures déployées pour les retrouver, avec un calendrier associé pour ces activités)
 - 7.3.5. Niveau de mise en œuvre des mesures d'accompagnement (PRMS et PAP vulnérables)

¹ Ce Canevas contient les éléments de rapportage attendus par la Banque après la mise en œuvre d'un PAR. Il peut cependant être adapté au contexte de chaque projet.

- 7.3.6. Plan d'Action correctif des non-conformités constatées
- 7.3.7. Preuves d'ouverture et alimentation d'un compte séquestre (au besoin)
- 7.3.8. Réconciliation du budget du PAR (expliquer s'il existe des écarts entre le budget du PAR approuvé et le budget réel pour la mise en œuvre. Les écarts doivent être discutés et les pièces justificatives annexées).

8. MISE EN ŒUVRE DU PRMS (si applicable)

- 7.1. Bref résumé des activités PRMS convenues dans le PAR, y compris un tableau récapitulatif de toutes les PAP éligibles à l'assistance PRMS.
- 7.2. Description de la consultation qui a été menée avec les PAP pour convenir des mesures de restauration des moyens de subsistance
- 7.3. Description des agences qui mettront en œuvre le PRMS
- 7.4. Calendrier de mise en œuvre du PRMS
- 7.5. Activités mises en œuvre et planification des activités restantes
- 7.6. Difficultés rencontrées et solutions proposées

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

- 9.1. Processus de traitement des plaintes à l'amiable
- 9.2. Nature des plaintes reçues au cours des indemnisations
- 9.3. Etat de résolution des réclamations
- 9.4. Plaintes non résolues et solutions proposées

10. ENGAGEMENT CONTINU AVEC LES PAP JUSQU'À LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

- 10.1. Suivi des paiements restants à effectuer (PAP dont les indemnisations sont dans le compte séquestre)
- 10.2. Suivi de la résolution des litiges en cours
- 10.3. Suivi de la sécurisation foncière des sites de réinstallation (s'il y a lieu)
- 10.4. Plan d'action

11. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

- 11.1. Décrire les activités de suivi et d'évaluation internes et externes qui ont eu lieu
- 11.2. Décrire les activités d'évaluation convenues dans le PAR, audit du PAR par exemple

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

ANNEXES

- PV DE NEGOCIATION POUR CHAQUE PAP
- PROTOCOLES D'ACCORD DE COMPENSATION POUR CHAQUE PAP
- PREUVE QUE L'INDEMNISATION A ETE REÇUE POUR CHAQUE PAP (DOCUMENT SIGNE DE RECEPTION D'INDEMNISATION (EN ESPECE OU EN NATURE) / PREUVE DE VIREMENT BANCAIRE / PREUVE DE TRANSFERT D'ARGENT MOBILE MONEY / ETC).
- BASE DE DONNEES DES PAP MISE A JOUR (INSCRIRE LES PAIEMENTS RECUS ET LES DATES DE PAIEMENT)

- REGISTRE DE GESTION DES PLAINTES RECUES LORS DES INDEMNISATIONS ET PV OU FORMULAIRE DE CLOTURE DE PLAINTÉ SIGNE QUI PROUVE QUE CHAQUE PLAINTÉ A ÉTÉ CLOTURÉE.
- RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE AVEC TOUTES LEURS ANNEXES (S'IL Y A LIEU)
- PV DE CONSULTATIONS DES PAP PENDANT LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION
- RAPPORT DE L'ONG D'APPUI / RAPPORT DES HUISSIERS DE JUSTICE (S'IL Y A LIEU)
- PREUVE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU COMPTE SEQUESTRE AVEC LE MONTANT TOTAL DES FONDS QUI DOIVENT ÊTRE VERSÉS AUX PAPS NON INDEMNISÉE (S'IL Y A LIEU)
- PHOTOS (AVEC UNE DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ENTREPRISE ET LA DATE, LE LIEU ET LE DROIT D'AUTEUR/CITATION DU PHOTOGRAPHE).
- ETC.

Annexe 8 : Fiche type de réclamation



**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes
Affectées par le projet de construction du Lycée Technique
Agricole (LTA) de Kétou**

Fiche de réclamation

Date :

Nom et prénoms du plaignant :

Domicile :

Contacts :

Objet de la réclamation :

Description détaillée de la réclamation

Signature du plaignant

Nom et prénoms

